
A 000 386 472 5
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY


NNEX


SEAL OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

Fondation Auguste PROST

NOGENT-LE-ROTROU, IMPR. DAUPELEY-GOUVERNEUR.

METTENSIA

III

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES ANTIQUAIRES

DE FRANCE

FONDATION AUGUSTE PROST



PARIS

C. KLINCKSIECK

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DE LILLE, 11

1902

METTENSIA

III

REMARQUES

CHRONOLOGIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LE

CARTULAIRE DE GORZE

PAR

PAUL MARICHAL



PARIS

C. KLINCKSIECK

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

11, RUE DE LILLE, 11

1902

EXTRAIT

DU

TESTAMENT DE M. AUGUSTE PROST.

(Paris, 7 février 1894.)

Art. II. — Je donne à la Société nationale des Antiquaires de France, dont je fais partie, la somme de cent mille francs, à placer, pour aider de son produit ladite Société dans ses publications. Cette donation est faite aux conditions suivantes :

La Société des Antiquaires de France publiera chaque année un volume, ou au moins un fascicule, contenant, ne fût-ce que par portions successives et se reliant par leur pagination, soit des documents, soit des travaux sur l'histoire de Metz et des pays voisins. Ces publications pourront être également consacrées à des réimpressions du même genre, jugées utiles; elles seront distinctes des autres publications de la Société.

Les volumes et fascicules publiés annuellement ainsi seront toujours, quelque minime qu'en soit l'étendue, précédés d'un titre, qui en indiquera le sujet spécial, et au recto duquel figurera en tête le mot METTENSIA, avec un numéro d'ordre et la date de publication; au verso de ce titre sera uniformément reproduit, en petits caractères, le texte du présent article II de mon testament, jusqu'à et y compris les derniers mots.

REMARQUES

CHRONOLOGIQUES ET TOPOGRAPHIQUES

SUR LE

CARTULAIRE DE GORZE

La préparation d'un répertoire des documents diplomatiques imprimés relatifs à la Lorraine, au Barrois et aux Trois-Évêchés a été pour nous l'occasion d'une étude attentive du texte du *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, récemment publié par M. A. d'Herbomez[1]; l'analyse de la plupart des pièces qui figurent dans ce cartulaire trouvera place en effet dans nos *Regesta Lotharingiae*. Mais sur certaines dates, sur certaines identifications topographiques, nous avons cru devoir nous écarter des conclusions proposées par M. d'Herbomez; c'est le résultat de nos observations qu'on trouvera plus loin[2].

1. *Mettensia, II. Cartulaire de l'abbaye de Gorze, ms.* 826 *de la Bibliothèque de Metz*, publié par A. d'Herbomez. Paris, C. Klincksieck, 1898[-1901], XVI et 673 pages in-8°. — Une des dernières chartes qui figurent dans cette publication (n° 195) donne à un des moines de Gorze, nommé Godefroi, le titre de *cartularius :* cette mention d'un garde des archives de l'abbaye dans un document de la fin du XIIe siècle, c'est-à-dire contemporain du cartulaire, n'autorise-t-elle pas à croire que ce dernier est l'œuvre du moine Godefroi ?

2. Nous nous faisons un devoir d'adresser nos meilleurs remerciements à notre maître, M. Auguste Longnon, qui ne nous a pas ménagé ses bienveillants conseils, et nous n'oublions pas que c'est à l'obligeance de M. l'abbé Jérôme, professeur au grand séminaire de Nancy, que nous devons la communication du cartulaire de Gorze que possède cet établissement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

SUR L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE ET LA BIBLIOGRAPHIE.

Antérieurement à la publication du troisième fascicule du *Cartulaire de l'abbaye de Gorze* tout entier réservé aux notes [1], on a reproché à l'éditeur de ne pas s'être enquis de l'existence des originaux [2], dont évidemment il y avait lieu, le cas échéant, de préférer le texte à celui du cartulaire. En fait la chose n'est pas trop regrettable, car les chartes dont on possède les originaux sont parmi les moins anciennes du cartulaire, et l'examen auquel ont été soumises plusieurs de ces pièces autorise à croire que le scribe du cartulaire s'est acquitté assez fidèlement de sa tâche.

Toutefois nous avons cru devoir dresser la liste qui suit [3], dans laquelle les originaux sont indiqués suivant l'ordre des numéros que portent les chartes dans l'édition du cartulaire.

1. Ces notes sont désignées par des numéros correspondant à ceux des chartes; ainsi groupées elles permettent d'apprécier l'étendue du travail critique auquel a donné lieu la publication du cartulaire. Qu'il nous soit permis cependant de regretter cette disposition imposée à l'éditeur, il faut bien le dire, par la force des circonstances, le testament d'Auguste Prost obligeant la Société des Antiquaires à faire paraître un fascicule chaque année. Si de plus l'identification des noms de lieux avait pu être rejetée dans la table, quelques doubles emplois auraient été évités, par exemple l'identification avec Waville de *Wassane villa* (note 2, p. 378) et *Inwaldo villa* (n. 51, p. 438) et celle avec Prény de *Patriniago* (n° 52) et de *Prunido* (n°s 1, 94 et 99). Faisons observer, dans le même ordre d'idées, que l'éditeur affirme à deux reprises, dans les notes 98 et 112, sa conviction de l'identité de *Daganeid*, *Dageneid*, *Daganem* ou *Daganen* et de Cattenom : l'une de ces notes renvoie à l'autre; mais, en fin de compte, aucune n'apporte la preuve de cette identification philologiquement inadmissible, à laquelle est préférable le silence prudent de Wiltheim : « Hodie non exstat locus » (*Luciliburgensia*, p. 83).

2. *Annales de l'Est*, 14e année (1900), p. 35.

3. Les cotes des archives départementales de Metz que nous rapportons ci-après figurent bien dans les notes du *Cartulaire*, mais dans de

124*. Bibliothèque nationale, ms. Lorraine 981, n° 1.
125*. Archives départementales à Metz, H 886.
127. — H 880.
130*. Bibl. nat., ms. Lorraine 981, n° 2.
137. Arch. dép. à Metz, H 763.
140. Arch. de la Meuse, D, fonds d'Amel, carton 40.
151. — D, fonds d'Apremont, carton 1[1].
154. Arch. de Meurthe-et-Moselle, collection Dufresne, carton E, liasse 4, n°s 1 et 2.
158*. Arch. dép. à Metz, H 763.
173. — H 878.
176*. — H 699.

simples mentions, telles que : « 127. Cette charte, qu'il faut comparer « avec un document conservé à Metz, aux arch. dép., dans H 880 » ; ou bien : « Notre charte 176 (dont l'original se trouve peut-être à Metz, aux « arch. dép., dans H 699) ». Nous saisissons l'occasion de remercier M. l'abbé Paulus, directeur de la bibliothèque de Metz, des recherches qu'il a bien voulu faire à notre intention et qui ont abouti à la plupart des indications contenues dans notre liste. — L'astérisque désigne les numéros des chartes dont l'éditeur a signalé expressément les originaux.

Est-il besoin de dire que nous ne tenons pas cette liste pour définitive? L'ancienne collection Dufresne renferme sans doute des originaux, autres que ceux que nous signalons, de chartes transcrites au cartulaire de Gorze. On sait que cette collection est encore inaccessible au public ; c'est donc sous toutes réserves que nous identifions avec des pièces de ladite collection les n°s 154 et 196 du cartulaire; notre opinion, à cet égard, ne résulte que de la combinaison des indications fournies par M. H. Stein dans le *Bibliographe moderne* de 1898 (p. 189 et 191) et par le *Procès-verbal d'expertise* imprimé à Nancy en 1897.

1. Nous devons cette indication, comme toutes celles qui sont tirées du même dépôt, qu'on trouvera plus loin, à l'obligeance de M. A. Lesort, archiviste de la Meuse, qui a bien voulu, de plus, nous écrire ce qui suit : « Les n°s 107 et 129 se trouvent en très mauvaises copies modernes dans le « carton 37 du fonds d'Amel, avec l'indication que *la grosse a été remise* « *au parlement en 1778*. Le n° 160 devrait se trouver en original dans « le carton 36, d'après la mention portée sur la chemise d'un dossier; « bien qu'il ne soit pas dit que cette pièce ait été aussi remise au parle-« ment, on peut supposer qu'elle a suivi la même route. » Ajoutons que M. Lesort, malgré une recherche aussi minutieuse que le permet l'état actuel des fonds des archives de la Meuse, n'a pu constater dans ce dépôt l'existence, qu'avec l'éditeur du cartulaire on pouvait supposer, de l'original de la charte 137. — Quant à la pièce conservée à Metz, aux archives départementales, sous la cote H 801, on ne peut l'identifier avec la charte 151. Tandis que le n° 151 occupe cinq pages du cartulaire, H 801 est une très petite charte mesurant 0^{m}15 de large sur 0^{m}11 de haut et ne contenant que neuf lignes.

182. Arch. dép. à Metz, H 875.
184. — H 828.
187*. Arch. de Meurthe-et-Moselle, coll. Dufresne, carton A, liasse 2, n° 3 [1].
188. Arch. de l'État à Liège, fonds de Saint-Lambert [2].
189. Arch. dép. à Metz, H 875.
196. Arch. de Meurthe-et-Moselle, coll. Dufresne, carton A, liasse 2, n° 8.
200. Arch. dép. à Metz, H 826.
201. — H 826.
203*. Bibl. nat., ms. Lorraine 981, n° 3.
207. Arch. dép. à Metz, H 729 [3].
209. Arch. de l'État à Liège, fonds de Saint-Lambert [4].
212*. Arch. dép. à Metz, H 771.
214*. — H 858.

Il serait intéressant de signaler aussi les copies qui peuvent exister de chartes de Gorze dérivant directement des originaux; en attendant, nous dirons que tel est le cas d'une copie, exécutée au XVIIIe siècle, de la charte 199, qui est conservée à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Lorraine (vol. 128, fol. 13).

On sait qu'un cartulaire de l'abbaye de Gorze, exécuté au XVe siècle, est conservé à la bibliothèque du grand séminaire de Nancy [5]. M. d'Herbomez avait-il lieu d'y recourir, comme

1. L'éditeur s'est contenté de dire que l'original de la charte 187 « paraît se trouver dans la célèbre collection Dufresne ». Le *Rapport supplémentaire d'expertise* de MM. Pfister, Giry et Charavay, dans lequel un paragraphe (p. 9) est consacré au document en question, autorise une affirmation catégorique.

2. Cf. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, I, 87-88, n° 51.

3. Cet original présente, à la date, les irrégularités relevées par l'éditeur sur la copie du cartulaire.

4. Cf. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire* cité, I, 86-87, n° 50, qui signalent, à propos de cette pièce, deux particularités intéressantes : 1° On n'y trouve pas de liste de témoins; 2° une indication mise au dos de la charte fait savoir que l'*area* voisine de Saint-Trond dont il s'agit était située à Velm (Limbourg belge, cant. de Saint-Trond).

5. Ce cartulaire, au XVIII° siècle, appartenait à l'abbaye d'Étival, comme en font foi les références accompagnant les extraits qui en sont publiés dans l'*Histoire de Metz* des Bénédictins (v. g. III, preuves, 207, 234, 246).

on l'a prétendu[1] ? Au point de vue de l'établissement du texte, nous ne le croyons pas. Très rares en effet paraissent être les cas où le cartulaire de Nancy a reproduit directement les originaux[2]; on peut poser en règle générale qu'il a emprunté au cartulaire aujourd'hui conservé à Metz les chartes qui leur sont communes. Le copiste du xv[e] siècle a même, une fois au moins[3], poussé la servilité jusqu'à reproduire la formule *anno quo supra* que son aîné du xii[e] siècle avait souvent trouvé commode de substituer à la date des documents, en admettant, — nous reviendrons plus loin là-dessus, — que ceux-ci fussent datés; procédé d'autant plus fâcheux que l'ordre dans lequel se présentent les chartes n'est pas le même dans les deux cartulaires[4].

Il ne faut pas croire cependant qu'il n'y ait rien à tirer du cartulaire de Nancy. L'examen de ce manuscrit nous a fourni l'explication de certaine particularité que M. d'Herbomez a observée sur celui de Metz, mais sans en découvrir l'objet précis.

L'ancien cartulaire présente, en regard d'un certain nombre de chartes, des apostilles, dont chacune représente, comme l'a bien remarqué l'éditeur, sous une forme d'ordinaire très abrégée, le mot *tenet*, précédé du nom d'une des localités où l'abbaye de Gorze a possédé des biens. Peu nombreuses sont les localités dont le nom est ainsi rappelé; en voici l'énumération alphabétique; nous indiquons, à propos de chacune, les apostilles correspondantes et les numéros des chartes en marge desquelles figurent ces diverses apostilles[5] :

1. *Journal de la Soc. d'arch. lorraine*, 1899, p. 47, note 1. — *Annales de l'Est*, 14[e] année (1900), p. 35.

2. Tel est le cas de la charte 214; mais comme on possède l'original de cette charte, le texte du cartulaire de Nancy n'a pas le même intérêt que si cet original était aujourd'hui perdu. On constatera que les autres chartes, communes aux deux cartulaires, dont on possède les originaux, sont celles qui portent dans l'édition les n[os] 173, 184, 200 et 201.

3. Dans la reproduction de la charte 141, qui figure au fol. 125[a] du cartulaire de Nancy.

4. Dans le cartulaire de Nancy, la copie de la charte 141 suit immédiatement celle de la charte 128, datée de 1053, tandis que la charte 140 est de 1095.

5. Nous notons d'un astérisque les numéros des chartes dont l'éditeur a omis de signaler l'apostille.

Arnaville. *Arnalville tz*, 75 ; cf. *De Arnaldi villa*, 86.

Gorze. *Gt.*, 166, 167, 168, 169, 173, 195, 200, 201, 204, 205, 206, 213; *Gtz*, 14, 60, 61, 92, 94, 124, 152*, 164, 184, 185, 214; *Gztz*, 97, 99, 143, 144, 146; *Gorzia tz*, 45; *Gorztz*, 17; *Goztz*, 54.

Jonville. *Jotz*, 2, 3*, 67, 84, 89, 208.

Novéant. *Nouviant tz*, 9*, 62, 87; *Nouviant tenet*, 59; *Nouviant t.*, 197.

Onville. *Otz*, 33, 47*, 111.

Pannes. *Petz*, 7*, 31, 69; *Pentz*, 1[1]; *Ptz*, 128; *Pt.*, 141.

De plus, dans l'apostille *Datz*, qui accompagne la charte 112, il faut reconnaître le nom de la localité que cette charte, la charte 98, et leurs rubriques appellent *Daganeid*, *Dageneid*, *Daganem* et *Daganen*. Ajoutons, pour compléter cette énumération, que l'éditeur a hésité à lire *Gtz* en regard de la charte 52 et qu'il a proposé de corriger en *Sptz*, c'est-à-dire *Sponville tenet*, l'apostille de la charte 178 qu'il croyait pouvoir lire *Iptz*.

Toutes ces apostilles, dit l'éditeur (p. iii), « se réfèrent évi« demment à un récolement et à une répartition des chartes « de Gorze suivant les domaines principaux de cette abbaye ». Et, dans celles des notes qui se rapportent aux chartes 1, 14, 17, 31, 54, 59, il émet, fort discrètement d'ailleurs, l'opinion que la répartition dont il s'agit pouvait avoir eu pour résultat le morcellement matériel et le dépôt en plusieurs lieux des archives de l'abbaye.

La vérité est beaucoup plus simple. Le cartulaire conservé au grand séminaire de Nancy est divisé en sept chapitres, précédés chacun d'un titre assez long, consistant dans l'énumération des possessions de l'abbaye auxquelles il se rapporte. Nous allons reproduire ces titres, sauf, et pour cause, celui qui précédait le premier chapitre et qu'a fait disparaître la lacération du premier feuillet[2] :

1. On sait que la rubrique de cette charte, dans le cartulaire de Metz, est ainsi conçue : *Scriptum donni Grodegangi de Siegio et de multis aliis locis;* le scribe du cartulaire de Nancy, dérogeant à l'exactitude avec laquelle il a d'ordinaire reproduit les rubriques du ms. de Metz, a remplacé *Siegio* par *Penna*.

2. La foliotation de ce manuscrit présente une particularité dont

2° [fol. 15b] Onville[1], Waville[2], Villecel[3], Burey[4], Herbeufville[5], Soiron[6].

3° [fol. 53b] Nouvian[7], Wazage[8], Donnot[9], Ancey[10], Arnalville[11], Princy[12], Sainte Marie au Bois[13].

4° [fol. 91b] Sainct Julien[14], Bourcieres[15], Chambley[16], Tronville[17], le Saulcy[18], Marlatour[19], Risonville[20].

5° [fol. 108b] Hageville[21], Champ[22], Denvitour[23], Jehanfontainne[24], Homont[25], La Chalcie[26], Rovroy[27].

M. d'Arbois de Jubainville (*Quelques pagi de la première Belgique*,... dans les *Bull. de la Soc. d'arch. lorraine*, 1853, p. 253) rend compte en ces termes : « Un numéro en chiffres romains, appartenant à la « minuscule gothique, est placé au verso de chaque feuillet, et il résulte « de renvois nombreux que ce numéro désigne, à la fois, le verso du « feuillet sur lequel il est inscrit, et le recto du suivant. » Dans les indications qui suivent, nous désignons par l'exposant *a* le verso sur lequel est inscrit le numéro, et par l'exposant *b* le recto du feuillet suivant.

1. Onville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).
2. Waville (Meurthe-et-Moselle, même canton).
3. Villecey-sur-Mâd (Meurthe-et-Moselle, même canton).
4. Buret, comm. de Waville.
5. Herbeuville (Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre).
6. Soiron, comm. de Waville.
7. Novéant (Lorraine, cant. de Gorze).
8. Voisage, comm. d'Arry (Lorraine, même canton).
9. Dornot (Lorraine, même canton).
10. Ancy-sur-Moselle (Lorraine, même canton).
11. Arnaville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt).
12. Prény (Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson). Le copiste avait d'abord écrit *Pargney*, ce qui désignait Pagny-sur-Moselle.
13. Sainte-Marie-au-Bois, comm. de Vilcey-sur-Trey (Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt).
14. Saint-Julien-lès-Gorze (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).
15. Buxières, comm. de Chambley.
16. Chambley (Meurthe-et-Moselle, ch.-l. de canton).
17. Tronville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).
18. Le Saulcy, comm. de Tronville.
19. Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle, même canton).
20. Rezonville (Lorraine, cant. de Gorze).
21. Hagéville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).
22. Champs, comm. d'Hagéville.
23. Dampvitoux (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).
24. Champfontaine, comm. de Saint-Benoît-en-Woëvre (Meuse, cant. de Vigneulles-lès-Hattonchâtel).
25. Haumont-lès-Lachaussée (Meuse, même canton).
26. Lachaussée (Meuse, même canton).
27. Ce nom était porté encore au XVIIIe siècle par un ban compris dans la paroisse de Lachaussée et dont on peut déterminer la situation au moyen d'un plan conservé à Metz (arch. dép., H 925). A l'heure actuelle, le nom de ce ban est rappelé sur le cadastre de Lachaussée par les noms des lieuxdits suivants, appartenant à la section B : Laiterie de Rouvrois,

6° [fol. 119b] Pennes [1], Uvesin [2], Bouillonville [3], Nonsart [4], Hes [5], Theaucourt [6], Jalney [7], Dompmartin [8], Chayrey [9] et Xames [10].

7° [fol. 130b] Jonville [11], Burtalcourt [12], Lebeuville [13], Brainville [14], Friaville [15], Sponville [16], Dontainne [?] Henonville [17], Vile sur Iron [18], Grehier [19] et Geralmont [20].

Au second chapitre, il y a lieu de rattacher les feuillets 73b à 91a; en effet, le premier de ces feuillets débute par les dernières lignes d'une charte (le n° 52 de l'édition) dont le commencement occupe le bas du feuillet 16a. D'autre part, à la suite des feuillets dont il se compose actuellement, le manuscrit en comprenait quelques autres, qui ont été lacérés.

Nous avons retrouvé dans ce cartulaire, à une exception près, toutes les chartes munies d'apostilles dans celui de Metz. A cinq exceptions près, ces chartes seules sont communes aux deux cartulaires.

On n'a pas été sans observer qu'en tête de plusieurs des titres qui viennent d'être rapportés, on retrouve les noms des localités auxquelles se rapportent les apostilles du cartulaire de Metz. De fait, les chartes ainsi apostillées figurent dans le cartulaire de Nancy disposées comme il suit :

Bois dit de Rouvrois, Devant le bois de Rouvrois, Le Breuillot devant le bois de Rouvrois. Nous devons ces indications à l'obligeance de M. Gœuriot, instituteur à Lachaussée.

1. Pannes (Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt).
2. Euvezin (Meurthe-et-Moselle, même canton).
3. Bouillonville (Meurthe-et-Moselle, même canton).
4. Nonsard (Meuse, cant. de Vigneulles-lès-Hattonchâtel).
5. Hes ou Has, auj. Lamarche-en-Woëvre (Meuse, même canton).
6. Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle, ch.-l. de canton).
7. Jaulny (Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt).
8. Dommartin-la-Chapelle (Meurthe-et-Moselle, même canton).
9. Charey (Meurthe-et-Moselle, même canton).
10. Xammes (Meurthe-et-Moselle, même canton).
11. Jonville (Meuse, cant. de Vigneulles-lès-Hattonchâtel).
12. La Bertaucourt, comm. de Labeuville.
13. Labeuville (Meuse, comm. de Fresnes-en-Woëvre).
14. Brainville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans).
15. Friauville (Meurthe-et-Moselle, même canton).
16. Sponville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).
17. Hannonville-au-Passage (Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans).
18. Ville-sur-Yron (Meurthe-et-Moselle, même canton).
19. Greyères, comm. de Ville-sur-Yron.
20. Giraumont (Meurthe-et-Moselle, même canton).

Celles qui ont pour apostille *Otz*, dans le chapitre 2;

Celles dont l'apostille reproduit le nom de Novéant, dans le chapitre 3, ainsi que les deux chartes en marge desquelles se lit le nom d'Arnaville, l'un de ceux dont se compose le titre de ce même chapitre;

Celles dans l'apostille desquels on reconnaît le nom de Pannes, dans le chapitre 6;

Celles en marge desquelles on lit *Jotz*, dans le chapitre 7;

Celles enfin, de beaucoup les plus nombreuses, dont l'apostille rappelle le nom de Gorze, dans le premier chapitre, dont tout autorise à croire que le titre aujourd'hui perdu débutait par le nom même du siège de l'abbaye. Toutefois la pièce 205 a pris place dans le chapitre 6, auquel, d'ailleurs, elle se rapporte tout aussi bien qu'au premier chapitre.

Quant aux chartes 52 et 178, munies d'apostilles sur l'interprétation desquelles avait hésité l'éditeur, elles ont pris place, celle-là dans le second, celle-ci dans le troisième chapitre du cartulaire de Nancy. Nous reportant au cartulaire de Metz, nous avons constaté que l'apostille de la charte 52 n'est autre que *Otz*, dont l'*o* est légèrement défiguré par un trait abréviatif qui le surmonte en le touchant presque; cette charte a donc, dans le cartulaire de Metz, la même apostille que celles qui sont, comme elle, transcrites au cartulaire de Nancy dans le chapitre dont le titre débute par le nom d'Onville. Quant à l'apostille de la charte 178, nous avons acquis la certitude qu'on doit la lire non pas *Iptz*, mais *Notz*, c'est-à-dire *Nouviant tenet*, ce qui s'accorde parfaitement avec la place que cette charte occupe dans le cartulaire de Nancy; ajoutons, pour expliquer la lecture de l'éditeur, que cette apostille n'a pas été tracée d'un seul jet : on avait d'abord écrit *otz;* l'*n*, dont après coup on a fait précéder ces trois lettres, descend un peu au-dessous de leur alignement et vient, de son second jambage, s'appliquer contre l'*o* : de là résulte comme une ligature accidentelle dont l'aspect n'est pas sans analogie avec celui du groupe *ip*.

Les exceptions sous la réserve desquelles nous avons dit qu'il y a identité entre les chartes munies d'apostilles dans le cartulaire de Metz et les chartes communes aux deux cartu-

laires s'expliqueront aisément si l'on admet que les apostilles ont été mises afin de préparer le travail du scribe auteur du cartulaire de Nancy; ce qui du moins paraît hors de doute, c'est qu'elles sont contemporaines de ce dernier cartulaire. Les particularités que présentent les apostilles des chartes 75, 86, 178 et 205 semblent attester qu'au cours de l'exécution du cartulaire de Nancy des modifications ont été apportées au plan primitif; or, dans les exceptions dont nous voulons parler, nous pensons voir la preuve de telles modifications, dont toutefois on n'a pas pris soin de laisser trace sur le cartulaire de Metz.

La pièce apostillée dans le cartulaire de Metz qui ne se retrouve pas dans celui de Nancy est celle qui porte dans l'édition le n° 112. Nous avons dit qu'en marge de cette charte on lit *Datz*; il est probable que tout d'abord on se proposait d'établir, dans le cartulaire du xve siècle, un chapitre concernant, entre autres, l'énigmatique localité à laquelle se rapporte cette apostille[1], et qu'ensuite on s'aperçut, ce qui n'était pas malaisé, que cette localité était trop éloignée de Gorze pour que la charte en question fût de nature à être transcrite au cartulaire : celui-ci, en effet, on a pu s'en apercevoir, ne se compose que de documents relatifs à des localités assez voisines de Gorze.

Les cinq chartes du cartulaire de Nancy qui ne sont pas apostillées dans celui de Metz portent, dans l'édition, les n°s 24, 27, 103, 110 et 186. L'insertion de ces chartes aura été décidée après coup. Il s'en faut, soit dit en passant, qu'elle soit toujours aussi justifiée ou qu'elle ait toujours été aussi adroitement réalisée que cela a eu lieu pour les chartes 24 et 110, relatives à Xammes et à Arnaville, qu'on trouve, celle-là, dans le chapitre *Pannes*, celle-ci dans le chapitre *Novéant*; la charte 27, dont la rubrique — *De pago Vungense* — ne disait vraisemblablement pas grand'chose au copiste du xve siècle, a bénéficié du doute pour prendre place dans le chapitre consacré à Gorze; le n° 186, qui ne concerne aucune localité, figure dans le chapitre *Onville;* enfin la charte 103 qui, concernant

1. Peut-être a-t-on été jusqu'à faire figurer cette charte sur l'un des feuillets qui ont été lacérés depuis.

Waville, aurait dû appartenir au chapitre *Onville*, est transcrite au chapitre *Novéant*.

En somme les apostilles du cartulaire de Metz ont pour objet de signaler les chartes communes à ce cartulaire et à celui de Nancy, en désignant la place qu'elles occupent dans ce dernier [1]. Il y avait intérêt à mettre ce fait en lumière, et nous espérons qu'en cette considération on excusera la longue digression que nous venons de nous permettre.

Dans le cartulaire de Metz les chartes ont été l'objet, à une époque relativement moderne, d'une numérotation viciée, il est vrai, par des omissions et des répétitions, mais qu'il ne fallait pas tenir pour non avenue, car c'est cette numérotation qu'ont suivie, dans leurs références, les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz*, et l'abbé Chaussier, à qui l'on doit une histoire de l'abbaye de Gorze. Aussi avons-nous cru convenable, utilisant les obligeants renseignements de M. l'abbé Paulus, de dresser la concordance qui suit de la numérotation du manuscrit et de celle de l'édition [2] :

N^os^ DU MS.	N^os^ DE L'ÉD.	N^os^ DU MS.	N^os^ DE L'ÉD.
1-76	1-76	172-177	176-181
76 [*bis*]	77	Pièce sans n°	182
77-96	78-97	178-180	183-185
96 [*bis*]	98	189-200	186-197
97-152	99-154	200 [*bis*]	198
Pièce sans n°	155	201-206	199-204
153-171	156-174	Pièce sans n°	205
Pièce sans n°	175	207-215	206-214

1. Voir, pour plus de détails sur le cartulaire de Nancy, le *Tableau synoptique* qui figure à la suite des présentes *Remarques*.

2. La numérotation adoptée par Saulcy dans sa *Notice sur le cartulaire de l'abbaye de Gorze* (*Doc. hist. inédits tirés des coll. mss...*, II, 2e part., 121 et suiv.) est d'accord avec celle de l'édition jusqu'au n° 204 inclusivement. Cette notice, n'assignant aucun numéro aux pièces 205 (qu'elle n'analyse même pas) et 214, ne présente, en conséquence, que 212 numéros au lieu de 214.

Les indications fournies par l'éditeur sur les ouvrages dont les auteurs ont utilisé le cartulaire de Gorze[1] sont disséminées dans le texte (à la suite des analyses) et dans les notes de la publication et résumées dans l'introduction. Parmi ces ouvrages il n'y avait pas lieu de citer le *Glossarium* de Du Cange, dont les articles *mannwerch* et *asthelblinc* ne renvoient qu'à la publication faite par Meurisse de la charte qui porte le n° 11 dans l'édition. Par contre, il ne fallait pas omettre la *Notitia Galliarum* d'Hadrien de Valois, dans laquelle l'article *Odornensis pagus* permet d'affirmer que l'éminent érudit a eu entre les mains le cartulaire de Gorze. Une mention était due aussi au jésuite luxembourgeois Wiltheim, dont les papiers, conservés à la Bibliothèque royale de Belgique (mss. 6877 et suivants), comprennent des extraits du même cartulaire. Wiltheim est l'auteur d'un volumineux ouvrage intitulé *Luciliburgensia seu Luxemburgum Romanum*, qu'on a publié en 1842; on y trouve (p. 81 et suivantes) un chapitre qui, sous le titre : *Pagi ex Francorum ævo*, contient sur la matière une abondante série de textes, dont un grand nombre sont empruntés au cartulaire de Gorze.

Quelques éditions de pièces du cartulaire de Gorze ont aussi échappé à l'attention de l'éditeur. Nous allons indiquer celles que nous avons rencontrées, en désignant les chartes dont il s'agit par les numéros de l'édition[2] :

1. Jeantin, *Les Marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 305-308.

19. Jeantin, *Chroniques de l'Ardenne et des Woëpvres*, II, 75-76. — P. Lallemand, *Mont-Saint-Martin et Quincy*,... dans *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, 3e série, XVIII (1890), p. 383-384.

1. Celles de ces indications où il est question de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet renvoient à la 2e édition de cet ouvrage; cette particularité aurait dû être mentionnée. D'ailleurs il est toujours préférable, quand on cite l'*Histoire de Lorraine*, de renvoyer aux deux éditions, qui sont très différentes l'une de l'autre (cf. A. Prost, *Table des pièces données en préliminaire et en appendice de l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet*, dans le *Polybiblion*, XX, 74-84, 151-166, 245-256, 356-370), et dont la première est encore celle qui se rencontre le plus communément.

2. Nous notons d'un astérisque les numéros des chartes que l'éditeur considérait comme inédites.

45. Jeantin, *Les Marches*,... II, 120-123.
90. Jeantin, *Les Marches*,... I, 117-119.
98. Jeantin, *Les Marches*,... II, 375-376.
107. Jeantin, *Les Marches*,... I, 276-278.
108. Jeantin, *Les Marches*,... II, 377-379.
116*. *Bulletins de la Commission royale d'histoire* [de Belgique], 4e série, III, 99 (d'après une copie de la collection Moreau).
127*. Boehmer, *Acta imperii selecta*, p. 51, n° 53.
136. Jeantin, *Les Marches*,... II, 406-407.
138. Jeantin, *Chroniques* citées, II, 487-489.
139. Jeantin, *Chroniques* citées, II, 490-491.
140. Jeantin, *Les Marches*,... II, 547-550.
141. Jeantin, *Les Marches*,... I, 414-415.
144*. *Monumenta Germaniae historica*, SS., XV, 2e partie, 975, note.
174*. Jeantin, *Chroniques* citées, II, 494-496.
188*. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, I, 88-89, n° 51.
209. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire* cité, I, 86-87, n° 50.

REMARQUES SUR LA CHRONOLOGIE

DES CHARTES DU CARTULAIRE DE GORZE.

Celles des chartes du cartulaire de Gorze qui sont expressément datées le sont avec un luxe d'éléments chronologiques bien fait pour surprendre, en ce qui concerne les plus anciens de ces documents, quiconque a l'habitude des originaux. On est fondé à conclure de là que le scribe a pris de grandes libertés avec les dates qu'il avait à transcrire.

Il lui est arrivé souvent, par une hardiesse plus grande encore, d'inscrire au bas d'une charte, en guise de date, une formule de renvoi à la date de la pièce précédente. Circons-

tance particulièrement grave : de ces chartes, il en est deux (nos 125 et 130) dont on possède les originaux; l'éditeur a fait observer justement que le texte de ces originaux ne présente aucune date : les mots *actum anno quo supra* ajoutés à ce texte dans le cartulaire résument donc, non pas une date exprimée, mais une conjecture que le scribe formait, non sans vraisemblance d'ailleurs. En raison de ce double exemple, il est prudent de croire *a priori* que les chartes qui, dans le cartulaire de Gorze, sont datées au moyen de la formule que nous avons mentionnée, ou d'autres équivalentes, ne portaient en réalité aucune date; il convient donc de n'admettre que sous bénéfice d'inventaire l'identité de date, tenue pour certaine par le scribe, de telle ou telle de ces chartes et de celle qui la précède immédiatement.

Doit-on aller jusqu'à prétendre avec l'éditeur que « presque « toutes les dates des documents insérés dans le ms. 826 « de Metz sont de l'invention du scribe de ce cartulaire et « qu'elles signifient qu'à la fin du XIIe siècle ce scribe croyait « telle charte de telle époque, et rien de plus » ? Il nous paraît bien excessif d'étendre cette opinion, très fondée quand il s'agit des chartes dont nous venons de parler, à celles dont la date est exprimée. Touchant ces dernières, ou du moins les plus anciennes d'entre elles [1], nous préférons généraliser l'observation qu'a suggérée à l'éditeur la charte 18 : « Il « est plus que probable que l'original ne portait, avec la « date du lieu, que le jour et l'an du règne, et que l'an de « l'Incarnation, comme l'indiction, l'épacte et le concurrent, « ont été ajoutés dans le cartulaire de Metz par le scribe de « ce cartulaire ». En d'autres termes, des éléments chronologiques composant les dates en question, il ne faut prendre en

1. Nous faisons cette réserve, parce que l'éditeur exagère peut-être en disant « que les très anciennes chartes, *voire même celles du XIe siècle*, « ne portent pas l'an de l'Incarnation » (p. IX). Voy. à ce sujet Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 89. — On peut citer au moins une charte du Xe siècle dans laquelle l'indication de l'année de l'Incarnation n'a certainement pas été ajoutée par le copiste : nous voulons parler du n° 106, charte émanée de la même chancellerie qu'une charte de Saint-Arnoul, publiée dans l'*Hist. de Metz* (III, pr., 71-73), dont l'original (Arch. de M.-et-M., E 107) est bien daté de l'an de l'Incarnation.

considération, en dehors, s'il y a lieu, de l'indication du mois et du quantième, que l'année du règne.

Il semble d'autre part aussi que l'éditeur ait admis la coïncidence du début des années du règne avec celui de l'année civile, témoin les notes où on lui voit déclarer que telle année de l'Incarnation est bien ou n'est pas telle année du règne de tel prince; et, quand il conclut au désaccord, nous permettra-t-il de douter parfois de l'intérêt des corrections qu'il propose? Qu'on en juge par l'exemple suivant, emprunté à la note 31 : « L'an XXIV du règne de Charlemagne, c'est 792, et non, « comme l'a dit le scribe du cartulaire de Metz, l'an de l'Incar- « nation 791 ». De l'opinion si autorisée de Sickel[1], qui fixe au 9 octobre 768 le point de départ du compte des années du règne de Charlemagne, il résulte que la vingt-quatrième de ces années, commençant au vingt-troisième anniversaire de cette date, est en réalité partagée entre les années 791 et 792, et qu'on n'a pas lieu de dire qu'elle correspond à l'une plutôt qu'à l'autre de ces années de l'Incarnation[2].

Ce n'est pas que l'éditeur passe toujours sous silence les dates dont nous regrettons qu'il n'ait pas davantage tenu compte; mais il rapporte inexactement certaines de ces dates.

Par exemple, il fait monter Pépin le Bref sur le trône le 5 mars 751, « vieux style ». Que signifient ces derniers mots? Au VIIIe siècle, on faisait commencer l'année à Noël : le désaccord avec notre système actuel portait donc sur les sept derniers jours de décembre et non sur une période comprenant en totalité ou en partie le mois de mars, comme cela se produisit quand fut usité l'un des styles de Pâques et de l'Annonciation. D'autre part, la date du 5 mars 751 ou 752 ne saurait tenir debout devant la dissertation consacrée par Sickel à la recherche de la date de l'avènement de Pépin[3].

1. *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, I, 249.

2. De même le règne de Lothaire II, dont l'éditeur prétend (note 59, p. 446) que l'on comptait « 856 pour la première année », a commencé à la mort de l'empereur Lothaire, le 29 septembre 855 (cf. Bœhmer, *Regesta Imperii*, I, 476). Et l'année 957 qui, selon lui (note 106, p. 508), « est l'an XXII et non l'an XXI du règne du roi... Othon Ier » a été en réalité partagée, à la date du 8 août 957, entre ces deux années de règne (cf. Bœhmer, *Regesta chronologico-diplomatica*, p. 12).

3. *Acta reg. et imp. Kar.*, I, 243-244. Cette date se place dans la première moitié de novembre 751.

Ailleurs, et à six reprises différentes[1], il place en décembre 768 la mort du même Pépin le Bref et l'avènement de ses fils Charles et Carloman; pourquoi renoncer aux dates avérées du 24 septembre 768 pour la mort de Pépin le Bref et du 9 octobre suivant pour le double couronnement à Noyon et à Soissons de ses deux héritiers[2]?

Terminons ces observations générales en indiquant le parti que l'éditeur, pour la critique des premières chartes du cartulaire, aurait pu tirer d'une date qu'il paraît avoir ignorée, celle de la translation à Gorze des reliques de saint Gorgon; c'est un événement qu'il apprécie pourtant à sa juste valeur, puisqu'il y voit[3] l'origine du vocable sous lequel l'abbaye fut désignée beaucoup plus fréquemment que sous celui des saints Pierre, Paul et Étienne, que saint Chrodegang lui avait donné à sa fondation.

La date précise de la translation des reliques de saint Gorgon est fournie par les *Annales Laureshamenses*, qui s'expriment ainsi sous la date de 765 : *Venerunt corpora sanctorum Gorgonii, Naboris et Nazarii in Gorcia monasterio id. mad., et 5 id. jul. advenit preciosum corpus sancti Nazarii in monasterio Laurishaim*[4]. Le témoignage d'annales rédigées à l'abbaye de Lorsch est indiscutable au sujet d'un événement qui intéressait ce monastère à un si haut degré. C'est donc le 15 mai 765 que les moines de Gorze reçurent le précieux dépôt confié à leur piété, et saint Gorgon ne peut avoir été mentionné parmi leurs patrons que postérieurement à cette date. On va voir les conséquences qu'il faut tirer de là, touchant les plus anciennes des chartes dont les dates nous ont paru appeler un examen spécial[5].

1. *Cartulaire*, notes 18, 24, 26, 28, 32, 33.
2. Cf. Sickel, *Acta reg. et imp. Kar.*, I, 248.
3. *Cartulaire*, p. 389.
4. *Mon. Germ. hist.*, SS., I, 28. — Les reliques de saint Nabor furent portées au monastère de *Nova cella* (*Annales Laurissenses minores*, SS., I, 117), appelé depuis Saint-Avold. Au XIIe siècle, les moines de Gorze prétendaient posséder les reliques des trois saints; cette tradition, erronée, on le voit, est consignée dans les bulles pontificales qui figurent au *Cartulaire* sous les n°s 143, 152 et 169.
5. Il faut remarquer que le « tableau chronologique des chartes insérées dans le cartulaire de Gorze » qui occupe les pages 361 à 364 de l'édition devait primitivement terminer le second fascicule; c'est ce qui

5.

On ne saurait s'étonner, après ce que nous venons de dire, de ce que le vocable de Saint-Gorgon, qui figure dans la rubrique, œuvre du scribe, est absent du texte de la charte, datée de la 7e année du règne de Pépin le Bref (novembre 757-novembre 758).

6.

Cette charte, datée du 15 mai de la 9e année du règne de Pépin, appartient par conséquent à 760 ; il y a donc lieu de corriger le millésime 759 et les éléments correspondants, ajoutés par le scribe, que l'éditeur n'a pas incriminés.

7.

Il y aurait lieu de même de corriger en 762 le millésime 761 attribué à cette charte, s'il était vrai qu'elle fût du 1er janvier de la 11e année du règne de Pépin le Bref. Mais ce numéro d'année paraît résulter d'une erreur du scribe, et le vocable de Saint-Gorgon, donné à l'abbaye, atteste que cette charte est postérieure au 15 mai 765; d'autre part, rien n'interdit de croire qu'elle est bien contemporaine de Pépin le Bref, c'est-à-dire antérieure au 24 août 768; il faut donc dater cette charte du 1er janvier de l'une des années 766, 767 ou 768. Sans doute nous n'avons aucune raison absolue de nous prononcer pour l'une plutôt que pour l'autre de ces trois années; mais la conjecture la plus vraisemblable qu'on puisse former, en portant au minimum l'erreur imputable au scribe, est qu'au lieu de *anno XI regni Pippini regis*, l'original portait *anno XVI*, ce qui, pour le 1er janvier, correspondrait à 767.

9.

Sous ce numéro figure le récit de la consécration du monas-

explique qu'il n'y ait pas été tenu compte des corrections que les notes ont apportées à certaines dates.

tère de Gorze qu'aurait faite, le 15 juin 762, un pape du nom de Jean, en présence de Pépin le Bref. Nous n'avons garde de tenter la réhabilitation de cette pièce qu'à l'exemple des Bénédictins [1] et de M. Muehlbacher, M. d'Herbomez déclare « absolument sans valeur. » Mais parmi les charges qu'il relève contre cette pièce, nous ne retiendrons pas celle consistant dans ce que « le document nous dit que plus tard (*postea*), « c'est-à-dire après 762, le corps de saint Gorgon sera transporté dans l'abbaye de Gorze ». L'éditeur se fonde en effet, pour incriminer cette énonciation, sur la date, que nous venons de critiquer, de la charte 7 [2].

10.

Aux motifs de suspicion invoqués contre ce diplôme par M. d'Herbomez, après MM. Sickel et Muehlbacher, nous ajouterons la présence du vocable de Saint-Gorgon, inconciliable avec la date de 762 que le scribe du cartulaire attribue, par les mots *actum anno quo supra*, au document.

11.

Aux nombreux griefs formulés contre l'authenticité de cette charte, on aurait pu joindre le suivant, qui n'est pas sans gravité : datée du 25 mai de la 15e année du règne de Pépin le Bref, elle appartient à 766, et partant c'est à tort que le scribe du cartulaire a supposé qu'elle était de 765; or, la date du 25 mai 766, attribuée à une charte qu'aurait

1. *Hist. de Metz*, I, 482.
2. Quelques pages plus loin, l'éditeur fait observer que la charte 11 « appelle Gorze le monastère de Saint-Gorgon, nom que notre abbaye ne « paraît pas avoir porté au temps de Chrodegang »? Le doute exprimé dans ces derniers mots n'est pas fondé, car Chrodegang mourut postérieurement à la translation des reliques de saint Gorgon, le 6 mars 766. L'ambiguïté des termes, il est vrai, pourrait laisser croire que ce doute avait pour objet le nom de Gorze, et non celui de Saint-Gorgon; mais cette interprétation n'est pas possible, l'éditeur ayant signalé lui-même dans la charte 5, qui appartient, on l'a vu, à 757 ou 758, la preuve qu'alors le monastère avait « un nom bien établi : *monasterium quod vocatur Gorzia*, dit ici « Chrodegang, qui, dans les chartes précédentes, était moins précis à ce « sujet ».

donnée saint Chrodegang, n'est en réalité pas contemporaine de ce prélat, décédé le 6 mars précédent.

14.

La date de cette charte est ainsi conçue : *anno ab incarnatione Domini 771, ind. 9, ep. 1, conc. 1, anno 3 regni domini nostri Carlomanni regis, 5 id. dec.*

Pour concilier ces divers éléments, il ne suffit pas de compter les années du règne de Carloman « à partir du jour « de l'avènement du prince », comme l'éditeur propose de le faire; il faudrait de plus admettre que Pépin le Bref, père de Carloman, mourut le 18 ou le 24 décembre 768; or, nous avons fait observer que la date de ce décès est en réalité le 24 septembre 768, et que Carloman fut couronné le 9 octobre suivant; la troisième année du règne de ce prince a commencé au deuxième anniversaire de cette date, et le 9 décembre, compris dans cette troisième année, appartient à 770. Nous n'hésitons pas à conclure de là que le millésime 771 et les indiction, épacte et concurrent correspondants, dont la présence dans la date est imputable au scribe du XIIe siècle, sont erronés.

La correction que nous proposons rend sans objet l'observation faite dans l'édition, à savoir que la date du 9 décembre 771, étant postérieure de cinq jours au décès de Carloman, donnerait à croire que la nouvelle de ce décès mit plus de cinq jours à franchir la distance de soixante-trois lieues qui, à vol d'oiseau, sépare Samoussy, où mourut Carloman, de Gorze, où fut donnée la charte 14.

18.

Cette charte et la suivante, présentant des caractères communs, appellent des observations analogues. Datée, la première, *III kalendas octobris, anno primo regnante domino Karolo rege*, la seconde *anno III regni Karoli regis*, elles ont été rapportées à 769 et 770 par le scribe du cartulaire, qui pensait se trouver en présence de deux mentions de Charle-

magne. Or, rien dans la teneur de ces chartes ne rend obligatoire pareille identification, à laquelle, en outre, s'oppose un fait précis; c'est seulement en effet dans la quatrième année de son règne que Charlemagne entra en possession de l'Austrasie, succédant à son frère Carloman, qui, couronné comme lui le 9 octobre 768, mourut le 4 décembre 771.

On le voit, plutôt que de supposer, avec l'éditeur, que ces chartes sont des faux ou que le scribe a voulu mal à propos corriger le nom de Carloman, avec lequel pourtant les chartes 12 et 14 devaient, selon nous, l'avoir familiarisé, nous préférons, mettant hors de cause la bonne foi et la fidélité de ce scribe et ne lui imputant qu'une erreur d'identification, — qu'on peut bien lui pardonner d'avoir commise au XIIe siècle à propos de textes carolingiens, — émettre l'avis que, dans la date de ces chartes, ce n'est pas de Charlemagne qu'il s'agit.

Relativement à la charte 18 en particulier, nous avons un autre motif de penser ainsi. On observera qu'elle place *in pago Wabrinse, in comitatu Virdunensi* la localité appelée *Berulfi villa;* or, abstraction faite de cette charte et de celle qui porte le n° 10, laquelle est un faux certain, le plus ancien exemple qu'offre le cartulaire de Gorze de la double désignation du *pagus* et du comté figure dans la charte 69 [1] dont la date, — comprise, ainsi qu'on le verra plus loin, entre le 28 août 881

1. Cette charte 69 est la plus ancienne des chartes de Gorze où on voit le mot *comitatus* désigner une circonscription territoriale; mais des exemples plus anciens d'un tel emploi de ce terme se rencontrent pour la première fois en 845 dans les *Monuments historiques* (p. 97, n° 141) des Archives nationales, en 856 dans le *Mittelrheinisches Urkundenbuch* (I, 97, n° 93), pour ne citer que ces deux recueils. Touchant les quatre exemples encore plus anciens, — on remarquera toutefois qu'ils sont postérieurs à la date assignée par le cartulaire à la charte 18, — qu'on a signalés (cf. Longnon, *Atlas hist.*, p. 90, note 2), nous ferons observer que les actes de partage de l'Empire de 806 et 807, s'ils attribuent au mot *comitatus* une acception qui n'est pas douteuse, ne sauraient attester que ce mot fût d'un usage constant, consistant à le substituer au mot *pagus;* les deux autres exemples, tirés de diplômes de Charlemagne et de Louis le Pieux, datés de 783 et de 814, seraient plus probants; mais les originaux de ces diplômes sont perdus et les copies qu'on en possède ont peut-être altéré les textes. — Ajoutons que la charte 69 désigne le comté par le nom du comte, et que la plus ancienne charte de Gorze où l'on voit, comme dans la charte 18, le comté désigné par un adjectif géographique, est la charte 76.

et le 20 janvier suivant, — est postérieure de plus d'un siècle au début du règne de Charlemagne.

Quel est donc le prince du nom de Charles au règne duquel appartient la charte 18 ?

Le 29 septembre, compris dans la première année du règne de Charles le Chauve en Lorraine, appartient à 869 ; mais si cette date est assez peu antérieure à celle de la charte 69 pour que la désignation simultanée du *pagus* et du comté n'y fasse pas l'effet d'un anachronisme, elle est comprise dans la période d'attente, consécutive au décès du roi Lothaire II, durant laquelle on ne reconnut pour souverain, en Lorraine, ni Charles le Chauve, ni Louis le Germanique, témoin la charte 65, datée de la première année après la mort du roi Lothaire.

Nous ne croyons pas davantage qu'il s'agisse de la *première année* du règne de Charles le Gros auquel, s'il faut en croire les chartes 76 et 77, on assignait en Lorraine un point de départ *antérieur de plus d'un an* à l'avènement de ce prince à ce royaume.

Reste à supposer que le roi Charles désigné dans la date de la charte 18 est Charles le Simple. Le terme initial du règne de ce prince en Lorraine, *largiori haereditate indepta*, doit être placé entre le 7 novembre [1] et le 20 décembre 911. La charte 18 serait donc du 29 septembre 912. Nous ne croyons pas qu'il puisse être fait d'objection à cette hypothèse, qui, si elle était vérifiée, permettrait de penser que les noms de *Warnerus* et *Wainus*, portés par des témoins de cette charte et de la charte 89, datée précisément de la première année du règne de Charles le Simple, désignent les mêmes personnages.

19.

Pour contester que cette charte soit du temps auquel le

1. Nous substituons cette date à celle du 10 octobre, proposée par M. Parisot (*le Royaume de Lorraine*, p. 583), parce que la date d'année du traité de Bonn, conclu le 7 novembre 921 (*Mon. Germ. hist.*, LL., t, 567-568), est ainsi conçue : *anno Dominicae incarnationis* 921, *anno vero domni et magnificentissimi regis Francorum occidentalium Karoli* 29, *redintegrante* 24, *largiori vero hereditate indepta* 10 ; de ces derniers mots, il faut conclure que le 7 novembre 911 est antérieur au point initial du règne de Charles le Simple en Lorraine.

scribe du cartulaire l'a rapportée, il y a d'autres motifs que ceux par l'énoncé desquels débutent nos remarques sur la charte 18.

Le personnage, — un comte du nom de Boson, — de qui émane la charte 19, s'exprime ainsi : *Ego dedi ad Sanctum Gorgonium villam unam nomine Quinciaco, in finem Wavrense, super fluvium Azenna, propter precariam de Warengisi villa et Wasatico.*

Ce texte ne donne pas au mot *finis* le sens dans lequel il est pris d'ordinaire. Dans les nombreuses chartes de Gorze où on le rencontre, le mot *finis* désigne constamment une division du *pagus* ou du *comitatus* répondant à la notion actuelle d'une circonscription communale; c'est là une règle à laquelle nous ne croyons pas que la charte 20 apporte une exception; à notre avis, les mots *in fine Vermensi*, qu'on lit dans cette charte, désignent, non le pays connu sous le nom de Vermois, mais le finage d'une localité déterminée, de celle, si l'on veut, inconnue aujourd'hui, à laquelle ce pays doit son nom. Le dernier en date des exemples fournis par le cartulaire de Gorze de l'emploi du mot *finis* se trouve dans la charte 90, qui est de 913 ou de 914; est-il admissible que près d'un siècle et demi plus tôt on ait dénaturé le sens de ce mot au point de l'appliquer à cette vaste région qu'est la Woëvre [1], partout ailleurs qualifiée de *pagus* ?

D'autre part, il résulte du texte que nous venons de citer qu'en retour du don qu'il leur faisait de son domaine de Quincy [2], Boson recevait des moines de Gorze, en précaire, ceux de Varangéville [3] et de Voisage [4]. Or, les chartes 87 et 88, qui sont de 910, attestent une autre concession en précaire de ces mêmes domaines consentie en faveur de Richilde, veuve

1. La charte 120 atteste qu'à la fin du xe siècle une partie du Scarponais était considérée comme comprise dans la Woëvre, à laquelle, d'autre part, appartenait le comté d'Ivoy, témoin une charte de Saint-Vanne de Verdun, rédigée, selon toute apparence, dans le premier quart du même siècle (Bloch, *Die ælteren Urkunden des Klosters S. Vanne zu Verdun*, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, X, 386-387).
2. Meuse, cant. de Montmédy.
3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Saint-Nicolas.
4. Comm. d'Arry (Lorraine, cant. de Gorze).

de Charles le Chauve. Nous ne croyons pas que la concession simultanée des domaines, séparés par une distance de quarante-cinq kilomètres, de Varangéville et de Voisage, ait pu se répéter ainsi autrement qu'à un faible intervalle ; et, nous arrêtant à une particularité qui a semblé à l'éditeur valoir « la « peine d'être signalée », nous nous demandons s'il n'y a « qu'une coïncidence fortuite » dans le fait que « les noms de « plusieurs des souscripteurs de notre charte 19 se retrouvent « dans la charte 87 ».

Parmi les années pouvant répondre au signalement *anno III regni Karoli regis*, celle qui se rapproche le plus de 910 est la troisième année du règne de Charles le Simple.

La charte 19 appartiendrait donc à la période comprise entre le 7 novembre 913 et le 20 décembre 914 ; on peut, sur cette hypothèse, fonder quelques observations intéressantes.

La charte 90 appartient, elle aussi, à la troisième année du règne de Charles le Simple ; elle est, avons-nous dit, la dernière en date des chartes de Gorze où l'on constate l'emploi du mot *finis*. S'étonnera-t-on de la désuétude subséquente d'un mot qui se présente, dépouillé de sa traditionnelle acception précise, dans un document de même date, la charte 19 ?

Supposé que le témoin *Hisewardus comes* de la charte 19 et le témoin *Hisowardus* de la charte 87 soient un seul et même personnage, on n'a pas lieu de s'étonner de ne pas voir ce personnage prendre le titre de comte dans celle de ces chartes que nous tenons pour la plus ancienne.

Rapportée à la date que nous proposons, la charte 19 attesterait que, moins de quatre ans après avoir été concédés en précaire à Richilde, les domaines de Varangéville et de Voisage firent retour à l'abbaye de Gorze : peut-être est-ce dans ce laps de temps que se place la date, encore inconnue, de la mort de cette princesse.

Enfin, l'auteur de la charte 19 devrait être rapproché de Boson, souscripteur de la charte 87, et plus vraisemblablement encore de Boson, l'un des comtes qui, le 7 novembre 921, *ex parte domni regis Karoli*, jurèrent l'observation du traité de Bonn[1].

1. *Mon. Germ. hist.*, LL., I, 568.

29.

Nous serons plus affirmatif que l'éditeur pour proposer la correction du millésime qui figure parmi les éléments composant, dans le cartulaire de Gorze, la date de cette charte : *790, ind. 13, ep. 1, conc. 4, anno vero 23 regni Karoli regis, 3 kal. martii.* La vingt-troisième année du règne de Charlemagne va du 9 octobre 790 au 8 octobre 791, et le 3 des calendes de mars, — c'est-à-dire le 27 février et non le 28, comme il a été imprimé, — qu'elle comprenait, appartient à 791.

Une correction toute semblable s'impose à propos de la charte 42, dont la date présente les éléments suivants : *3 kal. martii, anno ab inc. D. 803, ind. 12, ep. 6, conc. 1, anno vero regni Karoli regis 36.* La trente-sixième année du règne de Charlemagne va du 9 octobre 803 au 8 octobre 804 ; c'est donc à 804 qu'appartient le 3 des calendes de mars compris dans cette période; et comme 804 est une année bissextile, le 3 des calendes de mars répond bien, cette fois, au 28 février.

En présence de ce double exemple, nous nous demandons si le scribe du cartulaire, en attribuant les millésimes 790 et 803 à des chartes qui appartiennent à février 791 et février 804, selon la manière actuelle de compter, n'a pas été influencé par l'usage du style du 25 mars, qui fut, on le sait, adopté à Metz pendant les derniers siècles du moyen âge.

Cet usage paraît attesté dès une époque, sinon tout à fait contemporaine, du moins très voisine de celle où fut composé le cartulaire de Gorze, par deux chartes de l'évêque Bertrand, dont les dates présentent respectivement les éléments que voici : 1° *1179, 12 cal. aprilis, ind. 13, conc. 1, ep. 22, anno electionis... d. Bertranni 1* [1] ; 2° *1181, 3 kal. aprilis, ind. 14, pontificatus d. Bertranni, Metensis episcopi, anno 2* [2]. La comparaison de ces deux textes donne lieu au raisonnement suivant : si le 30 mars 1181 appartenait à la deuxième année de l'épiscopat de Bertrand, le 30 mars 1180 appartenait à la pre-

1. Meurisse, *Hist. des év. de Metz*, p. 429-431. — Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re éd., II, pr., 380-381 ; 2e éd., VI, pr., 33-35.
2. *Hist. de Metz*, III, pr., 137-138.

mière année de cet épiscopat; que si le 21 mars de cette même première année se présente avec le millésime 1179, on est fondé à croire que le changement de millésime s'opérait à une date comprise entre le 21 et le 30 mars; cette date ne saurait être celle de Pâques, qui tomba en 1179 le 1er avril, en 1180 le 20 avril et en 1181 le 5 avril; elle correspond, selon toutes probabilités, à la fête de l'Annonciation, qui fut par la suite, nous le répétons, le point de départ de l'année civile à Metz.

41.

On ne saurait partager l'avis de l'éditeur, qui trouve « tout « à fait régulière » la date de cette charte, ainsi conçue : *anno ab inc. D. 802, ind. 10, ep. 14, conc. 5, anno vero Karolo regnante rege 34 et tercio imperii.*

En effet, il y a contradiction entre ces deux derniers éléments : la trente-quatrième année du règne de Charlemagne (9 octobre 801-8 octobre 802) est partagée entre la première (25 décembre 800-24 décembre 801) et la seconde (25 décembre 801-24 décembre 802) de l'empire de ce prince, tandis que la troisième année de l'empire (25 décembre 802-24 décembre 803) chevauche sur la trente-cinquième (9 octobre 802-8 octobre 803) et la trente-sixième (9 octobre 803-8 octobre 804) année du règne. Il est à supposer que le scribe s'est trompé sur le nombre des années du règne plutôt que sur celui bien moins compliqué des années de l'empire.

69.

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz*, à qui l'on doit la première édition de cette charte, ont pensé, — témoin la date de 882 imprimée par eux en manchette, — que le prince mentionné dans la date, *anno VI adeptionis regni Ludovici gloriosissimi regis*, est Louis le Jeune, fils de Louis le Germanique. L'éditeur, croyant qu'il s'agissait de ce dernier, a fait précéder l'analyse de cette charte de la date 874. Mais dans la note correspondante, il reconnaît l'impossibilité de cette date, antérieure à l'épiscopat de Wala, auteur

de la charte, qui ne commença que le 21 mars 876 ; il n'en persiste pas moins à croire qu'il s'agit de Louis le Germanique, qui mourut peu après l'avènement de Wala, le 28 août 876 ; il estime que la charte 69 a été rédigée entre ces deux dates assez rapprochées et propose de corriger *anno VI* par *anno VIII*. A vrai dire, il y avait lieu d'hésiter entre *VII* et *VIII*, avec plus de probabilités en faveur de *VII*, attendu que la courte période comprise entre le 21 mars et le 28 août 876 s'est trouvée partagée très inégalement entre la septième année du règne de Louis le Germanique en Lorraine et la huitième, qui commença le 8 août 876.

Quant à l'hypothèse des Bénédictins, l'éditeur l'apprécie plus loin dans les termes suivants : « Mais s'agit-il bien ici de Louis « le Germanique, et ne peut-on croire que le roi dont il est « question dans notre date est Louis le Jeune ? Dans ce cas, « notre document serait de 884, sixième année du règne de « ce dernier prince en Lorraine. Il nous a paru nécessaire de « soulever cette question ; mais nous devons dire que la place « occupée dans le cartulaire chronologique de Metz par la « charte 69 milite en faveur de l'attribution de cette charte à « l'an 876, et qu'en tout cas la date de 874 est impossible ».

L'objection fondée sur « la place occupée dans le cartulaire « chronologique de Metz par la charte 69 » est peu décisive. D'une part, en effet, « bien que, dans le cartulaire de l'abbaye « de Gorze conservé à la bibliothèque municipale de Metz, les « documents aient, en général, été transcrits suivant l'ordre « chronologique, les exceptions à cette règle sont cependant « assez nombreuses [1] ». D'autre part, il est bien certain que, pour interpréter les données chronologiques fournies par la teneur de cette charte du IXe siècle, le scribe du cartulaire, qui vivait au XIIe, n'avait pas plus de ressources qu'on n'en possède à l'heure actuelle ; certes nous n'oserions être aussi affirmatif s'il s'agissait d'une charte ayant toujours appartenu à l'abbaye de Gorze ; mais tel n'est pas le cas de la charte 69 qui, — M. d'Herbomez a soin de le faire observer, — n'a pas été rédigée en vue des intérêts de ce monastère et ne figure

1. *Cartulaire*, p. 361.

dans le cartulaire que comme titre de propriétés acquises plus tard par l'abbaye.

La date de 884 n'est évidemment que l'effet, soit d'un *lapsus calami*, soit d'une faute d'impression, que M. d'Herbomez corrige virtuellement à deux reprises, en disant, dans la note 72, que « Louis le Jeune comptait l'an 876 pour la pre« mière année de son règne, » et, dans la note 74, que 880 est « bien l'an V de ce règne. » Pour parler avec plus de précision, la sixième année du règne de Louis le Jeune a commencé au plus tôt le 28 août 881, jour du cinquième anniversaire de la mort de Louis le Germanique. D'autre part, Louis le Jeune mourut lui-même, ainsi que nous l'avons dit, le 20 janvier 882, soit au cours de cette sixième année.

Nous venons d'énoncer les dates entre lesquelles se place celle de la charte 69, si l'on identifie, conformément à l'opinion des Bénédictins, le prince mentionné dans la date avec Louis le Jeune[1]. C'est, pensons-nous, à cette identification qu'il faut s'arrêter, car, sur l'identification avec Louis le Germanique — en faveur de laquelle l'éditeur n'apporte, on l'a vu, qu'un argument peu décisif — elle a le grand avantage de ne pas obliger à corriger le texte du cartulaire.

70 et 71.

Appliquant un procédé auquel nous avons dit qu'il recourt souvent, le scribe du cartulaire, au lieu de reproduire textuellement les originaux de ces chartes, les a datés au moyen de la formule *anno quo supra*.

M. d'Herbomez, dans la note 70, dit que la charte correspondante « a été donnée à Gorze *anno quo supra*, nous dit le « cartulaire de Metz, ce qui répond à 876 plutôt qu'à 874 (cf. « note 69) ». La note qui concerne la charte 71 débute en des termes moins dubitatifs : « Dans cette charte datée comme la « précédente, c'est-à-dire de 876, et non de 874... »

Nous ferons observer que la raison pour laquelle l'éditeur

1. M. Parisot (*le Royaume de Lorraine*, p. 425, note 3) ne songe pas à suspecter cette identification.

proposait de corriger, dans la charte 69, 874 en 876, ou plutôt *anno VI* en *anno VIII*, ne subsiste pas dans les chartes 70 et 71, où nulle mention n'est faite de l'évêque Wala. A notre avis, ces chartes peuvent fort bien appartenir à la sixième année du règne de Louis le Germanique. Mais il n'est pas davantage impossible qu'elles appartiennent à la sixième année du règne de Louis le Jeune. Il y a donc lieu d'hésiter, pour la date de ces chartes, entre la période d'un an commençant au 8 août 874 (sixième année du règne de Louis le Germanique) et celle qui s'écoula du 28 août 881 au 20 janvier 882 (sixième année du règne de Louis le Jeune), à supposer, bien entendu, que la formule *anno quo supra* remplace une date, ce qui n'est pas absolument certain, nous avons dit ailleurs pourquoi.

77.

Cette charte a pour objet le consentement qu'aurait donné Robert, évêque de Metz, à l'érection, *in villa que dicitur Dodonis curtis*, d'une chapelle dépendant de l'église de *Berulfi villa*, localité située *super rivulum Senode*.

On doit, dans ce dernier sanctuaire, reconnaître l'église paroissiale de Woël[1]; cette identification se fonde sur les considérations suivantes : 1° Woël est arrosé par le ru de Signeulles, dans le nom duquel on peut reconnaître un diminutif du mot *Senoda*[2]; 2° la situation de Woël correspond à l'indication *in pago Wabrinse, in comitatu Virdunensi* appliquée par la charte 18 à *Berulfi villa super fluviolum Senoda;* 3° l'église de Woël est placée sous le vocable de Saint-Gorgon, que l'église de *Berulfi villa* porte dans la charte 84, étroitement apparentée à la charte 77; 4° enfin, des cinq sections

1. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre.
2. Les diminutifs ne sont pas rares dans la nomenclature hydrographique de la région lorraine. Le nom de l'Amezule, affluent de la Meurthe, est le diminutif de celui que porte le bourg d'Amance. Le nom de l'Ezrule, sous-affluent de l'Aisne, dérive de même de celui d'Erize, porté par trois des communes qu'elle arrose. Enfin, le nom de l'Ornelle est le diminutif du vocable *Holomna*, qui fut jadis appliqué à la ville appelée aujourd'hui Saint-Dizier.

entre lesquelles le plan cadastral partage le territoire communal de Woël, celle où se trouvent la rue principale du village et l'église est désignée par le nom de Brauville, dans lequel nous ne serons pas le premier à reconnaître le thème étymologique *Berulfi villa* [1].

Quant à *Dodonis curtis*, ce nom désigne Doncourt-aux-Templiers [2], dont, avant la Révolution, l'église, annexe de la paroisse de Woël [3], était précisément dans la situation que la charte 77 assigne à la chapelle de *Dodonis curtis* vis-à-vis de l'église de *Berulfi villa*.

Or, Woël et Doncourt-aux-Templiers appartenaient au diocèse de Verdun; il est inadmissible qu'un acte relatif à l'administration spirituelle de ces deux localités ait été donné par un évêque de Metz.

Voilà, nous semble-il, un motif de suspicion propre à corroborer ceux qu'à fort bon droit M. d'Herbomez allègue contre l'authenticité de la charte 77; nous l'indiquons à cause du parti qu'on en peut tirer pour dire à quel mobile a vraisemblablement obéi le faussaire.

Dans les limites de l'ancien diocèse de Metz sont compris deux villages presque homonymes de Doncourt-aux-Templiers et de Brauville : nous voulons parler de Doncourt-lès-Conflans [4] et de Bruville [5], dont, par surcroît d'analogie, les terri-

1. D'après Liénard, Brauville serait un hameau de Woël. On lit en effet dans Durival (*Mém. sur la Lorraine*,... p. 360) et dans Bugnon (*Abrégé du polium géogr. et chorogr. du temporel des duchés de Lorraine et de Bar*. Bibl. nat., ms. fr. 11806, p. 305), auteurs du XVIIIe siècle, que Woël et Brauville ne formaient qu'une communauté. Mais, à consulter les cartes, on serait tenté de croire que Woël seul a subsisté et que Brauville a disparu. Il semble que la vérité soit au contraire, car aucune des sections de la commune de Woël n'est désignée par le nom communal. Les renseignements que nous possédons sur le cadastre de Woël nous ont été obligeamment communiqués par M. Petit, instituteur.

2. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre.

3. *Pouillé du diocèse de Verdun*. Bibl. nat., ms. Lorr. 724, fol. 189 v°.

4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans.

5. Meurthe-et-Moselle, même canton. — Liénard commet, dans l'article BRAUVILLE, plusieurs erreurs qui résultent de la confusion de Brauville avec Bruville : 1° il place Brauville dans le diocèse de Metz; 2° il rattache Brauville à la recette de Briey, à l'office et à la prévôté de Conflans-en-Jarnisy : recette, office et prévôté dont on chercherait vainement d'autres mentions dans les articles du *Dict. topogr.* de la Meuse relatifs à Woël et

toires communaux se touchent. La cure de Doncourt était à la collation de l'abbé de Gorze, de même que celle de Saint-Marcel[1], dont Bruville était annexe[2]. On aura voulu, pensons-nous, en mettant sous le nom d'un évêque de Metz la charte 77, procurer à l'abbaye de Gorze un titre établissant ses droits sur Doncourt-les-Conflans et Bruville.

Mais le texte de cette charte est-il entièrement forgé ? Nous préférons croire que l'abbaye possédait une charte d'un évêque de Verdun autorisant l'érection de la chapelle de Doncourt-aux-Templiers, et qu'on s'est contenté de reproduire ce document en le *démarquant,* sans apporter, d'ailleurs, à cette dernière opération une habileté consommée : on a bien introduit, dans la liste des témoins, les noms de personnages qui paraissent avoir vécu dans l'entourage de l'évêque Robert[3]; mais on n'a pas songé à faire prendre à ce prélat le titre d'archevêque pour corriger ce qu'a de suspect la mention « d'un *ancien* abbé de Gorze nommé *Lodouinus* »; et, s'il est vrai qu'on ait pris soin de ne pas donner de vocable à l'église de *Berulfi villa,* on a laissé subsister l'indication *super rivulum Senode,* inapplicable à Bruville ; enfin on ne s'est pas préoc-

aux localités voisines dans la direction de Briey et de Conflans; 3° il avance que Brauville « avait une église placée sous l'invocation de saint Maurice »; ce saint est le patron de Bruville. — Ailleurs le même auteur indique comme jadis « unie à Brauville pour les impositions » une ferme de « La Core », qu'il place dans la commune de Doncourt-aux-Templiers, et dont, dit-il, les jésuites de Metz « jouissaient à titre de cens ». Or, M. Pétrement, instituteur à Doncourt-aux-Templiers, qui a bien voulu examiner à notre intention le cadastre de cette commune, nous fait savoir qu'on n'y rencontre aucun lieudit dénommé « La Core ». Par contre, à proximité de Bruville et de Doncourt-les-Conflans se trouve la ferme de Caulre, actuellement rattachée à la commune de Saint-Marcel, mais qui, s'il faut en croire le *Dict. topogr.* de la Moselle, « faisait partie « de la communauté de Bruville »; ajoutons qu'en ce lieu les Jésuites de Metz possédaient des biens (Arch. dép. à Metz, D 24, 70 et 71).

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans.

2. *Pouillé du diocèse de Metz.* Bibl. nat., ms. Lorraine, 724, fol. 216.

3. Pas plus que l'éditeur du cartulaire, nous ne savons ce qu'étaient les abbés *Lanfridus* et *Everus.* Mais nous ne doutons pas qu'ils soient les mêmes que *Lantfridus abba et archidiaconus* et *Heverus abba et archidiaconus,* souscripteurs d'une charte de l'évêque Robert pour Saint-Arnoul publiée par les Bénédictins (*Hist. de Metz,* III, pr., 46-47) et conservée encore à Metz (Arch. dép., H 29).

cupé, semble-t-il, d'énoncer sur la situation ecclésiastique de cette localité et de Doncourt-les-Conflans des notions exactes[1].

86.

La date donnée à cette charte par le cartulaire de Gorze présente les éléments suivants : *899, ind. 6, ep. 20, conc. 5, anno 3 regni Lodovici, filii Arnulfi regis*. L'éditeur, après avoir proposé de substituer au millésime 899 celui de 903, auquel correspondent les indiction, épacte et concurrent qu'on a vus, ajoute : « Cependant l'an III du règne de Louis IV l'En- « fant, roi de Germanie (900-911), qui monta sur le trône de « Lorraine le 13 août 900, après la mort de son frère naturel « Zwentibold, fils du roi Arnoul, pourrait être 904 plutôt que « 903, car on a compté parfois les années de ce règne, comme « il y en a la preuve dans la charte 87, à partir de 900. » Nous ne comprenons pas cette observation. Louis IV faisait commencer son règne au 4 février 900[2]; la troisième année de ce règne finissait donc au 3 février 903. Que si l'évêque de Metz Robert, de qui émane la charte 86, reportait ce début de règne à la mort de Zwentibold, le 13 août 900, la troisième année finissait, d'après ce système, au 12 août 903, sans empiéter sur l'année 904.

129 et 131.

La charte dont il existe, sous ces deux numéros, une double transcription dans le cartulaire de Gorze, est datée de l'an de l'Incarnation 1055, de la quinzième année du règne d'Henri III

1. A notre avis, la charte 84, — étroitement apparentée, avons-nous dit, à la charte 77, — n'appelle pas la même suspicion. A la vérité, l'évêque Robert intervient dans cette charte, mais pour autoriser un acte *temporel* des moines de Gorze; intervention dont on a d'autant moins lieu de s'étonner qu'à l'époque où fut passée ladite charte, « il ne semble « plus y avoir d'abbé dans ce monastère ». Quelle est cette époque? Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est qu'ici comme ailleurs il ne faut pas s'arrêter à la formule de datation *anno quo supra*, qu'on lit dans le cartulaire, et que très vraisemblablement la charte 84 est antérieure à l'époque où Robert prit le titre d'archevêque.
2. Bœhmer, *Regesta imperii*, I, 720.

et de la huitième de l'épiscopat de Thierry, évêque de Verdun.

L'éditeur suppose que la date de 1055 a été ajoutée par le scribe du cartulaire, car elle n'est pas d'accord avec les données chronologiques qui la suivent, lesquelles, selon lui, se rapportent à 1053.

On peut délimiter d'une façon plus précise la période à laquelle appartient la charte 129-131. Si l'on consulte, en effet, les *Regesta chronologico-diplomatica* de Bœhmer, on constate qu'Henri III faisait commencer son règne au 4 juin 1039 : la quinzième année de ce règne est donc comprise entre le 4 juin 1053 inclusivement et le 4 juin 1054 exclusivement. D'autre part, le prédécesseur de Thierry sur le siège épiscopal de Verdun, Richard, étant mort le 7 novembre 1046, la charte qui nous occupe, datée de la huitième année de l'épiscopat de Thierry, est nécessairement postérieure au septième anniversaire de ce décès. Cette charte appartient donc à la période comprise entre le 7 novembre 1053 et le 4 juin 1054.

151.

La date non exprimée de cette pièce a été fixée par l'éditeur « entre l'an 1138, premier de l'épiscopat à Sainte-Rufine ou « Porto du cardinal *Tyeduwinus* et l'an 1153, dernier de l'épis- « copat à Verdun d'Albéron de Chiny ». 1138 est bien la date initiale que Gams assigne à l'épiscopat de Theodwin, mais nous pensons que cette date, substituée à celle de 1133, que donne Ughelli [1], est l'effet d'une faute d'impression; on ne manque pas, en effet, d'actes du pape Innocent II, antérieurs à 1138, qui sont souscrits par ce cardinal.

Mais il y a plus. L'appellation *predecessor meus* appliquée par Theodwin à Richard, cardinal-évêque d'Albano et légat du Saint-Siège, qui mourut en 1113, atteste que Theodwin lui-même était légat. On sait effectivement que c'est en cette qualité qu'il procéda au couronnement de l'empereur Conrad III à Aix-la-Chapelle, le 13 mars 1138 [2]; cette date incontestable autorise à corriger celle de 1139, qu'Ughelli assigne à cette

1. *Italia sacra*, I, 126.
2. Bœhmer, *Reg. chr.-dipl.*, p. 114.

légation ; celle-ci commença postérieurement au 8 avril 1137, date à laquelle on voit Theodwin souscrire, à Viterbe, une bulle du pape Innocent II [1], et prit fin avant le 26 février 1139, témoin une autre bulle du même pontife, donnée à Saint-Jean-de-Latran, parmi les souscripteurs de laquelle figure le même cardinal [2].

C'est entre ces deux dates, distantes de moins de deux ans, et auxquelles il n'est pas impossible qu'on parvienne à substituer des dates plus rapprochées, que se place celle de la charte 151.

181.

Dans la note relative à cette charte, la fin du pontificat de Barthélemy de Senlis, évêque de Châlons-sur-Marne, est fixée à tort à l'année 1159 ; il n'y avait pas lieu de modifier la date de 1151, inscrite en tête de l'analyse de la même charte : on sait que Barthélemy mourut le 26 ou le 27 décembre 1151.

195 et 197.

Après avoir comparé ces deux chartes, émanées d'Albert, qui fut abbé de Gorze de 1161 à 1170, l'éditeur conjecture que la première est antérieure à 1164. Ce qui est certain, c'est que la charte 197, où il est fait mention de l'évêque de Metz Thierry de Bar, est postérieure au 29 décembre 1163, date du décès de son prédécesseur Étienne de Bar. Pour admettre que la charte 195 est antérieure à 1164, il faudrait avoir la certitude, ou bien qu'elle ne peut être contemporaine de l'épiscopat de Thierry, ou bien que la charte 197 appartient à l'extrême début de cet épiscopat et est postérieure à la charte 195. Or, aucun évêque de Metz n'est mentionné dans cette dernière, et l'on ne possède aucune donnée qui permette d'attribuer la charte à telle ou telle période de l'épiscopat de Thierry; il est impossible, par conséquent, d'affirmer que la

1. Dugdale, *Monasticon anglicanum*, VI, 154.
2. Lacomblet, *Urkundenbuch des Niederrheins*, I, 221.

charte 195 soit antérieure à 1164. Du moins est-elle plus ancienne que la charte 197 ? L'éditeur fonde l'opinion qu'il en est ainsi sur ce que « plusieurs des officiers de l'abbaye de Gorze, qui sont « nommés dans la charte 195, ne sont plus les mêmes dans 197 » ; il s'agit donc de savoir si les officiers de 195 sont effectivement les prédécesseurs de ceux de 197, ou si c'est l'inverse qui est exact.

Les fonctions aux titulaires desquels on voit porter des noms différents dans les deux chartes qui nous occupent sont celles de prieur et d'avoué. « A propos des avoués de Gorze, « ajoute l'éditeur (p. 584), on remarquera qu'ils ont porté « au xiie siècle presque uniformément les noms de Gautier « et de Conon. Ici l'avoué s'appelle Gautier. Peut-être « était-il le petit-fils de l'avoué *Walterus* de nos chartes 140 « et 146. En tout cas, il eut un neveu qui s'appelait aussi Gau- « tier (cf. 197). Notre Gautier paraît avoir eu pour successeur « son frère Conon (cf. 197). Et si l'on observe qu'en 1138, « dans la charte 155, un Conon, très vraisemblablement le père « du Gautier de notre charte 195 (cf. 189), était avoué de « Gorze, comme il l'était encore vers 1155 (cf. 176), on peut « supposer que la suite des avoués de Gorze au xiie siècle a « été telle :

« Gautier, en 1095 et 1109.
« Conon, fils (?) du précédent, en 1138 et 1155.
« Gautier, fils du précédent, vers 1160.
« Conon, frère du précédent, en 1164.
« Gautier, fils du précédent ».

En disant que le Gautier de 195 « paraît avoir eu pour suc- « cesseur son frère Conon, » — cette fraternité, disons-le en passant, est supposée sans aucune preuve, — l'éditeur exprime en termes dubitatifs ce dont, précisément, il y aurait intérêt à être certain. D'autre part il se contredit, lorsque après avoir insinué que ce Gautier est le même que *Walterus, filius advocati Gorzie*, l'un des témoins de la charte 189, laquelle appartient à la période comprise entre 1164 et 1170, il voit un autre Gautier, neveu du premier, dans le *Walterus, filius ejus*, nommé après *Cono advocatus* dans la charte 197, qui appartient exactement à la même période. Pour nous,

c'est l'opinion émise par l'éditeur à propos de la charte 189, qui est la bonne; conséquemment, il n'y a pas lieu de différencier le Conon de 155 et de 176 de celui de 197; et dans le Gautier de 195, nous reconnaissons, devenu avoué à son tour, le Gautier nommé dans les chartes 189 et 197 comme fils de l'avoué de Gorze. Conclusion : la charte 197 est antérieure à la charte 195.

Nous n'ignorons pas qu'à cette conclusion l'objection que voici peut être faite : le prieur de Gorze est *Gislebertus* dans 195 et *Raimbadus* dans 197; n'est-on pas fondé à croire que c'est celui-ci qui succéda à celui-là, en raison de ce que les chartes 206 et 207, certainement postérieures à celles qui nous occupent, mentionnent, la première un *Raimbadus prior*, la seconde un *Rambaldus prior Gorziensis*, qui paraissent ne faire qu'un avec le *Raimbadus* de 197? Nous répondrons qu'il est fort possible qu'à une époque voisine de celle où l'avoué Gautier succéda à son père Conon, au cours de la période comprise entre 1164 et 1170, *Gislebertus* et *Raimbadus* aient porté tous deux simultanément le titre de prieur; et nous invoquerons, comme favorable à cette hypothèse, l'exemple d'une charte d'Orval dont la date se place entre 1185 et le 30 avril 1192 [1], et dans laquelle l'énumération des témoins débute ainsi : *Lambertus, prior Gorziensis. Theodericus, secundus prior.*

1. Cette charte porte le n° 43 dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval* du P. Goffinet, qui lui attribue la date de 1178, sur la foi d'une note marginale du cartulaire manuscrit conservé à Arlon. La période à laquelle elle doit être attribuée peut être déterminée grâce aux éléments suivants : 1° parmi les témoins figure Géraud, doyen d'Ivoy, dont le prédécesseur, Foulques, était encore en fonctions en 1185 (*Cart.* cité, n° 58); cette charte est contemporaine de l'abbé d'Orval Étienne de Luxembourg, qui mourut antérieurement au 30 avril 1192 (*Cart.* cité, introd., p. XIII). Ajoutons que cette charte fut rédigée en forme de chirographe, un exemplaire devant en être remis à chacune des abbayes de Gorze et d'Orval; l'exemplaire de Gorze est conservé aux Archives départementales à Metz, sous la cote H 917; il est encore muni du sceau de l'abbé d'Orval.

REMARQUES SUR LES NOMS DE LIEUX [1]

CONTENUS

DANS LE CARTULAIRE DE GORZE.

Les départements de la Meurthe, de la Moselle et de la Meuse sont représentés chacun par un volume dans la collection officielle du *Dictionnaire topographique de la France* [2]. Ces publications jouissent, dans les pays qu'elles intéressent, de la considération que leur assure le haut patronage sous

1. La « carte des environs de Gorze » qui accompagne l'édition du cartulaire appelle quelques observations. Elle est à l'échelle du 470.000e et non du 47.000e ; il faut en conséquence substituer *myriamètres* à *kilomètres*. — L'abbaye de Villers-Bettnach se trouvait à 20 kil. N.-E. de Metz et non près de Marsal; il y a bien, sur le territoire de cette dernière commune, un écart du nom de Villers-Bettnack, mais il faut y voir une ancienne possession de l'abbaye (cf. « le gagnage dit de la petite Villers, sis près de Marsal ». *Invent.-somm. des arch. dép.* à Metz, II 1857). Il est juste de dire que l'éditeur, dans le corps de son livre (p. 571), n'est pas tombé dans l'erreur que nous relevons sur la carte. — Les *pagi* n'ont pas sur cette carte les mêmes limites que dans l'*Atlas historique* de M. Longnon ; et l'on chercherait vainement dans les notes la justification de ces corrections. — Les appellations données à certains *pagi* causent quelque surprise. Pourquoi le *Methingowe* plutôt que le *Mathois* (voy. l'article consacré à ce nom dans le *Dict. topogr.* de la Moselle)? Le nom de la porte Serpenoise à Metz ne justifie pas l'appellation de *Serpenois* donnée au *p. Scarponensis*, pas plus qu'on ne serait fondé à substituer au nom traditionnel du Beauvaisis celui de *Beauvoisin*, sous prétexte qu'à Rouen la rue dont le prolongement se dirige sur Beauvais est appelée rue Beauvoisine; il faut voir dans *Serpenoise* une forme adjective formée sur le nom vulgaire (*Serpaigne* ou *Cherpaigne*) de l'antique Scarpona, plutôt que dérivée directement de *Scarponensis*. Les formes basses *Scarmensis* et *Carmensis* autorisent à croire que, si le *p. Scarponensis* avait un nom vulgaire, ce nom serait *Charmois*.

2. *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe, rédigé... par M. Henri Lepage,...* (Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°). — *Dictionnaire topographique du département de la Meuse,... rédigé... par M. Félix Liénard,...* (Paris, Impr. nationale, 1872, in-4°). — *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle,... rédigé en 1868,... par M. de Bouteiller,...* (Paris, Impr. nationale, 1874, in-4°).

lequel elles ont paru, et les personnes étrangères à la Lorraine, qui sont amenées par hasard à étudier des textes anciens intéressant cette région, se croient assurées d'un secours précieux du fait de l'existence des trois dictionnaires en question. Mais quiconque a eu la bonne fortune d'entendre à l'École des hautes études les conférences faites par M. Auguste Longnon, en 1894-1895, sur les noms de lieux du département de Meurthe-et-Moselle, et, en 1896-1897, sur ceux du département de la Meuse, sait que ces dictionnaires sont loin d'être les meilleurs de la collection. Les auteurs, faute d'une entente commune, ont plus d'une fois interprété chacun à sa façon, pour les besoins de sa cause, les mêmes documents : le *Superiacus* d'une bulle de 1049 devient Xivry-le-Franc dans le dictionnaire de la Moselle, et Sivry-sur-Meuse dans celui de la Meuse; *Bisanga*, que mentionne en 912 une charte de Saint-Maximin de Trèves, est identifié à la fois avec Bising (Meurthe) et Bezange-la-Petite (Moselle); et les dictionnaires de la Meurthe et de la Meuse se disputent l'*Oscadis* d'un diplôme de l'église de Toul, daté de 1033, le faisant figurer dans les articles qu'ils consacrent, le premier à Ochey, le second à Ourches. D'autre part, les dictionnaires de la Meuse et de la Moselle fourmillent d'identifications inadmissibles, et si celui de la Meurthe est à ce point de vue moins défectueux, l'auteur a trop négligé les documents conservés ailleurs que dans les archives du département. En somme, Lepage, Bouteiller et Liénard, auteurs des dictionnaires dont nous parlons, ont laissé beaucoup à faire après eux.

La publication du cartulaire de Gorze offrait plus d'une occasion de compléter et de rectifier ces ouvrages. Liénard a utilisé ce cartulaire, mais combien légèrement! Il croit voir Montsec [1] dans *Montisso villa*, que la charte 39 mentionne après Maidières [2], désignant bien clairement Montauville [3]; le *Maigneres* de la charte 151 serait Maizeray [4], et le nom com-

1. Meuse, cant. de Saint-Mihiel.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.
3. Meurthe-et-Moselle, même canton.
4. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre.

mun *calceia*, qui, dans la pièce 153[1], désigne la chaussée d'un étang sis aux environs de Vanault-le-Châtel[2], est élevé à la dignité de nom propre par Liénard, qui pense y reconnaître le village de Lachaussée, à vingt lieues de Vanault. Il convenait de relever ces grossières erreurs. L'article BOSSERVILLE du *Dictionnaire topographique* de la Meurthe indique les formes anciennes *Lusciaco villa* (965), *Lossei villa* (1136), *Lusciaci villa* (1137); Lepage avait d'ailleurs, dans une précédente publication, affirmé que Bosserville[3] était « anciennement appelé Losséville[4] »; M. d'Herbomez, qui propose d'identifier avec Bosserville le *Bautsolo villa* de la charte 12 et le *Bossei villa* de la charte 151, aurait dû discuter l'assertion du savant lorrain, avec laquelle, on le voit, il n'est pas du tout d'accord, et qui, soit dit en passant, nous laisse très sceptique.

Voici maintenant un exemple qui montre où peut conduire une confiance trop grande dans le *Dictionnaire topographique* de la Moselle : l'éditeur du cartulaire, hésitant sur l'identification d'une *Betheniaga finis* que mentionne la charte 51, remarque dans ce dictionnaire le petit article ainsi conçu : « BETINGUE- « VILLE, ancien franc-alleu sis près de Labeuville (1288, abbaye « de Gorze, charte sous l'an) ». Il se reporte alors au début de la lettre L, et y trouvant, non pas Labeuville, mais « LABAU- « VILLE, ferme, commune de Gorze », il est amené à imprimer dans la table : *Betingueville, à Gorze*. A vrai dire, le nom de Labeuville, qu'il n'y a pas lieu de corriger, désigne, — ce dont l'auteur du *Dictionnaire* de la Moselle aurait dû prévenir, — une commune du département de la Meuse[5]; mais comme cette commune confine au territoire de Meurthe-et-Moselle, on s'explique que Bouteiller ait supposé que l'emplacement de « Betingueville » appartenait au département qui l'intéressait; en fait, cette hypothèse était sans fondement, car, à cinq kilo-

1. *Cartulaire*, p. 275, ligne 1.
2. Marne, cant. de Heiltz-le-Maurupt.
3. Comm. d'Art-sur-Meurthe (M.-et-M., cant. de Saint-Nicolas-du-Port).
4. *Les communes de la Meurthe, journal historique des villes, bourgs, villages, hameaux et censes de ce département*, publié sous les auspices de M. A. de Sivry, préfet de la Meurthe, par Henri Lepage,... (Nancy, 1853, 2 vol. in-8°), I, 174.
5. Cant. de Fresnes-en-Woëvre.

mètres à l'ouest de Labeuville, par conséquent dans l'intérieur du département de la Meuse, se trouve Butgnéville [1], localité que des chartes de 1252, 1257 et 1268 désignent par les formes *Betigneiville* et *Betigneville*, à peine différentes de *Betingneiville* et *Betingneville*, qui figurent dans la charte de Gorze à laquelle renvoie Bouteiller, et qui est conservée à Metz, aux archives départementales, sous la cote H 780.

Les noms de lieux, comme bien on pense, sont fort nombreux dans le cartulaire de Gorze; et, soit que ces vocables aient été défigurés par le copiste du xiie siècle, soit qu'appartenant à des textes fort anciens, ils désignent des localités aujourd'hui disparues, l'identification est loin d'en être toujours facile; on doit donc savoir gré à M. d'Herbomez de l'avoir entreprise; mais une crainte peut-être exagérée des solutions négatives l'a porté à formuler quelques hypothèses qui ne sont point d'accord avec les notions philologiques les mieux établies. Pour souscrire à l'identification de la *finis Cimboloniaga* (n° 45) avec Chambley, il faudrait admettre qu'en Lorraine comme en Picardie le *c* placé devant *i* est devenu *ch*. De ce que les mots que nous écrivons *épée*, *épine*, *éponge*, viennent des mots latins *spata*, *spina*, *spongia*, il ne s'ensuit aucunement, par réciprocité, qu'un primitif commençant par *ep* puisse produire un mot commençant aujourd'hui par *sp*; le rapprochement d'*Epplonis villa* (n° 113) et de Sponville [2] n'a donc pas sa raison d'être. Impossible de reconnaître *Horneius* (n° 63) dans Corny [3]. Sans doute, l'éditeur ne propose ces identifications qu'avec beaucoup de réserve; mais c'est encore trop qu'il les ait énoncées, alors que le rejet absolu s'en imposait [4].

1. Canton de Fresnes-en-Woëvre.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley. Ce rapprochement est d'autant moins admissible qu'on rencontre dans le Cartulaire de Gorze de nombreuses formes anciennes du nom de Sponville, telles que *Cipponis villa, Cipiene villa, Cippone villa*.
3. Lorraine, cant. de Gorze.
4. Dans le même ordre d'idées, répondons à une question posée à propos du nom de Xammes, anciennement *Scamnis* ou *Scannis* (p. 412) : « Comme on prononce dans le pays Chammes ce qu'on écrit Xammes,

A propos de *Childufo villa*, M. d'Herbomez dit fort bien (note 12) qu' « il ne paraît guère possible d'identifier cette villa « avec Chaouilley[1]; » on doit, en effet, se garder de confondre le son aspiré par lequel commence le nom de *Childufo villa*, qui deviendra *Heldulfi villa* et *Haldulfi villa* dans les chartes 94 et 99, et le son chuintant qu'on observe dans Chaouilley; il eût pu aussi ajouter que l'identification de *Childufi villa* avec Chaouilley a été imaginée au XVIIIe siècle par le P. Benoît Picart, et qu'elle ne paraît pas avoir convaincu Lepage[2].

Il est arrivé à l'éditeur de présenter, à propos d'un même vocable, deux hypothèses entre lesquelles il n'exprime pas de préférences. Au sujet d'une église de Saint-Florent, que mentionne la charte 130, il propose deux solutions, qu'il déclare très « hypothétiques. La première consiste à faire de notre église « *S. Florentii* l'église paroissiale de Maizeray (Meuse, Verdun, « Fresnes-en-Woëvre), qui est consacrée à saint Florent; « dans la seconde, on identifierait *S. Florentii* avec Saint-« Féréol, chapelle ruinée, commune d'Amel, dit le *Dict. topogr.* « *de la Meuse* »; bien loin que ces deux solutions soient également douteuses, la première nous paraît absolument certaine, tandis que la seconde n'aurait pas même dû être indi-

« on est en droit de se demander si la graphie *Scam.*, *Scann.*, ne répon-« drait pas à une prononciation Sçamm,... » La prononciation *Chammes* n'a rien qui doive étonner. En Lorraine, la lettre *x* a été d'un usage constant pour figurer le son *ch*, témoin, aux portes de Nancy, les noms de Laxou et de Maxéville, qu'on prononce *Lâchou* et *Machéville*, et la plupart des noms qui figurent sous la lettre X dans le *Dictionnaire topographique* de la Meurthe. Mais, pour expliquer cette prononciation chuintante, est-il nécessaire de supposer celle qui est figurée au moyen d'une cédille? Nullement : *c* devant *a* devient toujours *ch;* le nom actuel de *Scamnis* ne diffère de celui que, théoriquement, on s'attendait à trouver, — *Eschammes,* — que par l'absence, en tête du mot, d'une voyelle d'appui; or, il y a là un phénomène particulier à la région, attesté aussi par le nom de *Charpaigne* qu'a porté l'antique Scarpona.

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Vézelise.

2. *Dict. top.* de la Meurthe, vº CHAOUILLEY. — Pour nous, *Childufo villa*, *Heldulfi villa* et *Haldulfi villa* désignent Houdreville, autre commune du canton de Vézelise. — M. Firmin Comte, ingénieur des ponts et chaussées à Commercy, qui occupe ses loisirs à des études de diplomatique et de toponymie lorraines, a eu l'amabilité de nous faire part de quelques observations que lui a suggérées l'examen du cartulaire de Gorze; il propose notamment de traduire *Heldulfi villa* par Houdreville.

quée, car il n'y a rien de commun entre *Florentius* et *Ferreolus*. Ailleurs (n° 79), M. d'Herbomez déclare que la *finis Rodolciaca* peut être Raulecourt[1]; rien de plus admissible, en effet, car Raulecourt est appelé *Rooldi curtis* dans une bulle de 1106, et *finis Rodolciaca* est à *Rodoldi curtis*, ancienne forme probable de *Rooldi curtis*, exactement ce que la *finis Teodalciaga* de la charte 45 est à *Theodaldi curtis*; pourquoi faire suivre une conjecture aussi plausible de l'avis qu' « on pourrait aussi « à la rigueur songer » à Broussey-en-Woëvre[2], dont le *b* initial serait, dans cette hypothèse, absolument inexplicable ?

Nous avons parlé de l'identification d'une *ecclesia Sancti Florentii* avec l'église paroissiale de Maizeray; M. d'Herbomez doit d'avoir pu proposer cette identification au soin qu'a pris l'auteur du *Dictionnaire topographique de la Meuse*, à la différence de ses collaborateurs de la Meurthe et de la Moselle, d'indiquer les patrons des paroisses. On peut suppléer à la lacune que présentent à cet égard les dictionnaires de Lepage et de Bouteiller en consultant les *Ordo* diocésains[3].

Alsoncia.

Une rivière de ce nom est mentionnée par la charte 69 comme arrosant au moins *Hodingas* dans le Scarponais et *Brancelingas* dans la Woëvre.

L'opinion de M. d'Herbomez, qui croit qu'il s'agit de l'Al-

1. Meuse, cant. de Saint-Mihiel.
2. Meuse, même canton.
3. A consulter l'*Ordo* de Metz, on ne doutera pas que les mots *res sancti Remigii*, dans la charte 1 (*Cart.*, p. 3, l. 10), désignent les biens de l'église paroissiale de Scy. — Les patrons des paroisses du diocèse actuel de Langres, c'est-à-dire du département de la Haute-Marne, si voisin de la région lorraine, et dont une partie était même comprise dans le Barrois, sont indiqués dans les articles de *la Haute-Marne ancienne et moderne*, dictionnaire publié par M. Ém. Jolibois en 1858. Vers la même époque, peut-être même un peu avant, M. Fériel, correspondant du Ministère de l'instruction publique, a eu l'idée de dresser la liste alphabétique de ces patrons; ce travail manuscrit est conservé aujourd'hui aux Archives nationales (F 86237). Il permet, soit dit en passant, de constater que le vocable de Saint-Gorgon est porté par l'église de Gudmont (cant. de Doulevant), ce qui justifie pleinement l'identification, faite par M. d'Herbomez, du *Guimontis* du n° 147 avec cette localité.

zette, a le mérite d'une grande vraisemblance. S'il n'y a pas certitude absolue que le poète Ausone ait, sous le nom d'*Alisontia*[1], voulu désigner cette rivière, aucun doute n'est possible sur le sens des mots *in valle Alsunciensi*, par lesquels des chartes du xe siècle indiquent la position de *Marics*[2] et de *Hekesdorf*[3], c'est-à-dire de Mersch[4] et de Heisdorff[5], localités situées sur l'Alzette. D'autre part, une charte de 853[6], en plaçant la première de ces localités *in pago Wabrinse*, atteste que le cours de l'Alzette était, au moins en partie, compris dans la Woëvre. Enfin, les noms de lieux en *ingas* sont extrêmement nombreux dans le bassin de cette rivière.

Mais on n'a pas d'exemple de vocables de cette catégorie dans le Scarponais, pays d'ailleurs totalement étranger à ce bassin; il y a là une double difficulté que M. d'Herbomez pense résoudre en supposant que l'adjectif *Scarponinse*, désignant le *pagus* où s'élevait *Hodingas*, a été fautivement substitué par le scribe du cartulaire à *Wabrinse*.

Dans cette hypothèse, il nous paraît étrange qu'à propos de *Brancelingas* le rédacteur de la charte ait, à l'emploi de la formule si fréquente *in ipso pago*, préféré la répétition des mots *in pago Wabrinse*, alors que le nom de l'*Alsoncia*, au lieu d'être répété de même, est simplement rappelé par les mots *super eundem fluvium*. Aussi n'accueillons-nous la correction proposée par l'éditeur qu'avec une réserve dont nous allons donner un autre motif et plus précis.

Très fréquent dans la nomenclature hydrographique de la France, le nom d'*Alisontia*, qu'on rencontre d'ordinaire sous une forme contractée, était porté par un cours d'eau du Scarponais, témoin un diplôme de Louis le Pieux pour Salonnes[7],

1. « Stringit frugiferas felix Alisontia ripas » (Ausone, *Mosella*, 371).
2. Charte du comte Sigfried et d'Hedwige, sa femme, pour Saint-Maximin de Trèves, 993 (*Mittelrheinisches Urkundenbuch*, I, 324, n° 268).
3. Charte d'Irminard pour la même abbaye. Entre 993 et 996 (*Mittelrheinisches Urkundenbuch*, I, 327, n° 272).
4. Grand-duché de Luxembourg, ch.-l. de canton.
5. Grand-duché de Luxembourg, cant. de Luxembourg.
6. *Mittelrheinisches Urkundenbuch*, I, 88, n° 83.
7. Ce diplôme, publié en dernier lieu par Jules Tardif (*Monuments historiques*, p. 92, n° 132), est conservé aux Archives nationales (K 8,

qui place *in pago Scarbonensac*[1] une localité nommée *Vuatcurte super fluvio Alsontia.*

Que faut-il entendre par *Vuatcurte* et par *Alsontia*? Incapable de répondre sûrement à cette question, nous croyons pouvoir du moins formuler des hypothèses.

Le prieuré de Salonnes[2] dépendait, à l'origine, de l'abbaye de Saint-Denis; il n'est donc pas irrationnel de chercher l'emplacement des biens de ce prieuré parmi celles des paroisses de la région lorraine qui ont pour patron le premier évêque de Paris. Or, parmi les paroisses de la région correspondant à l'antique Scarponais, une seule présente cette particularité : nous voulons parler de Bouillonville[3]. Est-il permis de croire que *Vuatcurte* se trouvait dans les limites de cette paroisse et en fut le centre primitif?

En ce cas, l'identification de l'*Alsontia* serait chose facile. On ne remarque, sur le territoire de Bouillonville, que deux cours d'eau : le Ru de Mâd et la Madine. Celui-là est connu sous son nom actuel dès le VIIIe siècle : *super fluviolum Magide* porte la charte 7 du cartulaire de Gorze, qui appartient, selon nous, à l'une des années 766, 767 ou 768; il serait absurde d'imaginer que momentanément, à l'époque de Louis le Pieux, ce nom a fait place au vocable *Alsontia*. Mais nous ne répugnons pas à voir dans celui-ci le nom primitif de la Madine; ce dernier nom, dont on chercherait vainement les formes médiévales dans les dictionnaires de Lepage et de Liénard, nous apparaît comme un diminutif du nom de Mâd, introduit dans l'usage à une époque relativement récente[4].

n° 12); M. Sickel (*Acta regum et imperatorum Karolinorum*, II, 323) estime que ce diplôme, dont une mutilation a détruit la date, appartient à la période comprise entre novembre 821 et juin 823.

1. C'est ce mot que porte l'édition de Tardif, reproduisant fidèlement l'original. Il faut donc rejeter la leçon *Verbonensæ* (cf. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 514) qui passait pour la plus ancienne mention du Vermois (cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 118).

2. Lorraine, cant. de Château-Salins.

3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.

4. S'il est vrai que l'emplacement de *Vuatcurte* soit compris dans le territoire de Bouillonville, il doit être cherché le long de la Madine. Malheureusement, le cadastre ne fournit aucun élément propre à élucider la question.

Ajoutons que la Madine, dont le cours inférieur arrosait le Scarponais, prend sa source dans l'ancienne Woëvre; elle peut donc fort bien représenter l'*Alsoncia* de la charte 69; peut-être a-t-on lieu d'alléguer, en faveur de cette identification, qu'au bassin de la Madine appartient Nonsard[1], dont la même charte fait mention.

Nous ne nous dissimulons pas qu'il est paradoxal de placer sur les bords de la Madine des localités dont le nom présente le suffixe germanique *ingas*. Mais la région où ce suffixe fut en usage ne s'est-elle jamais étendue au delà des limites que les données de la toponomastique moderne permettent de tracer? L'exemple du nom de Challerange[2], porté dans le département des Ardennes par une localité qu'une charte de 1175 appelle *Kaleringis*[3], autorise, croyons-nous, le sentiment contraire; est-il inadmissible qu'au IXe siècle, sur les confins de la Woëvre et du Scarponais, c'est-à-dire à dix lieues seulement des limites dont nous parlions, les noms de *Hodingas* et de *Brancelingas* aient fourni un exemple analogue?

Alta villa.

Touchant cette localité, que mentionne la charte 48, nous ne saurions mieux faire que de renvoyer nos lecteurs au fort intéressant travail publié tout récemment par M. le Dr H. Vincent, sous ce titre : « Les biens de l'abbaye de Gorze dans le « *pagus Vongensis*[4] ».

Une charte de l'abbaye de Belval[5], en date du 7 avril 1263, mentionnait une localité du nom d'Auteville, située sur l'Aisne et voisine de Primat[6]. M. le Dr Vincent pense reconnaître le nom de cette localité dans celui du Haut-May que porte une partie du village d'Olizy[7], et signale l'existence, dans le terri-

1. Meuse, cant. de Vigneulles.
2. Ardennes, cant. de Monthois.
3. *Revue historique ardennaise*, 8e année (1901), p. 214.
4. *Ibid.*, p. 209-216.
5. Ardennes, cant. de Buzancy.
6. Ardennes, cant. de Grandpré.
7. Ardennes, même canton.

toire communal de ce village, de deux lieuxdits, Saint-Gourgon et les Plantes-Saint-Gourgon.

Nous dirons seulement qu'à notre avis l'emplacement d'*Alta villa* doit correspondre plutôt à ces lieuxdits qu'au Haut-May, dont le nom (*Altus mansus*) n'a, avec celui d'Auteville, usité encore au XIIIe siècle, qu'un rapport de synonymie.

Aponega (In fine).

Ce finage est mentionné dans la charte 18, où il est aussi question de *Berulfi villa*, c'est-à-dire de Brauville, section de la commune de Woël, dont nous avons parlé plus haut. Il existe dans la même commune une autre section appelée Happonville, qui rappelle, nous n'en doutons pas, le souvenir de la localité à laquelle le *finis Aponega* devait son nom.

Archesingas, Argesyngas. — Bertmeringas.

Ces deux noms et celui de *Sismeringas*, qui les accompagne dans les chartes 51 et 58, ont été identifiés, non sans réserve, par M. d'Herbomez avec Algrange[1], Bertrange[2] et Schrémange[3].

La première de ces identifications est inadmissible. Algrange, en effet, dérive du nom d'homme *Adelgarius* et n'a rien de commun avec *Archesingas*. Ce dernier vocable a une grande analogie avec *Alcassingas*, qui figure dans la charte 85, et que M. d'Herbomez, avec la plus grande vraisemblance, croit reconnaître dans l'un des noms d'Elzange[4] et d'Elzing[5]. Or, une des communes qui touchent à celle de Schrémange est Erzange, dont on peut dire que le nom est à *Archesingas* ce que sont Elzange et Elzing à *Alcassingas*. L'identification avec Erzange de l'*Archesingas* des chartes 51 et 58 aurait un caractère de certitude absolue si l'on en pouvait dire autant de celles

1. Lorraine, cant. de Thionville.
2. Lorraine, cant. de Metzerwisse.
3. Lorraine, cant. de Thionville.
4. Lorraine, cant. de Metzerwisse.
5. Comm. de Hombourg-Kédange ou comm. de Buding, même canton.

que l'éditeur propose pour *Bertmeringas* et *Sismeringas ;* or, il est bien hardi de supposer la métathèse de l'*m* et de l'*r* moyennant laquelle le second de ces noms aurait donné Schrémange ; et, si l'on s'en rapporte aux formes anciennes signalées par Bouteiller, il semble que le nom primitif de Bertrange ait été *Bertange*.

M. d'Arbois de Jubainville, dans un mémoire intitulé : *Quelques pagi de la première Belgique*[1], a traduit *Bertmeringas* par Bermering[2]; à cette opinion, philologiquement très fondée, qu'Henri Lepage a suivie dans *les Communes de la Meurthe*[3], mais qu'il paraît avoir abandonnée lorsqu'il publia son *Dictionnaire topographique*, on a lieu d'objecter que la charte 58 place *Bertmeringas* dans le pays de la Moselle, *in pago Muslinse*, tandis que Bermering appartenait au Saulnois. Il serait bien préférable de croire qu'il s'agit de Burmerange ou Bürmeringen[4], localité du grand-duché de Luxembourg, qui, située à trois kilomètres seulement du cours de la Moselle, peut fort bien avoir fait partie du *pagus* qui devait son nom à cette rivière[5].

Si cette opinion se trouvait vérifiée, nous ne maintiendrions que sous réserves l'identification d'*Archesingas* avec Erzange, que vingt-cinq kilomètres séparent de Burmerange, et nous ferions observer qu'à une distance moindre, — quatorze kilomètres, — de cette dernière localité, se trouve le hameau d'Alzingen[6] qu'une charte de 1241 appelle *Alkezinges*[7], vocable

1. *Bull. de la Soc. d'arch. lorraine*, 1853, p. 255.
2. Lorraine, cant. d'Albestroff.
3. I, 5 (art. Achain).
4. Grand-duché de Luxembourg, cant. de Remich.
5. Cette conjecture peut s'appuyer sur une charte de Saint-Maximin de Trèves, en date de 909, où il semble bien qu'il s'agisse de Burmerange : *In pago Mosotensi, in comitatu Litardi, in loco qui dicitur Burmeringa* (*Mittelrheinisches Urkundenbuch*, I, 218, n° 154).
6. Comm. de Hesperingen (grand-duché de Luxembourg, cant. de Luxembourg).
7. Cf. La Fontaine, *Essai étymologique sur les noms et lieux du Luxembourg germanique*, dans les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*, XII (1856), 29; nous ne nous dissimulons pas cependant qu'Alzingen est un peu éloigné de la Moselle. Le hameau d'Ersingen (grand-duché de Luxembourg, cant. de Remich, comm. de

qui peut dériver d'*Archesingas* moyennant le changement de liquide dont un autre exemple est fourni par le nom de Rosselange[1], localité que la charte 21 appelle *Rocheringas*.

Aurea.

En disant que la *Cour dorée*, désignée par ce mot dans la charte 94, était située à Metz, « du côté de la porte Serpe- « noise, derrière Sainte-Glossinde, dans ce qu'on appelait le « haut de Sainte-Croix, » l'éditeur du cartulaire a commis une erreur qui sautera aux yeux de toute personne tant soit peu au courant de la topographie messine : Sainte-Glossinde était voisine de la porte Serpenoise, mais, tandis que l'emplacement compris entre ces deux points est à l'extrémité méridionale de la ville, le haut de Sainte-Croix ou, comme on dit aujourd'hui, la place Sainte-Croix, est au centre; c'est en ce lieu que s'élevait la Cour dorée dont l'emplacement fut occupé depuis la fin du XVIe siècle par le couvent des Trinitaires; le souvenir de ces religieux est rappelé par le nom d'une des rues (rue des Trinitaires) qui aboutissent à la place Sainte-Croix[2].

Belcialdi, Belciardi ou Bercialdi curte.

Sous ce vocable, que présentent les chartes 77 et 84, l'au-

Waldbredimus) est plus rapproché qu'Alzingen de Burmerange et de la Moselle; malheureusement, nous ignorons quelles sont les formes anciennes du nom d'Ersingen; tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'il ne faut pas s'arrêter à l'opinion de M. de La Fontaine, qui veut qu'Ersingen signifie la demeure du médecin, de l'allemand *arzt* (*Publications* citées, XII, 69). — Le même auteur (p. 52) fait connaître que le nom allemand de Burmerange est prononcé dans le pays *Bermeringen*, « prononciation, dit-il, qui ramène au *Bertmeringas* de la charte de 857 »; mais il n'est pas certain, comme l'insinue M. de La Fontaine, que Wiltheim ait songé à identifier *Bertmeringas* avec Burmerange, car cet auteur, citant (*Luciliburgensia*, p. 83) le texte qui nous occupe, identifie *Archesingas* avec une localité sise sur la Canner, c'est-à-dire avec Elzange ou Elzing.

1. Lorraine, cant. de Thionville.

2. L'erreur que nous relevons ici vient sans doute d'un passage des chroniques de Philippe de Vigneulles (cité dans l'*Hist. de Metz* des Bénédictins, I, 125), où cet écrivain compare les vestiges de maçonnerie trouvés en 1515 aux abords de la porte Serpenoise aux bâtiments romains de la Cour dorée.

teur du *Dictionnaire topographique* de la Moselle a voulu reconnaître Butricourt[1]. Cette identification, qu'au point de vue philologique on ne saurait admettre que moyennant l'hypothèse d'altérations graphiques du nom *Berterici*, était fondée évidemment sur la croyance que *Dodonis curtis* et *Berulfi villa* correspondaient à Doncourt-lès-Conflans et à Bruville. Nous avons dit ailleurs qu'il s'agit en réalité de Doncourt-aux-Templiers et de Brauville. Aussi souscririons-nous volontiers à l'identification proposée par l'éditeur du cartulaire, de *Belcialdi, Belciardi* ou *Bercialdi curte* avec la Bertaucourt[2], si nous n'hésitions, en présence de la persistance du groupe sifflant *ci*, à voir dans ce groupe une mauvaise lecture de la lettre *t;* nous préférons, pour ces motifs, reconnaître sous les formes en question le nom de Bassaucourt[3].

Bettonis curte, villa Bettoniaca.

Ces deux variantes d'un même vocable figurent dans la charte 76, où il est également question de Jeandelize[4]. En raison de cette circonstance, l'éditeur du cartulaire s'est cru autorisé à proposer l'identification de *Bettonis curte* avec Boncourt[5], commune dont le territoire touche à celui de Jeandelize. Ailleurs, il avait proposé de reconnaître le même Boncourt dans *Bavone curtem*, qui figure dans la charte 2. Or, il n'y a rien de commun entre *Bavone* et *Bettonis*. Et, s'il est évident que *Bavone* a pu devenir *Bon* dans les conditions où *pavonem* est devenu *paon* (anciennement *poon*), il est inadmissible que la double dentale que présente le nom *Bettonis* ait disparu.

Rien, du reste, dans le texte de la charte 76, n'oblige à chercher *Bettonis curte* ou *villa Bettoniaca* dans le voisinage immédiat de Jeandelize. Aussi croyons-nous pouvoir supposer, sans nous écarter de la vraisemblance, qu'il s'agit de Butgné-

1. Comm. de Bruville (Meurthe-et-Moselle).
2. Comm. de Labeuville (Meuse).
3. Comm. de Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse).
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans.
5. Meurthe-et-Moselle, même canton.

ville[1], village situé à une dizaine de kilomètres au sud-est de Jeandelize, et dont le nom qui, s'il faut en croire M. Liénard, se présente sous les formes *Bittini villa* en 915, *Betigneiville* en 1252, *Betigneville* en 1257 et 1268, représente un thème étymologique *Bettiniaca villa*, à peine différent, on le voit, de *villa Bettoniaca*. Il y aurait lieu de croire, en ce cas, que cette dernière forme a prévalu dans l'usage, après avoir été employée concurremment, ainsi que la charte 76 l'atteste, avec *Bettonis curte*.

Ajoutons que le *fluvius Speona*, qui, dans l'hypothèse de l'éditeur, désignerait le minuscule ruisseau qui passe à Boncourt, doit, si l'on admet que *villa Bettoniaca* désigne Butgnéville, être identifié avec l'affluent de l'Yron, qu'on appelle actuellement le Ru de Longeau, du nom de la ferme située dans la commune d'Hannonville-sous-les-Côtes[2], près de laquelle il prend sa source.

Bodilione.

A l'identification, proposée par l'éditeur, de cette localité, d'où est datée la charte 47, avec Bouillonville[3], nous ferons les deux objections suivantes :

1° La première partie du nom de Bouillonville est certainement un nom d'homme qui n'a pu être employé isolément pour désigner la localité.

2° Le patron de *Bodilione* paraît avoir été saint Martin : *actum in Bodilione, in atrio sancti Martini;* or, le patron de Bouillonville est saint Denis.

Nous ne pouvons dire avec certitude quelle localité moderne désigne *Bodilione*. Mais il nous semble qu'on peut conjecturer avec vraisemblance, d'une part, que la charte 47, qui a pour objet une donation faite à l'abbaye de Gorze par un nommé Warachion, a été rédigée dans une des propriétés de ce dernier, et, d'autre part, que cette propriété était voisine des biens donnés à l'abbaye.

1. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre.
2. Meuse, même canton.
3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.

Ceux-ci étaient situés *in pago Scarponinse, in fine Warbodegia, sive in Warbodo villa, et in fine Mausenciaga, et in fine Heppliniaga*. Dans l'analyse de la charte, M. d'Herbomez a supposé, non sans réserve, que les trois localités désignées dans les termes que nous venons de citer étaient Herbeuville[1], Mousson[2] et Eply[3]. Mais, dans la note correspondante, il propose de substituer aux deux premiers de ces noms ceux de Saint-Julien-lès-Gorze[4] et de Montsec[5]. Nous approuvons pleinement l'identification, — justifiée par les termes de la charte 33, *in Warbodo villa, in atrio Sancti Juliani*, — de la *finis Warbodegia*, avec Saint-Julien-lès-Gorze, et l'abandon de celle de la *finis Mausenciaga* avec Mousson; mais l'éditeur aurait dû renoncer aussi à l'identification de la *finis Heppliniaga* avec Eply, qu'il ne paraît avoir fondée que sur la proximité d'Eply et de Mousson. Nous pourrions ajouter que, philologiquement, cette dernière identification n'est pas admissible, non plus que celle de la *finis Mausenciaga* avec Montsec[6]; mais une autre considération nous détermine à les rejeter : il résulte du texte de la charte 47 que les biens donnés par Warachion à Gorze étaient d'un seul tenant; il faut donc chercher la *finis Mausenciaga* et la *finis Heppliniaga* dans le voisinage immédiat de Saint-Julien-lès-Gorze.

Est-il téméraire de s'autoriser de l'exemple de *Warbodo villa* pour émettre l'hypothèse que *Bodilione* a échangé son nom contre celui du patron de son église et doit être reconnu, à moins de trois kilomètres de Saint-Julien, dans le village de Dommartin-la-Chapelle[7] ?

Boloneias.

Ainsi se nommait le lieu d'où est datée la charte 88. Cette

1. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.
3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nomeny.
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley.
5. Meuse, cant. de Saint-Mihiel.
6. Ce n'est pas que le nom de Montsec représente, comme on serait tenté de le croire, un primitif *Montem siccum*. Cf. ci-après nos observations sur *Monzou*.
7. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.

charte et celle qui la précède constituent les titres, remis aux moines de Gorze, du contrat de précaire par lequel ils avaient reçu de l'ex-impératrice Richilde les biens qu'elle possédait à La Neuveville et à Mancieulles[1], à la charge de lui laisser, sa vie durant, la jouissance de ces biens et des domaines de Varangéville et de Voisage. Bien que ces deux actes n'aient pas été passés en une même vacation, — la charte 87 est datée de Metz, — ils font allusion l'un à l'autre; évidemment, cette particularité, dans l'un d'eux, ne peut être l'effet que d'un artifice; mais cet artifice ne prouve-t-il pas que les parties contractantes étaient par avance d'accord sur les stipulations, aussi bien de l'acte futur que de l'acte présent, et se promettaient de passer l'un et l'autre dans le plus bref délai ?

S'il est vrai qu'elles y aient réussi[2], on doit croire que la localité alors appelée *Boloneias* n'est pas très éloignée de Metz. Le moyen de préciser cette donnée, fort vague, nous en convenons, est fourni peut-être par l'explication que nous paraît appeler le fait que la charte 88 n'est pas datée de Metz : cet acte ayant pour objet propre la donation par Richilde à Gorze de ses biens de Mancieulles, nous pensons qu'on aura voulu le passer dans le ressort auquel appartenait cette localité, c'est-à-dire, — nous reproduisons les termes de la charte, — *in comitatu Virdunensi*. Or, cette désignation convient fort bien au village de Bouligny[3], situé — ce détail est-il sans intérêt? — à onze kilomètres seulement de Mancieulles; nous doutons qu'on puisse, sur la différence d'ordre grammatical qu'on observe entre *Boloniacum*, ancienne forme possible du nom de Bouligny, et *Boloniacas*, dont *Boloneias* semble être l'altération, fonder une objection bien grave à l'identification de *Boloneias* avec Bouligny.

A défaut du motif que nous venons d'énoncer, un autre nous engagerait à voir dans *Boloneias* le nom d'une localité du Verdunois. Avec M. d'Herbomez nous croyons que c'est bien du

1. Voy. plus loin nos observations sur le *Gerbercensis* et *Manciola*.
2. Et nous n'en doutons pas, persuadé, pour cette fois du moins, de n'être pas induit en erreur par la formule *anno quo supra* qui, dans le cartulaire, tient lieu de date à la charte 88.
3. Meuse, cant. de Spincourt.

rédacteur de la charte 88 (*ego Quillardus, presbiter atque cancellarius, legi et relegi*) qu'il s'agit dans la souscription de la charte 90 : *ego Godebertus, diaconus, ad vicem Coillardi presbiteri atque cancellarii, scripsi.* Cette dernière charte étant datée de Verdun, nous voyons dans ce personnage, soit un membre du clergé (*presbiter*) du diocèse de Verdun [1], soit un officier public (*cancellarius*) exerçant dans l'étendue du comté de Verdun.

Quoi qu'il en soit, philologiquement *Boloneias* ne saurait désigner Bologne [2], car il est inadmissible que ce mot, forme altérée de *Boloniacas*, ait été accentué sur l'*o* de la seconde syllabe.

Boslesilve.

Ce nom, donné par la charte 89 à un lieudit du finage de Xonville [3] (*in fine Segoniaga*), nous semble se retrouver dans le nom d'un bois appelé *bois de Bonseille* sur la carte de Cassini, *bois Bonnescille* sur celle de l'État-major, *bois Bonseille* sur celle du Service vicinal. La terminaison *seille* représente en effet, à n'en pas douter, le latin *silva*, témoin le nom de l'abbaye de Haute-Seille, en latin *Alta Silva*.

Il est vrai que le bois Bonneseille ou Bonseille est tout entier compris dans la commune de Dampvitoux [4] et non dans celle de Xonville; mais ne peut-on pas croire qu'il était jadis plus étendu qu'aujourd'hui?

Caulido.

Nous doutons fort, avec M. d'Herbomez, que cette localité, placée par la charte 59 *in pago Scarminse* soit « le village

1. L'éditeur du cartulaire observe que la charte 88, à la différence de la charte 87, ne donne pas à Robert, évêque de Metz, le titre d'archevêque; il n'y a rien d'étonnant à cela dans un acte rédigé hors du diocèse de ce prélat, qui devait le titre d'archevêque à une faveur personnelle et non à l'érection définitive de son siège épiscopal en archevêché.
2. Haute-Marne, cant. de Vignory.
3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley.
4. Meurthe-et-Moselle, même canton.

« actuel de Choloy, qui, se trouvant dans le canton de Toul, « n'a sans doute jamais pu être englobé dans le *pagus Scarpo-* « *nensis* ou *Scarminsis*. »

Il s'agit très vraisemblablement d'un ancien homonyme de ce village qu'une charte d'août 1277 mentionne en ces termes : *Et je Thiebaus, cuens de Bar dessus dis, ne puis faire autres estans au ban de la Nueveville, de Bouzainville, de Rouvroy ne de Choloy, des fosseis de la Nueveville en aval, se par le grey auz bourjois n'estoit*[1]. Nous avons indiqué ailleurs[2] la situation de Rouvroy; Bouzainville est le nom d'une section de la commune de Lachaussée, et nous pensons que c'est ce dernier village que désigne le vocable *la Neuveville;* quant à *Choloy*, le souvenir en est perpétué par le nom d'un lieudit de la section D de la commune de Lachaussée, dénommé Pâquis de Chauloy.

Complatinse (Villa).

Nous ne croyons pas qu'on puisse maintenir, même sous réserves, l'identification avec Conflans[3] de cette localité, que la charte 80 place *in pago Mettinse*. Il n'est guère admissible que le scribe ait altéré un mot de sens aussi clair que *Confluentes*. D'autre part, Conflans âppartenait, non pas au pays Messin, mais au Verdunois, témoin la charte 90. Il vaut donc mieux croire avec Abel[4] que *villa Complatinse* désigne une localité disparue.

Daulfi villa.

Ce vocable figure dans la charte 7, dont le texte est précédé de l'analyse que voici : « Flemerandus et sa femme Primigenia « donnent à l'abbaye de Gorze, en s'en réservant l'usufruit « contre paiement d'un cens, tous leurs biens à Thiaucourt, « Hadonville (?) et Buxières-lès-Chambley. »

1. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 736, n° 39.
2. P. 7, note 27.
3. Meurthe-et-Moselle, ch.-l. de canton.
4. *Des institutions communales dans le département de la Moselle*, dans les *Mém. de l'Acad. de Metz*, LIe année (1869-1870), p. 451.

Voici le passage du cartulaire où figurent les noms propres identifiés comme on vient de le voir : *Donamus rem nostram in pago Scarponinse, in loco nuncupato Theaucort super fluviolum Magide, et in alio loco, in ipso pago Scarponinse, in Daulfi villa, seu et in fine Buxarinse,...*

M. d'Herbomez a très judicieusement renoncé (p. 387) à maintenir l'identification de *Daulfi villa* avec Hadonville[1], qu'il n'avait proposée, du reste, que sous réserve. Le nom d'homme qui forme la première partie du nom d'Hadonville est *Haddo*, forme familière du nom de *Haldo*, qui servit aussi à désigner la *finis Haldiniaca*, où fut élevée l'abbaye de Gorze.

Il aurait pu aussi, sans témérité, proposer de supprimer purement et simplement dans l'analyse que nous avons reproduite le nom d'Hadonville. Les appellations *in Daulfi villa* et *in fine Buxarinse*, reliées par la conjonction *seu* et précédées de l'expression *in alio loco*, au singulier, s'appliquent à une localité unique, tout comme dans la charte 24 le territoire et le village de Xammes[2] sont désignés par les mots *in fine Scaninse vel in ipsa villa Scannis*, avec cette différence que, d'une part, la charte 24 dénomme le territoire au moyen d'un adjectif formé sur le nom du village, et que, d'autre part, l'adjectif appliqué par la charte 7 au territoire est formé sur le nom emprunté à la nature du sol (*buxaria*, lieu planté de buis) que ce territoire portait de temps immémorial, tandis que l'agglomération habitée (*villa*) est désignée par un nom rappelant celui du tenancier actuel ou ancien. En d'autres termes, d'accord avec M. d'Herbomez pour reconnaître, dans la *finis Buxarinsis*, le territoire dépendant du hameau actuel de Buxières ou Bussières[3], nous croyons que le nom de *Daulfi villa*, que l'usage n'a pas maintenu, désignait, au temps de Pépin le Bref, ce hameau même.

Domereis.

La localité ainsi nommée dans la charte 137 ne peut pas être

1. Meuse, cant. de Vigneulles-lès-Hattonchâtel.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.
3. Comm. de Chambley (Meurthe-et-Moselle).

confondue avec Domremy-la-Canne[1], que la charte 134 appelle *villa Domni Remigii*. Le nom de *Domereis*, qui ne saurait évoquer le souvenir du saint évêque de Reims, diffère à peine de celui de *Domery*, sous lequel l'édit du roi Stanislas, en date du 30 juin 1751, portant réorganisation des circonscriptions judiciaires des duchés de Lorraine et de Bar[2], désigne un village, auparavant compris dans le ressort de la prévôté d'Arrancy[3], que cet édit attribua à celui du bailliage d'Étain[4]. Dans la *Table alphabétique et topographique* qui fait suite au *Mémoire sur la Lorraine et le Barrois* de Durival, cette localité est appelée *Domery* ou *Domprix*. C'est cette dernière forme qui a prévalu : Domprix est à l'heure actuelle une des communes du canton d'Audun-le-Roman. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'à Domprix, comme à Domremy-la-Canne, l'abbaye de Gorze, ou plus précisément le prieuré d'Amel[5], possédait des biens.

FONTANAS.

C'est de ce lieu qu'est datée la charte 12, émanée d'Angilran, évêque de Metz. Nous n'objecterons pas, à l'identification

1. Meuse, cant. de Spincourt.
2. Cet édit a été reproduit par Expilly dans l'article LORRAINE de son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*.
3. Meuse, cant. de Spincourt.
4. Meuse, ch.-l. de canton.
5. Le fonds de ce prieuré, conservé aux Archives de la Meuse, contient sur Domremy-la-Canne et Domprix de nombreux titres de propriété. Nous ferons observer en passant que les formes anciennes, tirées de l'inventaire de Dufourny, que Bouteiller rapporte dans l'article DOMPRIX de son *Dictionnaire topographique*, ne nous paraissent pas désigner certainement cette localité, et nous profiterons de l'occasion pour dénoncer la fâcheuse habitude qu'ont la plupart des érudits lorrains, habitude à laquelle Bouteiller ne s'est pas soustrait, de citer l'inventaire de Dufourny (sur lequel cf. notre travail intitulé : *Dufourny et Lancelot. Notes sur les anciens inventaires du Trésor des chartes de Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'arch. lorraine*, 1894, p. 5-74), d'après la tomaison et la pagination des copies de cet inventaire que possèdent les bibliothèques de Metz et de Nancy; des citations faites d'après les divisions de l'inventaire (layettes et numéros) faciliteraient singulièrement la recherche des originaux aux archives de Meurthe-et-Moselle et à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Lorraine.

avec Fontaines[1], le fait que cette paroisse était étrangère au diocèse de Metz, puisqu'aux termes de la charte *Fontanas* doit être cherché sur la Meuse.

Parmi les témoins de cette charte figurent quatre abbés, *Grimaldus, Helborardus, Giso* et *Sigilbertus*. L'idée nous est venue que ces quatre personnages, dont l'éditeur a « en « vain cherché des traces parmi les abbés des diocèses de « Metz, de Toul et de Verdun au VIIIe siècle, » pouvaient bien être tout à fait étrangers à ces diocèses; et cette opinion s'est fortifiée en nous quand nous avons constaté qu'un *Sigibertus* fut abbé de Saint-Vaast d'Arras de 768 à 783[2] et qu'à Luxeuil l'abbé André, en fonctions en 785, paraît avoir eu pour prédécesseur un nommé *Grismoaldus*[3]. Quoi qu'il en soit, si l'on observe que la première charte du cartulaire de Gorze, émanée du prédécesseur d'Angilran, saint Chrodegang, est datée d'Andernach, et qu'il est probable qu'en ce lieu, où s'élevait une demeure royale, le saint évêque se trouvait à la suite de la cour, on est porté à se demander si la rencontre, attestée par la charte 12, d'un évêque et de quatre abbés en une localité des bords de la Meuse, c'est-à-dire hors du diocèse de cet évêque, n'avait pas pour cause un événement important, tel que le passage en cette localité du prince qui régnait sur l'Austrasie, Carloman, frère de Charlemagne; cette circonstance expliquerait pourquoi, dans la charte, une clause invite les moines de Gorze à redoubler de ferveur dans leurs prières pour les deux princes et la stabilité du royaume des Francs.

On sait que, dans le texte de cette charte, tel qu'il figure au cartulaire, la date présente une contradiction entre, d'une part, le millésime 770 et les indiction et concurrent correspondants, et, d'autre part, la mention de la première année du règne de Carloman, laquelle expira dès le 8 octobre 769. Conformément à ce que nous avons dit, ce dernier élément est le seul qu'on doive prendre en considération. Or, on sait qu'au cours de la première année de son règne, Carloman séjourna

1. Meuse, cant. de Dun-sur-Meuse.
2. *Gallia christiana*, III, 375.
3. *Gall. chr.*, XV, 151.

à Attigny[1], d'où l'on pouvait, en moins d'une journée, atteindre la vallée de la Meuse. Que si, contre toute vraisemblance, on veut tenir le millésime pour exact et s'inscrire en faux contre l'indication de la première année du règne de Carloman, on constatera la présence de ce prince à Thionville dans le courant de mars 770 et l'on supposera sans témérité qu'il avait passé la Meuse au début de l'année, après avoir quitté Ponthion[2], où il se trouvait au mois de novembre précédent; d'ailleurs, Carloman repassa la Meuse au cours de cette même année 770, puisque, de Neumagen[3], où il se trouvait le 26 juin, il vint mourir à Samoussy.

On remarquera que ces données, favorables à l'hypothèse de deux ou trois séjours de Carloman dans la vallée de la Meuse, ne permettent guère de chercher ailleurs que dans la partie française de cette vallée le lieu ou les lieux de ces séjours; cela n'est pas pour infirmer l'opinion qui a conduit M. d'Herbomez à chercher l'emplacement de *Fontanas* non loin du pays messin.

Toutefois, l'identification qu'il propose souffre une légère difficulté : Fontaines est à trois kilomètres au moins de la Meuse, que son territoire communal n'atteint même pas. Mais il est permis de croire que le village actuel de Fontaines a remplacé, à une époque que nous ne saurions déterminer, une localité de même nom, située *super fluvium Mose*, dont l'écart de Vieilles-Fontaines, dans la commune de Dun-sur-Meuse, semble perpétuer le souvenir.

Friscana ecclesia.

M. d'Herbomez est tout à fait fondé à croire que cette localité, d'où est datée la charte 42, est la même que celle que la charte 82 appelle *Freseni ecclesia*. Mais nous n'osons affirmer avec lui l'identité de *Friscana* ou *Freseni ecclesia* avec la *Frezea villa* de la charte 49, qu'il reconnaît dans Fréginville[4].

1. Ardennes, ch.-l. de canton.
2. Marne, cant. de Thiéblemont.
3. Prusse rhénane, régence de Trèves, arr. (kreis) de Bernkastel.
4. Comm. de Noirlieu et de Sommeyèvre (Marne, cant. de Dommartin-sur-Yèvre).

Il nous semble en effet que, si l'équivalent de *Friscana ecclesia* existait dans la nomenclature topographique moderne, on devrait y trouver trace du mot *ecclesia*.

Ganingas.

Ce nom, qui figure dans la charte 31, désignerait, suivant l'éditeur du cartulaire, Guélange, écart de la commune de Guénange[1]. Ne serait-il pas préférable de proposer le chef-lieu communal et non l'écart?

Gerbercensis (Pagus ou comitatus).

L'existence de cette circonscription paraît n'avoir été qu'éphémère; les seules attestations qu'on paraisse en posséder sont dues à quatre chartes du cartulaire de Gorze, dont les trois premières appartiennent à des dates très rapprochées, 910 et 914, tandis que la quatrième est de 947; comme dans cette dernière charte, il n'est question du *comitatus Gerbercensis* qu'à propos d'une localité mentionnée déjà dans les deux premières, on peut se demander si, en 947, ce comté subsistait encore autrement qu'à l'état de souvenir.

Voici d'ailleurs les quatre mentions dont il s'agit : *In pago Gerbercinse, in Langeii villa*, 910 (ch. 87). — *In comitatu Gerbercinse, in Langei villa*, 910 (ch. 88). — *In pago Mettinse, in comitatu Gerbercinse, in Fadilico vocata villa..., sive ibi prope in fine Verniaca*, 914 (ch. 90). — *In comitatu Gerbecinse..., juxta villam Lannei*, 947 (ch. 104).

Dans son mémoire sur *Quelques pagi de la première Belgique*, M. d'Arbois de Jubainville a donné à la circonscription qui nous intéresse le nom de *pagus Gerbercursis*[2], prenant ainsi en considération une leçon donnée par Dom Calmet dans l'édition qu'on lui doit de la première de ces chartes, la seule, on vient de le voir, où cette circonscription soit appelée *pagus*. Cette leçon, évidemment erronée, nous paraît n'avoir pas été

1. En allemand Niederginingen (Lorraine, cant. de Metzerwisse).
2. *Bull. de la Soc. d'arch. lorraine*, 1853, p. 256.

sans influence sur l'opinion qui place à Gerbécourt[1] le chef-lieu de ce *pagus*. Pour que M. d'Arbois de Jubainville nous pardonne de laisser entendre qu'il a subi cette influence, à laquelle les données de la critique moderne ne laisseraient pas de prise, nous nous empressons de dire que le mémoire dont il s'agit a paru voilà tantôt un demi-siècle.

A cette opinion, adoptée par Henri Lepage, M. d'Herbomez oppose très judicieusement ce fait, que le *comitatus Gerbercensis* est placé dans la charte 90 *in pago Mettinse*, tandis que la charte 91 atteste la position de Gerbécourt *in pago Salninse*.

Trois localités, on l'a vu, sont indiquées par les chartes de Gorze comme ayant fait partie du *comitatus Gerbercensis*.

1° Langei villa, villam Lannei. Dom Calmet et les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz*, ont traduit ce nom par Longeville, vocable pour lequel, depuis, trois identifications ont été proposées. Il s'agirait, selon M. d'Arbois de Jubainville, d'un hameau de la commune de Cheminot, au canton de Verny; hypothèse dont le mérite serait de s'accorder avec l'identification, proposée également par M. d'Arbois, de la *finis Verniaca* avec Verny. A ce hameau, Lepage, dans le *Dictionnaire topographique de la Meurthe*, préfère « Longeville, « village détruit, près de Craincourt[2] »; cette opinion, fait observer M. d'Herbomez, « ne repose que sur la croyance que « le *pagus Gerbercinsis* était le pays de Gerbécourt. » Enfin Bouteiller, dans le *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, pense que la localité en question est Longeville-lès-Metz[3]; cette identification, que M. d'Herbomez ne rejette pas absolument, paraît inspirée par une autre charte de Gorze, celle qui figure dans le cartulaire sous le n° 94, dans laquelle *Lagnei villa* est nommée à la suite de *Siaco* et de *Molendina*, c'est-à-dire de Scy[4] et de Moulins-lès-Metz[5], villages tout voisins de celui de Longeville.

Ces identifications ne sont, somme toute, pas plus admis-

1. Lorraine, cant. de Château-Salins.
2. Lorraine, cant. de Delme.
3. Lorraine, cant. de Metz.
4. Lorraine, même canton.
5. Lorraine, même canton.

sibles l'une que l'autre; d'abord parce qu'il ne semble pas que Longeville puisse représenter un primitif autre que *longa villa;* ensuite parce que, si l'on a de fréquents exemples de la réduction en *an* du son *on*, témoin la prononciation du nom de Laon, nous n'en saurions citer de la transformation inverse; enfin, parce que les données que la charte 102, dont nous allons parler, fournit sur la situation de *Langei villa*, ne conviennent à aucun des Longeville qui viennent d'être passés en revue.

Il est question, dans cette charte 102, d'une terre sise *super fluvium qui dicitur Orna, inter montem Bivonis et Langei villa.*

La localité désignée par les mots *montem Bivonis* est appelée ailleurs (ch. 54) *Bebonis* ou *Bibonis monte super fluvium Orna.* On ne saurait croire, avec Liénard, qu'il s'agisse de Beaumont, commune du canton de Charny, laquelle « n'est point « sur l'Orne, mais bien à une certaine distance de sa source[1] »; après Bouteiller, Maxe-Werly et M. d'Herbomez ont affirmé l'identité de *Bibonis mons* avec Beaumont, hameau de la commune de Moineville[2]; nous nous rangeons à leur avis, en faveur duquel le texte de la charte 102 apporte une présomption qu'on n'a pas encore fait valoir : les tenants de la terre dont il s'agit dans cette charte sont ainsi exprimés : *ex uno latere tenet Sanctus Gorgonius et ex altero Sanctus Martinus;* M. d'Herbomez n'a pas osé affirmer qu'il faille, sous ce dernier vocable, reconnaître l'abbaye de Saint-Martin-lès-Metz; à nos yeux, l'hésitation n'est pas possible, attendu que Beaumont est une ancienne annexe de la paroisse d'Hatrize[3], qui dépendait jadis de cette abbaye et a toujours pour patron saint Martin. Ajoutons que la forme actuelle du nom de Beaumont, qui pourrait faire supposer un thème étymologique *Bellum montem*, n'est en usage que depuis une époque très moderne : il suffit, pour être édifié à cet égard, de se reporter à l'article Beaumont du *Dictionnaire topographique* de la Moselle.

Langei villa, dont l'emplacement doit donc être cherché,

1. *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, VII (1898), 24, note 2.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Briey.
3. Meurthe-et-Moselle, même canton.

très vraisemblablement au bord de l'Orne, et certainement près de Beaumont, est, selon M. d'Herbomez, un hameau de la commune de Valleroy[1], dont le nom se présente sous les formes suivantes : *La Neufville* sur les cartes de Cassini et de l'État-major; *La Neuveville* dans le *Dictionnaire topographique de la Moselle; Laneuveville* sur la carte du Service vicinal; enfin, *Laneutville* sous la plume de M. d'Herbomez, qui ne donne pas le motif de sa préférence pour cette dernière forme. Nous nous rallions à cette identification, que pourtant nous avons commencé par tenir en suspicion. Les objections que nous nous faisions à cet égard se présenteraient certainement à l'esprit de toute personne que la question pourrait intéresser; aussi croyons-nous devoir les formuler. Le sens du nom de La Neuveville ou La Neufville nous apparaissait comme un des plus clairs qu'on puisse imaginer, et nous ne voyions dans la forme patoise *Lai Nieufville*, rappelée par l'éditeur, qu'une attestation de ce sens; et de ce que, parmi les noms de lieux qui se réclament d'un primitif *Nova villa*, attestant déjà une origine relativement récente, ceux qui débutent par l'article *la* s'appliquent à des localités créées à une époque encore plus rapprochée de nous, nous concluions qu'au xe siècle, La Neuveville n'existait pas encore; le *Dictionnaire topographique* de la Moselle ne nous démentait pas sur ce point. D'autre part, l'indication *inter montem Bivonis et Langei villa*, ayant pour objet de déterminer la situation d'une terre sise *super fluvium Orna*, nous semblait ne réaliser cet objet qu'à la condition que les deux localités qu'elle nomme fussent situées sur la même rive de l'Orne, c'est-à-dire sur la rive droite, où s'élève Beaumont, tandis que le hameau de La Neuveville est situé sur la rive gauche; nous renoncions à rien dire de plus touchant l'emplacement précis de *Langei villa*, faute d'avoir pu tirer de l'examen des cadastres de Moineville et d'Hatrize[2] des données utiles.

Les exemples ne sont pas rares de localités, connues seule-

1. Meurthe-et-Moselle, même canton.
2. Nous remercions MM. les secrétaires des mairies de ces deux communes des recherches qu'ils ont bien voulu faire à notre intention.

ment par des textes carolingiens, qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'identifier. Mais il nous a été donné d'apprendre que celle qui nous occupe est mentionnée dans des textes beaucoup moins anciens que ceux que nous venons de citer. *Laigneville*, qu'on voit figurer, côte à côte avec Valleroy, dans une charte de février 1271 [1], est, à n'en pas douter, la *Langei villa* que la charte 102 du cartulaire de Gorze place dans le voisinage de Beaumont. La forme *Ligneville* se présente dans deux chartes de 1320 [2] et 1328 [3], cette dernière contenant une énumération dans laquelle ce nom est immédiatement précédé de celui de *Haistrixe* (Hatrize) et immédiatement suivi de celui de *Bomont* (Beaumont). Un compte de la prévôté de Briey, daté de 1383, renferme des articles relatifs à *la communiteit de Laigneville desous Valeroy* [4], à *Laignieville* [5], à *Lagneville* [6]. En 1392, un autre compte de la même prévôté nomme *Thierrot de Lagnieville* [7]. On nous a signalé enfin un relief de fiefs sis en la ville de *Lagnueville dessoubs Vallelot*, daté du 3 novembre 1536, qui est transcrit dans un cartulaire de la Chambre des comptes de Bar [8]. Comme il devenait difficile d'admettre que toute trace soit aujourd'hui perdue d'une localité dont l'existence est attestée, non pas seulement au xe siècle, mais jusqu'au delà du premier tiers du xvie siècle, nous avons acquis la conviction qu'il n'y avait pas lieu de maintenir le rejet, fondé par nous sur des considérations purement théoriques, de l'identification de *Langei villa* avec La Neuveville. Les formes qui viennent d'être reproduites autorisent à fonder cette identification sur l'hypothèse d'une prononciation telle que *Lagneuville ;* il faut admettre en ce cas que La Neuveville, ou La Neufville, écart de la commune de Valleroy, n'est l'homonyme des nombreux dérivés de *nova villa* que moyennant une de ces transformations populaires

1. Nouveau style. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 50.
2. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 547, n° 66.
3. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 79.
4. Arch. de la Meuse, B 2034, fol. 21 v°.
5. Ibid., fol. 55 v°.
6. Ibid., fol. 49.
7. Id., B 2035, fol. 18.
8. Id., B 240, fol. 398.

qui ont substitué, à des vocables dont on avait perdu de vue le sens originel, des expressions empruntées au langage courant, transformations dont le nom du hameau de Beaumont, dont nous avons parlé, et celui de la commune de Montsec, que nous rencontrerons plus loin, fournissent deux autres exemples [1]. D'autre part, au lieu de tirer, comme nous étions tenté de le faire, des mots *inter montem Bivonis et Langei villa*, une présomption obligeant à chercher *Langei villa* sur la rive droite de l'Orne, on peut croire que ces mots, en désignant deux localités situées, l'une exactement en face de l'autre, des deux côtés de cette rivière, n'ont pour objet que d'indiquer à quelle hauteur du cours de l'Orne se trouvait la terre dont il est question dans la charte 102; la situation exacte de cette terre est d'ailleurs, comme on l'a vu, définie par les mots *ex uno latere tenet Sanctus Gorgonius et ex altero Sanctus Martinus*, avec lesquels, soit dit en passant, la désignation *inter montem Bivonis et Langei villa* aurait fait double emploi, sans avoir le même mérite de précision. Ajoutons que, topographiquement, La Neuveville est bien *desous Valeroy* ou *dessoubs Vallelot*.

2° et 3° Fadilico; fine Verniaca. Ces deux localités étaient voisines, les termes de la charte 90 l'attestent. M. d'Arbois, tout en affirmant ce voisinage, les identifie avec Failly [2] et Verny [3], que sépare en réalité la distance d'une quinzaine de

1. Une mention de *Neuveville-sous-Valleroy* que présente un compte de la prévôté de Briey pour 1449 (arch. de la Meuse, B 2039, fol. 54 v°), atteste que la forme actuelle du nom de La Neuveville fut en usage avant que l'ancienne fût tombée en désuétude. On observera plus loin pareille chose à propos de Montsec.

2. Lorraine, cant. de Vigy. Rappelons en passant que Jeantin, dans l'analyse qu'il a mise en tête du texte de la charte 90, traduit *Fadilico* par « Failly (près Verneuil), » désignant sans doute, d'une part, l'une des communes de Grand-Failly et de Petit-Failly (M.-et-M., cant. de Longuyon), et, d'autre part, l'une des communes de Verneuil-le-Grand et de Verneuil-le-Petit (Meuse, cant. de Montmédy), qui ne sont, à vrai dire, pas dans le voisinage immédiat des premières; d'ailleurs, cette double identification est conforme à l'idée que Jeantin se faisait de la situation du *Gerbercensis*, où il plaçait le village luxembourgeois de Soleuvre (*les Marches de l'Ardenne*, I, 499). On observera que le *Dict. topogr.* de la Moselle rapporte le texte de la charte 90 à la fois à Failly, du cant. de Vigy, et à Grand-Failly.

3. Lorraine, ch.-l. de canton.

kilomètres. Après avoir pensé que la *finis Verniaca* répondait bien à Verny et proposé sous réserves de reconnaître dans Féy[1] le nom actuel de *Fadilico*, M. d'Herbomez s'est rallié à l'identification de ce dernier vocable avec Failly et traduit *finis Verniaca* par Vrémy[2]; nous aurions, à cette localité, préféré Vany[3], — qu'on appelait au XIVe siècle *Vairnay* ou *Vernay*, — s'il ne nous semblait que Failly et Vrémy ou Vany, tout aussi bien que Féy et Verny, sont trop éloignés de l'emplacement que nous assignons à *Langei villa* pour avoir fait partie de la même circonscription[4].

Pour nous engager à chercher *Fadilicum* et la *finis Verniaca* aux environs de cet emplacement, il n'y a pas, dans la charte 90, que la mention du *comitatus Gerbercensis*. Cette charte atteste que l'abbé de Gorze Werry avait des biens personnels, non seulement dans ces deux localités, mais encore à Conflans; sans doute, nous ne voyons pas, dans cette circonstance, la preuve absolue que lesdites localités n'étaient pas éloignées de Conflans; mais on peut, avec vraisemblance, conjecturer qu'il en était ainsi. Or à 11 kilomètres de Conflans et à 9 kilomètres de La Neuveville est le village de Vernéville[5], au territoire duquel l'appellation *finis Verniaca* nous paraît convenir beaucoup mieux qu'à ceux de Verny, de Vany et de Vrémy. En effet, sans avoir les moyens de préciser davantage, on reconnaît, dans la première partie du nom de Vernéville, un nom d'homme sur lequel il est parfaitement admissible qu'on ait formé l'adjectif *Verniaca*, analogue aux adjectifs *Ragimbertiaca* et *Theodalciaga* appliqués aux territoires de Rembercourt-sur-Mâd[6] et de Thiaucourt; tandis que pour croire que *finis Verniaca* désigne l'un des territoires de Verny, de Vrémy ou de Vany, il faudrait supposer qu'on a pris adjectivement le

1. Lorraine, cant. de Verny.
2. Lorraine, cant. de Vigy.
3. Lorraine, cant. de Metz.
4. A moins d'admettre qu'il y avait identité entre le *comitatus Gerbercensis* et le comté de Metz, ce que paraît insinuer Abel (*Des institutions communales...*, p. 456).
5. Lorraine, cant. de Gorze.
6. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.

nom de la localité, au lieu de former, selon l'usage constant, un adjectif tel que *Verniacensis*.

Quant à *Fadilicum*, il nous a été impossible d'en déterminer l'emplacement aux environs de Vernéville. *Fadilico* est-il une lecture fautive pour *Floriaco?* Il s'agirait, en ce cas, de Fleury, écart situé à 6 kilomètres de Vernéville et à 4 de La Neuveville, dans la commune de Jouaville[1], contiguë à celle de Vernéville; on a peu de renseignements sur le passé de cette chétive localité. Ou bien le nom de *Fadilicum* a-t-il un jour fait place au vocable de l'église du lieu? *Fadilicum* alors pourrait être aujourd'hui Saint-Ail[2], autre commune contiguë à celle de Vernéville. Nous ne tenterons pas de choisir entre ces deux conjectures, n'ayant rien moins que la certitude qu'il n'en peut être formé d'autres.

En somme, le *comitatus Gerbercensis* comprenait Vernéville et dépassait l'Orne au moins à La Neuveville : voilà tout ce qu'il nous paraît possible d'affirmer touchant la situation de cette circonscription. Nous sommes bien plus embarrassé d'en expliquer le nom. *Gerbercensis* a bien l'aspect d'un adjectif formé sur un nom géographique. Mais quel serait celui-ci? Nous ne saurions nous prononcer là-dessus, quand bien même on connaîtrait le mont de la guerre (*gher-berg*) mentionné par Jeantin[3]; cet auteur, dont on n'ignore pas que l'autorité est plus que douteuse, place le *Gerbercensis* vers la frontière franco-luxembourgeoise actuelle, c'est-à-dire trop loin de la région que nous venons d'indiquer. De plus, en supposant que *Gerbercensis* soit formé sur un nom géographique, le texte de la charte 90, — *in pago Mettense, in comitatu Gerbercinsi*, — fournirait un exemple non conforme à ceux qu'on trouve ailleurs, dans le cartulaire de Gorze, de la double désignation du *pagus* et du comté. De ces exemples[4], avec lesquels ne sont

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Briey.
2. Meurthe-et-Moselle, même canton.
3. *Les Marches de l'Ardenne et des Woëpvres*, I, 109-111.
4. Nous ne tenons pas compte, bien entendu, des cas où le *pagus* et le comté ont un déterminatif commun, comme dans les textes suivants : *in pago et comitatu Moslinsi* (chartes 98 et 107); *in p. et c. Salninsi* (ch. 106); *in p. et c. Scarponinse* (ch. 110).

pas en contradiction ceux que cite M. Parisot[1], on peut dégager les règles suivantes : 1° l'adjectif s'appliquant au comté n'est jamais formé sur le nom d'une région; 2° quand la désignation du *pagus* et celle du comté sont toutes deux d'ordre géographique, l'adjectif s'appliquant au *pagus* rappelle le nom d'une région, tandis que l'adjectif désignant le comté dérive du nom d'une localité[2]; 3° quand l'adjectif s'appliquant au *pagus* est formé sur le nom d'une localité, le comté est désigné sous le nom du comte[3]. Conséquemment, l'adjectif *Gerbercensis*, rangé par sa désinence parmi ceux d'ordre géographique, et ne pouvant, d'après la première de ces règles, rappeler le nom d'une région, dérive nécessairement du nom d'une localité, contrairement à la troisième. Que si l'on préfère, pour être d'accord avec celle-ci, voir dans *Gerbercensis* le dérivé d'un nom d'homme tel que *Gerbertus*[4], il est inexplicable qu'un nom d'homme ait été affublé de la désinence *ensis*, caractéristique des adjectifs formés sur des noms de lieux[5].

Geverardi fossa.

Le village (*villa*) qui portait ce nom est placé par la charte 120 *inter duos torrentes Lotosam et Horontem*, et la terre, sise en ce lieu, que cette charte donnait à l'abbaye de Gorze, confinait à la *terra Sancti Gorgonii appendens ad domnum Victorem*, c'est-à-dire aux biens que l'abbaye possédait déjà vers Damp-

1. *Le Royaume de Lorraine*, p. 689 et suiv.
2. *In p. Wabrinse, in c. Virdunensi* (ch. 76 et 90); *in p. Salninse, in c. Scarponinse* (ch. 90); *in p. Moslinsi et in c. Judiciacensi* (ch. 112); *in p. Wavrensi et in c. Scarponinsi* (ch. 120).
3. *In p. Scarponinse in c. Berneri* (ch. 69).
4. C'est l'opinion que professait Abel (*Des institutions communales*,... p. 457), qui pensait que Gerbert était un comte de Metz; ainsi que nous l'avons dit dans une précédente note, il résulterait de là que l'expression *comitatus Gerbercensis* est synonyme de « comté de Metz ». Or, nous pensons que si, dans la charte 87, rédigée à Metz, le *Gerbercensis* est qualifié de *pagus*, cela n'a pu avoir lieu que parce que cette circonscription était distincte du comté de Metz.
5. Pour désigner le comté par le nom du comte on s'est le plus souvent contenté de mettre ce nom au génitif; parfois, cependant, on en a formé un adjectif en *acus*, comme en font foi les noms du Bassigny et de l'Armagnac.

vitoux[1]; cette dernière identification, formulée par M. d'Herbomez, nous paraît tout à fait plausible, ainsi que celle de *Horontem* avec l'Yron, qu'un texte de 1192 appelle *Oran*[2].

Nous n'en disons pas autant de l'identification que l'éditeur a proposée pour *Lotosam*. Ce ruisseau, dit-il, « s'appelle-« rait la Leuze si le nom s'en était conservé. Mais, si le nom « n'existe plus, la chose existe toujours, et nous croyons la « reconnaître dans le ruisseau qui descend de Labauville « (comm. de Gorze) au Ru de Mâd et qui forme une vallée, le « Fond de Gravelaus, qui peut, suivant nous, s'identifier avec « la *Geverardi fossa* ». Nous ferons observer qu'entre la région, située sur la rive droite de l'Yron, où se trouve Dampvitoux, et celle que sillonne le Fond de Gravelaus, on rencontre le cours du ruisseau de Soiron, qui, à nos yeux, représenterait mieux la *Lotosa*, — si celle-ci devait être cherchée dans la direction indiquée par M. d'Herbomez, — que le thalweg du fond de Gravelaus, qui est sec. Mais la *Lotosa* doit-elle être cherchée à droite de l'Yron? Un texte d'avril 1285 paraît contraire à cette hypothèse : nous voulons parler d'une charte d'accompagnement passée entre Thiébaut II, comte de Bar, et Ferry, abbé de Saint-Benoît-en-Woëvre[3], pour *tout ce qu'il avoient, pooient et devoient avoir outre les estangs l'abbey et le covant de Saint-Benoit seans sur le rui de Louze*[4]. On ne contestera pas l'identité de la *Lotosa* et du ru de *Louze*. Or, l'examen de la carte géologique n'autorise guère à croire qu'il y ait eu des étangs à droite de l'Yron[5], tandis qu'il s'en trouve un grand nombre dans la région qu'arrosent les affluents de gauche de ce cours d'eau. Malheureusement, à l'heure actuelle, la nomenclature hydrographique du département de la Meuse ne permet pas de dire auquel de ces affluents s'appliquait le vocable *Lotosa*, sous lequel il est si facile de reconnaître le

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley.
2. *In Villa super fluvium Oran* (*Hist. de Metz*, III, pr., 158), c'est-à-dire à Ville-sur-Yron (Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans).
3. Meuse, cant. de Vigneulles.
4. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 793, n° 1.
5. Observation de M. Firmin Comte, à l'obligeance de qui nous devons l'indication de la charte de 1285 qui vient d'être citée.

qualificatif latin *lutosa*, bien conforme à la nature du sol de cette région.

De ce qui précède, il faut conclure que l'emplacement de *Geverardi fossa*, qui ne peut avoir été dans le Fond de Gravelaus [1], se trouvait non loin de Dampvitoux et à la même latitude, mais à gauche de l'Yron; il est probable que cette localité devait son nom à une des dépressions de terrain dont la fréquence en ces parages a favorisé la formation du vaste étang de Lachaussée.

Hacconega, Hagoneca curte.

L'identification, proposée par l'éditeur, de cette localité, mentionnée dans les chartes 37 et 38, avec Avocourt [2], est philologiquement inadmissible. Nous en dirons autant de l'identification de *Hingorico, Hingarigo* ou *Ingoriga curte*, mentionné dans les mêmes chartes, avec Landrecourt [3], qui se réclame d'un primitif *Landerici curtis*.

Hicchiringas, Ichilingas.

L'éditeur du cartulaire ne fait aucun doute que la localité désignée sous ce nom dans la charte 73 soit Escherange [4], dont l'église, dit-il, a été possédée jusqu'au xviiie siècle par l'abbaye de Gorze.

Dans le fonds de cette abbaye, conservé à Metz, aux archives départementales, les documents relatifs à Escherange ne forment qu'un dossier (H 807) dont les dates extrêmes sont 1731 et 1734; aussi nous paraît-il difficile de voir dans Escherange une très ancienne possession des moines de Gorze;

1. Nous évitons à dessein la confusion que l'éditeur, en disant que le Fond de Gravelaus peut s'identifier avec la *Geverardi fossa*, établit entre un accident de terrain, long d'une lieue environ, et un village (*villa que dicitur G. f.*). — D'autre part, il est douteux que le Fond de Gravelaus se soit trouvé *in pago Wavrensi*, situation assignée à *Geverardi fossa* par la charte 120.
2. Meuse, cant. de Varennes.
3. Meuse, cant. de Souilly.
4. Lorraine, cant. de Cattenom.

mais, quand bien même cette opinion se trouverait vérifiée[1], l'identification d'*Hicchiringas* avec Escherange ne nous paraîtrait pas établie, car, en présence des termes de la rubrique qui précède la charte 73 : « De ecclesia quam in villa Ichilin-« gas *habere debemus*, » nous nous demandons si, à l'époque où fut composé le cartulaire de l'abbaye de Gorze, celle-ci jouissait encore des droits que cette charte avait eu pour objet de lui conférer.

La série des formes anciennes qui figurent dans l'article Escherange du *Dictionnaire topographique* de la Moselle fournit, en dépit de son peu d'abondance, quelques éléments à l'appréciation philologique de l'identification proposée par M. d'Herbomez. On ne peut, à la vérité, raisonner sur la plus ancienne de ces formes, *Eskirinchingos*, relevée dans une charte[2] qui, datée de 893, est postérieure de quinze ans à la charte 73 du cartulaire de Gorze : l'identification d'*Eskirinchingos* avec Escherange paraît ne devoir être accueillie que sous bénéfice d'inventaire; quoi qu'il en soit, il est inadmissible qu'à quinze ans de distance *Hicchiringas* d'après M. d'Herbomez, *Eskirinchingos* d'après Bouteiller, aient pu désigner la même localité. Les autres formes énumérées par le *Dictionnaire topographique*, depuis l'*Encheringa* de 1393 jusqu'à l'*Enschrange* de 1694, présentent à peu près constamment, dans leur première syllabe, un son nasal dont l'absence dans *Hicchiringas* nous porte à rejeter l'identification de ce nom avec celui d'Escherange. Ajoutons que le premier *c* dont est précédé, dans *Hicchiringas*, le groupe *ch* semble être l'indice d'une prononciation gutturale ou aspirée, bien distincte, au point de vue phonétique, — encore que figurée par une graphie analogue, — du son chuintant qu'on observe dans le nom d'Escherange.

1. Nous en doutons fort, car un pouillé du diocèse de Metz, fait en 1607, porte que la cure d'Escherange appartenait à l'abbaye de Munster, à Luxembourg (Bibl. nat., ms. Lorraine, 724, fol. 207 v°). — Bien que, comme nous allons le dire, nous ne pensions pas qu'*Hicchiringas* soit Escherange, nous devons reconnaître que l'église de cette dernière paroisse porte le vocable de Saint-Pierre, que la charte 73 donne à l'église d'*Hicchiringas*.

2. Publiée par Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte der... mittelrheinischen Territorien*, I, 141, n° 134.

D'autre part, il résulte des termes de la charte 73 que la localité appelée *Hicchiringas* était située *in pago Saroense.* M. d'Herbomez conteste l'exactitude de cette indication, estimant, à bon droit, qu'à moins de « remanier complètement les « limites que les géographes les plus autorisés ont jusqu'ici « données au pays de la Sarre, » on ne peut admettre qu'Escherange, situé à gauche de la Moselle, ait été compris dans un pays qui « semble avoir été tout entier sur la rive droite « de la Moselle et n'avoir pas franchi cette rivière ».

Mais, si l'on renonce à croire que, dans la charte 73, il s'agisse d'Escherange, rien n'oblige à chercher l'emplacement d'*Hicchiringas* à gauche de la Moselle. Nous avons été frappé de l'analogie des formes *Hicchiringas* et *Ichilingas,* que présentent le texte et la rubrique de cette charte, avec le vocable *Hihelingas,* sous lequel la charte 85 désigne une localité, située sur la Canner, affluent de droite de la Moselle, que M. d'Herbomez propose, avec toute vraisemblance, de reconnaître dans Helling[1]. Mais la charte 85 place *Hihelingas* dans le pays de la Moselle, *in pago Muslinse.* Aussi, croyons-nous que c'est une autre localité que la charte 73 place *in pago Saroense,* et que cette autre localité peut fort bien répondre à Heckling, ancienne commune réunie depuis 1810 à celle de Bouzonville[2].

Il est vrai que l'emplacement de Heckling, à moins d'un kilomètre de la rive droite de la Nied, est en amont du point où, d'après le tracé de l'*Atlas historique de la France,* cette rivière entrait dans le *pagus Saroensis.* Mais nous pensons que M. Longnon, en faisant coïncider, de ce côté, les limites de ce *pagus* avec celles du diocèse de Trèves, a simplement procédé par hypothèse, faute de trouver dans les textes des points de repère certains; en effet, la localité la plus voisine du *pagus Saroensis* qu'il indique sur la Nied, en dehors de ces limites, est Bouzonville, dont on ne trouve, à notre connaissance, nulle mention dans les documents de l'époque carolingienne. Ajoutons que, dans le texte de son bel ouvrage, M. Longnon n'affirme la coïncidence de ces limites avec celles

1. Comm. de Budling (Lorr., cant. de Metzerwisse).
2. En allemand Busendorf (Lorraine, ch.-l. de canton).

des diocèses de Metz et de Trèves qu'en ce qui concerne une région déterminée, la vallée de la Sarre[1]; mais il n'a pas rejeté dans son ensemble l'opinion de Bouteiller[2] et d'Eltester[3], qui ne doutent pas que le *pagus Saroensis* ait été partagé entre les deux diocèses. Nous pensons en conséquence qu'on peut, sans témérité, admettre que le *pagus Saroensis* s'étendait, dans la vallée de la Nied, assez haut pour englober Heckling.

Imercurt.

M. d'Herbomez, après avoir rapproché ce nom, qui figure dans la charte 173, datée de 1159, d'*Igmaro curte*, relevé dans la charte 26, estime avec raison qu'il ne s'agit pas de la même localité, attendu qu'*Igmaro curte* paraît être l'ancien nom de Saint-Baussant[4], et que, dès le xie siècle, ce dernier vocable « était d'usage constant »; il suppose, sans insister d'ailleurs, qu'*Imercurt* peut être Immerhoff[5]. Il nous paraît douteux que la forme romane *Imercurt* désigne un lieu situé en pays de langue germanique. D'autre part, comme dans le passage où figure *Imercurt*, il est aussi question de Moncel[6], nous serions surpris qu'il s'agît d'une localité située à une aussi grande distance de Moncel qu'Immerhoff. Cette distance se réduit à 11 kilomètres si l'on pense avec nous qu'*Imercurt* désigne le village d'Homécourt[7].

L'article que consacre à cette localité le *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle* appelle

1. Encore doit-on croire que primitivement ce *pagus* s'étendait dans la vallée de la Sarre bien en amont desdites limites, puisque des chartes de Wissembourg, publiées dans les *Diplomata* de Pardessus, placent dans ledit pagus des localités situées sur l'Ische (*Isca*) et sur l'Eichel (*Aquila*), dans l'arrondissement actuel de Saverne.
2. *Dict. topogr.*, p. xxii.
3. P. 32 de l'Introduction au t. II de l'*Urkundenbuch* cité : « Saargau « (*pagus Sarensis* 995) gehörte zum trierischen Sprengel und zwar der « nördliche Theil zum Landcapitel Merzig, der südliche dagegen zum « Bisthum Metz ».
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.
5. Comm. de Hettange-Grande (Lorraine, cant. de Cattenom).
6. Comm. de Jarny (Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans).
7. Meurthe-et-Moselle, cant. de Briey.

quelques observations. On y relève cinq ou six formes anciennes empruntées à une des liasses qui constituent, aux archives de ce département, le fonds des « chanoines régu- « liers. » L'attribution à cette liasse du titre *Homécourt* est l'effet d'une erreur qu'ont évitée les rédacteurs de l'*Inventaire-sommaire des archives départementales de la Lorraine* (H 3551 et suiv.) : il s'agit en réalité de Hovecourt, ou Woëcourt, écart de la commune de Nouillonpont[1]. Donc, dans l'article Homécourt de Bouteiller, il faut tenir pour non avenues les formes dont nous venons de parler : la plupart des autres formes, sans en excepter le nom patois *Hameco*, sont d'accord pour attester que la voyelle de la première syllabe du nom d'Homécourt devrait être, non un *o*, mais un *a*. Pour admettre que cet *a* résulte de l'altération d'un *i* atone, il suffit de se rappeler l'exemple fourni par notre vieux mot *aronde*, qui représente le latin *hirundo*.

Manciola.

Pour peu qu'on soit familiarisé avec la nomenclature topographique de la Lorraine, l'idée se présente immédiatement à l'esprit de reconnaître sous ce vocable le hameau de Mancieulles[2]. *Manciola* est placé par les chartes 87 et 88 *in comitatu Virdunense*. Or, on sait par un texte du xe siècle[3] que le comté de Verdun avait pour limite, entre autres, le Ru de Mance, ou Woigot, qui arrose Briey, et Mancieulles est sur la rive droite de ce cours d'eau, c'est-à-dire sur la rive la plus voisine de Verdun. Ajoutons que M. d'Herbomez, dans sa « carte des « environs de Gorze », place Mancieulles dans le Verdunois[4].

Néanmoins, il tient pour contestable l'identification de *Manciola* avec Mancieulles, sous prétexte que Gorze ne paraît pas avoir eu de propriétés en ce lieu. C'est un argument peu décisif; il serait aisé de citer d'autres localités dont la possession

1. Meuse, cant. de Spincourt.
2. Comm. d'Anoux (Meurthe-et-Moselle, cant. de Briey).
3. Liénard, *Dict. top. du dép. de la Meuse*, p. xiii.
4. Cette carte toutefois ne donne pas le Ru de Mance comme limite au Verdunois, nous ignorons pour quel motif.

par l'abbaye de Gorze n'est attestée que par une pièce du cartulaire. Il incline plutôt à croire qu'il s'agit de Moncel, où, dit-il, l'abbaye a toujours eu des biens ; il déclare proposer cette identification « avec d'autant plus de réserve d'ailleurs « que Moncel représente généralement un latin *monticellum* » ; cette dernière circonstance condamne formellement l'identification dont il s'agit, fût-elle entourée de toutes les réserves possibles. D'un autre côté, il nous paraît risqué d'avancer que l'abbaye de Gorze a toujours eu des biens à Moncel. Cette assertion n'est fondée, ou nous nous trompons, que sur l'existence, au dépôt départemental de Metz, dans le fonds de Gorze, d'un article (H 878) intitulé *Moncel*. Or, cet article ne comprend, en dehors du plan, dressé en 1749, d'un pré de dix-huit perches de long sur cinq en moyenne de large, qu'une charte de 1159, — le n° 173 du cartulaire, — dont aucun des termes n'autorise à croire que l'abbaye ait eu, antérieurement à cette date, des biens à Moncel.

Aucune objection fondée ne peut donc être opposée à l'identification de *Manciola* avec Mancieulles.

Mannonis curtem.

Ce nom désigne, dans la charte 203, à la suite de celui de *Lherimontis* et dans une énumération ainsi conçue : *apud Villam autem et apud Mannonis curtem, et apud Bellois*, une des localités où, d'ancienneté, l'église de Varangéville[1] possédait des biens. L'éditeur pense retrouver dans les cantons de Nomeny et de Pont-à-Mousson le groupe formé par les localités dont il s'agit, qu'il identifie avec Landremont[2], Ville-au-Val[3], Manoncourt-sur-Seille[4] et Belleau[5].

Nous objecterons à cette quadruple identification que les villages qu'elle met en cause, s'ils se touchent, sont assez éloignés de Varangéville. Aussi proposons-nous de traduire *Vil-*

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Saint-Nicolas.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.
3. Meurthe-et-Moselle, même canton.
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nomeny.
5. Meurthe-et-Moselle, même canton.

lam et *Mannonis curtem* par Ville-en-Vermois[1] et Manoncourt-en-Vermois[2], localités voisines de Varangéville, et dans la première desquelles on sait que l'abbaye de Gorze avait des sujets[3]. Cette hypothèse, à la vérité, ne nous donne pas les moyens de dire quelles localités modernes désignent *Lherimontis* et *Bellois*. Mais, à cet égard, l'hypothèse de M. d'Herbomez n'est pas préférable, car, si, comme il en convient, l'identification de *Lherimontis* avec Landremont est « philolo-« giquement impossible », on en peut dire autant de celle de *Bellois*, forme vulgaire dérivée du latin *betuletum*, avec Belleau, qu'un texte de 1047 appelle *Bella aqua*.

Mauriacense (in fine).

La charte 39 désigne ainsi l'un des finages où se trouvaient les biens donnés à l'abbaye de Gorze par une dame du nom d'*Hangilla* : *Ego donavi res meas in pago Scarponinse, in fine Magdarinse, in fine Mauriacense seu in Montisso villa.* L'éditeur traduit ces trois derniers noms par Maidières[4], Norroy[5] et Montauville[6].

Il est de toute évidence que les mots *in fine Magdarinse* désignent le finage de Maidières, et *Montisso villa* aurait pu, dans le *Dictionnaire topographique* de la Meurthe, enrichir fort à propos la maigre nomenclature de formes anciennes que présente l'article consacré à Montauville, commune contiguë à celle de Maidières. Mais l'opinion de M. d'Herbomez, en ce qui concerne la *finis Mauriacensis*, est absolument inadmissible, car *Mauriacus*, vocable dont les dérivés sont nombreux dans la toponomastique française, n'a rien de commun avec Norroy, qui se réclame d'un primitif non moins fréquent, *nucaretum*.

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Saint-Nicolas.
2. Meurthe-et-Moselle, même canton.
3. Charte de 1261 publiée en partie par Lepage (*les Communes de la Meurthe*, II, 685, art. Ville-en-Vermois).
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.
5. Meurthe-et-Moselle, même canton.
6. Meurthe-et-Moselle, même canton.

Il existe, dans la circonscription de l'ancien *pagus Scarponensis*, une localité dont le nom primitif était incontestablement *Mauriacus* : nous voulons parler de Morey, dans le canton de Nomeny. Mais, en raison de ce qu'une distance de plus de douze kilomètres et le cours de la Moselle séparent Morey de Montauville, on ne peut reconnaître dans le finage de Morey la *finis Mauriacensis* de la charte 39, dont la teneur oblige à chercher cette *finis* dans le voisinage immédiat de Montauville.

En effet, dans les mots *in fine Magdarinse, in fine Mauriacense, seu in Montisso villa*, nous ne saurions voir une énumération comprenant trois termes absolument indépendants chacun des deux autres; mais la conjonction *seu* exprime, à notre avis, que les termes qui la suivent ont été mis à titre d'explication de ceux qui la précèdent : la dame Hangille commence par déclarer que les finages auxquels appartiennent les biens qu'elle donne à l'abbaye de Gorze sont la *finis Magdariensis* et la *finis Mauriacensis;* puis, pour plus de précision, elle ajoute que ces biens sont compris dans la circonscription de moindre étendue, correspondant au vocable *Montisso villa*, qui se trouvait partagée entre ces deux finages.

Un document signalé par Henri Lepage[1] atteste qu'en 1708 les villages de Maidières et de Montauville formaient une seule communauté, et que Maidières était le siège de deux paroisses, Saint-Pierre et Saint-Remi, dont la première comprenait Montauville. Il n'est pas absurde de croire que cet état de choses remontait à des temps lointains, et, pour justifier l'interprétation que nous avons donnée de la désignation des biens dont la charte 39 rappelle la donation faite à l'abbaye de Gorze, il resterait seulement à prouver qu'à l'époque où fut rédigée cette charte le domaine rural de Montauville, sis au finage de Maidières, s'étendait jusque dans un finage voisin, la *finis Mauriacensis*.

A quelle localité ce dernier finage devait-il son nom? On ne trouve à l'heure actuelle, aux environs de Montauville, aucun homonyme de Morey. Mais il est fort possible que la leçon *Mauriacense* soit l'effet d'une lecture fautive de *Mamacense*,

1. *Les Communes de la Meurthe*, I, 684.

adjectif dérivé du nom de *Mamacus* qu'une charte de 918 donne au village de Mamey [1], dont le territoire communal est contigu à celui de Montauville.

Miliriaco.

Les dictionnaires topographiques de la Meurthe et de la Moselle se disputent cette localité qu'ils identifient, celui-là avec Millery [2], celui-ci avec Marly [3]. M. d'Herbomez se range à la première de ces opinions. Mais la seconde nous paraît préférable, car *Miliriaco* est mentionné dans la charte 1 après *Cuberacum* et *Prunido*, c'est-à-dire après Cuvry [4] et Pournoy [5], localités très voisines de Marly et assez éloignées de Millery [6].

Monsmedius.

Dans le travail que nous avons cité [7], M. le Dr Vincent identifie cette localité mentionnée dans les chartes 92, 94 et 99 avec Montmédi, lieudit de la commune de Semide [8]; dans une note, il nous fait connaître qu'il existe, sur le même territoire, un lieudit Montmay ou Montmeix, qui « pourrait représenter « *Monsmedius*, si Montmédi n'était une traduction plus litté« rale du nom latin. » A notre avis, peu importe la « traduc« tion plus littérale », du moment que, phonétiquement,

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Domèvre.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.
3. Lorraine, cant. de Verny.
4. Lorraine, même canton.
5. Deux communes de ce nom sont comprises dans le canton de Verny : Pournoy-la-Chétive et Pournoy-la-Grasse; ainsi que nous le dirons plus loin dans nos observations sur *Prunido*, nous croyons qu'il s'agit de la première.
6. Ajoutons que la documentation de l'article *Millery*, dans le *Dictionnaire topographique* de la Meurthe, est défectueuse. Après *Miliriacus*, Lepage cite *Melariclo*, qui résulte d'une mauvaise lecture pour *Melarido*, et *Melaridum*. Or, *Melaridum*, — qui est très vraisemblablement une forme basse pour *mespilaretum*, mot désignant un lieu abondant en néfliers, — nous paraît s'appliquer, non pas à Millery, mais, non loin de là, à Malleloy (Meurthe-et-Moselle, cant. de Nomeny), que des textes de 1324 et 1417 appellent *Malleroy* et *Maleroy*.
7. *Rev. hist. ard.*, 8e année (1901), p. 213.
8. Ardennes, cant. de Monthois.

medius, accentué sur la syllabe *me*, ne peut donner *médi;* aussi préférons-nous identifier *Monsmedius* avec Montmay[1].

Monuere.

La charte 207, émanée de l'évêque de Metz Thierry, a pour objet la ratification d'un arrangement par lequel André d'Amance renonce aux deux charretées de vin qu'il tenait en fief de l'abbaye de Gorze; la rubrique de cette charte, fait observer M. d'Herbomez, « nous apprend une chose que le texte de « l'acte ne dit pas, à savoir que les deux charretées de vin « dont il est question dans notre charte se trouvaient *apud* « *Monuere.* »

Deux motifs nous empêchent d'accepter l'hypothèse de l'éditeur, qui dit que *Monuere* désigne peut-être Manhoué[2], à peu de distance d'Amance[3]. D'abord, la dernière partie du nom de Manhoué, village situé au bord de la Seille, représente le latin *vadum*, qu'on ne saurait reconnaître dans la forme *Monuere*. D'autre part, nous croyons à l'identité des deux charretées de vin dont il s'agit et de celles qu'on voit, dans la charte 189, Becelin d'Amance, — peut-être le père d'André, — tenir en fief de l'abbaye. Or, cette charte 189 place les deux charretées de vin *apud Munt Viron*, c'est-à-dire à Moivron[4]; on achèvera de se convaincre que *Monuere*

1. C'est à bon droit que M. d'Herbomez n'a pas adopté l'identification de *Monsmedius* avec Montmédy (Meuse). Le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, publié par le P. Goffinet, donne du nom de Montmédy les formes suivantes, qu'il est intéressant d'intercaler dans la liste dressée par Liénard : *Madei*, XIIe siècle (p. 120); *Maidei*, 1200 (p. 126); *ecclesiam de Mediaco*, 1202 (p. 139); *ecclesiam de Maydei*, 1222 (p. 177); *Maidei*, 1226 (p. 188); *Maidi*, 1250 (p. 325); *Madi*, 1253 (p. 325); *Monmaidei*, 1284 (p. 524); *Monmaidey*, 1296 (p. 584); *Montmaidey*, 1325 (p. 654); *Monmadey*, 1355 (p. 681). On le voit, le nom primitif de Montmédy était *Médy;* et le nom actuel, que M. d'Arbois et Liénard avaient cru reconnaître dans le *Monsmedius* des chartes de Gorze, n'est, en réalité, entré dans l'usage qu'au XIIIe siècle; on sait que, jusqu'au XVIIIe, il désigna proprement la ville haute de Montmédy, tandis que la ville basse était appelée *Médy-Bas*.

2. Lorraine, cant. de Château-Salins.

3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nancy-Est.

4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nomeny.

n'est qu'une altération graphique du nom de Moivron en constatant qu'au dos de l'original on lit : *de duabus carratis vini apud Monviron.*

Monzou.

Apparemment justifiée par le fait que l'abbaye de Gorze a possédé des biens à Moncheux[1], l'identification avec cette localité du *Monzou* dont il est question dans la charte 125, nous paraît, au point de vue philologique, difficilement admissible. Et nous croyons qu'il faut en revenir à l'identification avec Montsec[2] proposée par les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Metz*, à qui l'on doit la première édition de cette charte.

En combinant les informations fournies, aux archives de la Meuse par les deux cartons du fonds d'Apremont qui concernent Montsec, ainsi que par un registre de comptes de la prévôté de Saint-Mihiel, et aux archives de Meurthe-et-Moselle par les layettes et liasses du Trésor des chartes de Lorraine intitulées *Apremont*, *Bouconville* et *Saint-Mihiel*[3], c'est-à-dire relatives à la région où se trouve Montsec, nous avons pu dresser l'état suivant des formes anciennes du nom de cette dernière localité[4] :

Moncou : il faut lire *Monçou*, 1227 (Arch. de la Meuse, série D, fonds d'Apremont).

1. Lorraine, cant. de Verny.
2. Meuse, cant. de Saint-Mihiel.
3. Nous avons effectué le dépouillement de ces layettes et liasses au moyen de l'inventaire de Dufourny, et M. Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle, a bien voulu collationner sur les documents originaux les formes que nous avons recueillies.
4. Il n'y a pas grand parti à tirer de la liste de formes anciennes qui figure dans l'article Montsec du *Dictionnaire topographique de la Meuse :* la première de ces formes, *Motissovilla*, qu'il eût fallu lire *Montisovilla*, désigne en réalité Montauville (cf. ci-dessus nos observations sur la *finis Mauriacensis*). *Mocioni*, qui figure dans la description des limites du comté de Verdun, texte du x[e] siècle, ne paraît pas, en dépit du contexte, désigner sûrement Montsec. Plus risquée encore est l'attribution à Montsec de la forme *Mucei*, en 1189. A part *Mosio*, tiré d'une charte de 1166, il ne reste plus, dans l'article en question, que des formes dont la plus ancienne est de 1642.

Monso, 1270 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B 508, pièce 51); 1290 (Ibid., pièce 102).

Montsoul, 1305 (Meuse, D. — M.-et-M., B 519, 50e liasse, n° 31).

Monson, 1336 (M.-et-M., B 513, 7e liasse, n° 3); 1373-1376 (Meuse, B 1040, fol. 56 et 67).

Monsoult, 1377 (M.-et-M., B 519, 50e liasse, n° 14); 1381 (Meuse, D; copie du XVIIIe siècle).

Monson, 1414 (M.-et-M., B 509, n° 39).

Monsoy, 1449 (M.-et-M., B 519, 50e liasse, n° 12; B 507, n° 45).

Monsot, 1450 (M.-et-M., B 519, 50e liasse, n° 1).

Monsoy, 1474 (M.-et-M., B 507, n° 73).

Moso, 1503 (M.-et-M., B 519, 48e liasse, n°s 37 et 38).

Monso, 1504 (M.-et-M., B 582, n° 123).

Monssoy, 1527 (M.-et-M., B 516, 35^{e} liasse, n° 8).

Monssot, 1574 (M.-et-M., B 915, n° 50); 1575 (M.-et-M., B 915, n° 66; on peut aussi bien lire *Moussot*).

Monsot, 1580 (Meuse, D).

Monssecq, 1590 (Meuse, D); 1598 (Meuse, D).

Moussot, 1611 (M.-et-M., B 917, n° 29); 1619 (Meuse, D); 1631 (M.-et-M., B 917, n° 110); 1640 (Meuse, D).

Monsecq, 1659 (Meuse, D).

Moussot, 1660 (Meuse, D).

Montsec, 1668 (Meuse, D).

Monsot, *Montsot*, 1692 (Meuse, D).

Montsecq, 1724 (Meuse, D).

Monssot ou *Moussot*, 1737 (Meuse, D).

Ces formes sont tellement diverses que, pour croire qu'elles désignent toutes Montsec, on estimera peut-être qu'il ne suffit pas de se fonder sur le choix des sources auxquelles nous avons puisé.

Il est certain que la plupart de ces formes diffèrent de celle qui est, de nos jours, officiellement adoptée, et qui donnerait à supposer que Montsec représente un thème étymologique *montem siccum*. Or, on observera que cette forme ne remonte pas au delà de la fin du XVIe siècle, et que, depuis lors, il s'en faut qu'elle ait constamment prévalu. Si l'on admet que la

substitution, parfois constatée dans les autres formes, d'un *u* à l'*n* de la première syllabe, et la présence, due à la substitution inverse, d'un *n* dans la seconde syllabe est l'effet d'une confusion graphique très commune, on conviendra que ces formes se rapprochent fort d'un type qui n'est pas, à l'heure actuelle, absolument tombé en désuétude, car il paraît qu'en patois Montsec est appelé *Monso*[1].

Ajoutons que, parmi les formes recueillies dans le Trésor des chartes de Lorraine, celles de 1335, 1449 et 1450 figurent dans des énumérations où l'on rencontre également les noms de Saint-Baussant[2], de Seicheprey[3], de Lahayville[4] et de Richecourt[5], localités très voisines de Montsec. Est-il superflu de relever, dans deux des pièces que nous avons mises à contribution, la mention d'une particularité topographique parfaitement applicable à Montsec ? *In sartagio collis de Monçou*, dit la charte de 1227; *la coste de Monso*, porte celle de 1290 : or, Montsec est dominé par un vaste mamelon isolé, « la montagne de Montsec[6] ».

Il nous reste à prouver que c'est bien de cette localité qu'il s'agit dans la charte 125 du cartulaire de Gorze. Nous alléguerons à cet effet, d'abord l'étroite parenté de *Monzou* et du *Monçou* de 1227, ensuite la teneur de la charte de 1270. Cette charte, datée exactement du jeudi avant le dimanche d'*Oculi* 1269, c'est-à-dire du 13 mars 1270, et portant affranchissement des habitants de Montsec avec octroi de la loi de Beaumont[7], a pour auteurs les coseigneurs du lieu, Simon, abbé

1. Cf. Labourasse, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, I (1892), 36, note 3.

2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt; localité mentionnée aussi dans les chartes de 1377, 1413, 1474, 1526, 1575.

3. Meurthe-et-Moselle, même canton; localité mentionnée aussi dans les chartes de 1377, 1526, 1574.

4. Meuse, cant. de Saint-Mihiel; localité mentionnée aussi dans les chartes de 1377, 1413, 1474, 1575.

5. Meuse, même canton; localité mentionnée aussi dans les chartes de 1413, 1474, 1503, 1504, 1526, 1575.

6. Cette appellation, peut-être un peu emphatique, figure dans le titre du livre de C.-J. Denis : *l'Illustration restituée à la montagne de Montsec*. Commercy, 1844, in-8°.

7. Cf. Bonvalot (*le Tiers état d'après la loi de Beaumont*,... Paris,

de Gorze, et Gobert, seigneur d'Apremont; il résulte de là qu'en 1270 l'abbaye de Gorze possédait Montsec, du moins en partie. Nous pensons, dans ces conditions, pouvoir, sans témérité, admettre que *Monzou* et Montsec ne font qu'un.

Nemus Harioldi.

L'identification de ce *Nemus*, mentionné dans la charte 213, avec le bois des Varieux, nous paraît bien fragile; en tout cas, il n'y a aucun rapport entre le nom de ce bois et celui du hameau de Narien[1].

Orimont.

L'identification, indiquée comme probable par M. d'Herbomez, de cette localité avec Ormont[2], nous paraît d'autant plus certaine que parmi les témoins de la charte 179, où il en est question, figurent *Walterus de Mirvalt, Alexander de Bras* et *Milo de Fremelevile,* qui doivent leurs surnoms aux villages de Murvaux[3], Bras[4] et Froméréville[5], peu éloignés d'Ormont.

Orninse (in pago) ou Horninse.

Si, comme n'en doute pas M. d'Herbomez, c'est bien à l'Orne, affluent de la Moselle, que devait son nom le *pagus* ainsi nommé dans la charte 40, celle-ci est le seul texte qu'on possède sur ce *pagus.*

Il faut, en effet, tenir pour non avenue l'information donnée par Liénard, d'après laquelle une seconde mention du *pagus Ornensis,* que cet érudit appelle l'Ornois en Verdunois, se trouverait dans une charte « d'Adalbéron, évêque de Metz », datée de 933. Dans la « liste alphabétique des sources » placée

Nancy et Metz, 1884, in-8°, p. 231), qui ne doute pas, soit dit en passant, que cette charte soit relative à Montsec.

1. Comm. d'Ancy-sur-Moselle (Lorraine, cant. de Gorze).
2. Comm. d'Haumont-près-Samogneux (Meuse, cant. de Montfaucon).
3. Meuse, cant. de Dun-sur-Meuse.
4. Meuse, cant. de Charny.
5. Meuse, même canton.

en tête du *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, la seule indication qui paraisse correspondre à la charte en question est celle-ci : « Privilège d'Adalbéron, « évêque de Metz, pour l'abbaye de Gorze, anno 933 : His- « toire de Lorraine, Dom Calmet, preuves » ; or, si l'on se reporte au texte de ce « privilège », seul acte de l'évêque Adalbéron, daté de 933, qui ait été publié — ce document, soit dit en passant, figure au cartulaire de Gorze sous le n° 92 — on constate qu'il n'y est point fait mention du *pagus Ornensis*.

Mais est-il vrai que l'Orne ait donné son nom à un *pagus*? Pour résoudre cette question, nous serons puissamment aidé par un travail publié en 1898 par le regretté Léon Maxe-Werly [1], aux données duquel nous n'aurons pas grand'chose à ajouter. De l'examen auquel l'ancien président de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc a soumis les textes relatifs aux localités riveraines de l'Orne, il résulte que le cours supérieur de cette petite rivière appartenait à la Woëvre ou au Verdunois et le cours inférieur au pays de la Moselle, et que rien ne vient à l'appui de l'opinion d'après laquelle l'Orne aurait donné son nom à un *pagus*.

Qu'on nous permette d'exposer brièvement la genèse de cette opinion [2].

Préoccupé d'identifier l'*Odornense quod Bernardus habuit* et l'*aliud Odornense quod Tetmarus habuit*, échus, celui-là à Louis le Germanique, celui-ci à Charles le Chauve, aux termes du partage conclu à Meerssen au début du mois d'août 870, Hadrien de Valois voyait dans ces deux *Odornensia* les deux parties d'un même pays et plaçait vers le haut Saargau la part de Louis le Germanique, vers le Toulois celle de Charles le Chauve ; le nom du pays auquel il attribuait une si vaste étendue venait, selon lui, de celui de l'Orne.

1. *Études sur les différents pagi qui, au X*e *siècle, formèrent le comte du Barrois,... Deuxième partie : Pagus Odornensis*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, 3e série, VII, 11-48.

2. A cet effet, nous résumons, le plus méthodiquement qu'il nous est possible, et avec de légères rectifications, le travail cité dans la note qui précède.

Un siècle plus tard, le P. Benoît Picard introduisait à bon droit un nouvel élément dans la question en plaçant l'*Odornense* sur les bords de l'Ornain; mais il admettait l'existence d'un pays de même nom arrosé par l'Orne; c'est l'opinion que Pertz devait s'approprier en identifiant avec le premier de ces *Ornois* l'*Odornense quod Bernardus habuit*, avec le second l'*Odornense quod Tetmarus habuit.*

Mais, dès le milieu du XVIIIe siècle, le P. Barré avait émis l'avis que les deux *Odornensia* du partage de 870 faisaient tous deux partie du pays arrosé par l'Ornain. C'est à cette opinion qu'après Liénard s'est rangé M. Longnon.

Du moment qu'on reconnaissait que l'Ornois, dont le souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours dans le vocable communal de Cirfontaines-en-Ornois[1], devait son nom à l'Ornain et que les deux *Odornensia* de 870 résultaient du partage de cet Ornois, l'hypothèse d'un autre Ornois, arrosé par l'Orne, issue de l'ignorance où se trouvait Valois du nom de l'Ornain, n'avait plus aucune raison d'être.

Néanmoins, Liénard a tenté de donner à cette hypothèse un caractère scientifique par la production de deux textes; nous avons dit que l'un de ces textes ne saurait être pris en considération[2]. Reste l'autre, auquel Liénard assigne la date de 726, et qu'il dit avoir relevé dans le cartulaire de Gorze, au « fol. 55 »; cette dernière indication, dans laquelle il y a lieu de substituer le mot *page* au mot *folio*, se rapporte bien à la charte 40 et autorise à corriger 726, date impossible dans un document où il est question de l'abbaye de Gorze, en 796[3], conformément à la

1. Haute-Marne, cant. de Poissons.

2. Il est curieux d'observer que, dans une publication antérieure à celle de Liénard, ce texte a été invoqué pour les besoins de la même cause : « Le pagus connu sous le nom de *pagus Orniensis* ne comprenait « que la partie supérieure du cours de cette rivière [l'Orne], ce qui « résulte d'un passage des notices de *Valesius* et d'un titre émané en 933 « d'Adalbéron, évêque de Metz : l'un et l'autre placent le prétendu *pagus* « *ornensis* parmi les comtés du *pagus Vabrensis* ou des Voèvres » (La Fontaine, dans *Publ. de la Soc. pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*, année 1862, p. 187). Le mot *prétendu* n'indique-t-il pas que M. de La Fontaine n'était pas bien certain de l'existence de ce *pagus*?

3. La double erreur que nous venons de relever se rencontre également dans l'article ORNE (LE PAYS DE L') OU L'ORNOIS *du Dict. topogr.* de la

teneur de la charte 39, la date de la charte 40 ayant été remplacée par la formule *anno quo supra*[1]. Cette charte 40 mentionne le *pagus Hornensis* ou *Ornensis* à propos d'une localité dont elle désigne le finage par les mots *in fine Waldulfiaca*. Rien absolument, dans le contexte, ne donne lieu de croire que cette localité, dont le nom devait être *Waldulfi villa* ou *Waldulfi curtis*, était voisine de l'Orne[2] : c'est donc bénévolement que l'éditeur a proposé de l'identifier avec Vaudoncourt[3]. Ajoutons que Vaudoncourt, qui n'est, à la vérité, distant du cours de l'Orne que de six kilomètres, appartient au bassin de la Meuse, et que la « carte des environs de « Gorze » place résolument ce village — en dehors des limites qu'elle assigne à l'Ornois — dans le Verdunois.

Dans ces conditions, n'est-il pas raisonnable de croire qu'il s'agit, dans la charte 40, non pas d'un problématique *pagus* arrosé par l'Orne, mais de l'Ornois, dont l'existence est surabondamment attestée, qui s'étendait sur les bords de l'Ornain ? Cette opinion nous paraît d'autant plus fondée qu'il existe, dans la partie méridionale du département de la Meuse, qui se trouvait comprise dans cette région, un village dont le territoire nous paraît fort bien répondre à la *finis Waldulfiaca* : nous voulons parler de Vaudeville[4]. Le nom de cette localité peut être considéré comme représentant un primitif *Waldulfi villa*. Il y a plus : la charte 40 a pour objet la donation à l'abbaye de Gorze d'un manse sis *in fine Waldulfiaca*; or, on relève dans la désignation des tenants et aboutissants de ce

Moselle, qui sans doute l'a copiée sur celui de la Meuse, paru antérieurement (1872) : Bouteiller, en effet, lorsqu'il cite le cartulaire de Gorze, renvoie bien aux *pages*. Ajoutons que cet article ne reproduit pas la mention d'un acte de l'évêque Adalbéron de 933, mais cite le traité de Meerssen, adhérant ainsi à l'opinion de Pertz.

1. Bien entendu, nous réservons la question de savoir si l'original de la charte 40 était daté. Quoi qu'il en soit, ce document est contemporain de l'abbé de Gorze *Optarius*, c'est-à-dire postérieur à 776 et antérieur à 802.

2. Nous devons dire qu'avant Liénard cette opinion a été professée par Wiltheim (*Luciliburgensia*, p. 89), qui n'a, d'ailleurs, fondé que sur ce texte sa croyance en l'existence d'un *Ornensis* tirant son nom de l'Orne.

3. Meuse, cant de Spincourt.

4. Meuse, cant. de Gondrecourt.

manse une mention ainsi libellée : *ex una fronte ratio sancti Petri*, ce qui revient à dire que la terre qui confinait de ce côté au manse en question appartenait à une église placée sous le vocable de saint Pierre; or, tel est le cas de l'église paroissiale de Vaudeville[1].

Nous ne nous dissimulons pas qu'à l'opinion que nous venons d'émettre on peut faire l'objection suivante : s'il est certain que ce soit l'*Odornense* de 870 qu'une charte de Bouxières-aux-Dames, datée de 965, désigne par les mots *in comitatu Horninse*, il est étrange que cette même forme contractée *Horninse* se trouve dans un texte antérieur de trois quarts de siècle au traité de Meerssen. Sans doute, mais si l'on songe que le souvenir de l'Ornois, qui, de nos jours, nous l'avons dit, n'est pas tout à fait effacé, était certainement encore très vivace à l'époque où fut composé le cartulaire de Gorze, est-il téméraire de voir dans la leçon *Horninse* l'effet d'un rajeunissement imputable au scribe ?

Patriniago.

Ce vocable, forme basse de *Paterniacum* ou *Patriniacum*, désigne dans la charte 52 Pagny-sur-Moselle[2] — qu'en 1600 encore on appelait *Pargny*, et non Prény[3] — nom dont la forme ancienne *Prisnei* suppose un thème étymologique tel que *Prisciniacum*.

1. Nous avions rédigé ce qu'on vient de lire, quand nous avons appris qu'à l'ordre du jour de la séance du 1er mai 1901 de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, figurait une communication de M. Firmin Comte, intitulée : « Observations sur le *Pagus Ornensis* au sujet de la publi-« cation du cartulaire de Gorze. » Avec une bonne grâce dont nous sommes heureux de le remercier, M. Comte nous a communiqué son manuscrit. Ses conclusions sont identiques aux nôtres. Il y joint une fort intéressante observation sur la forme *Vedani villa*, sous laquelle Liénard a cru reconnaître Vaudeville : il faut lire, fait observer M. Comte, *Gedani villa*, et ce vocable désigne Jainvillotte (Vosges, cant. de Neufchâteau).
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.
3. Meurthe-et-Moselle, même canton.

Prunido.

Ce vocable, qui figure dans les chartes 1, 94 et 99, ne saurait être identifié avec Prény. Prény, en effet, se réclame d'un thème étymologique en *acum*, tel, venons-nous de dire, que *Prisciniacum*. *Prunidum*, par contre, déformation de *prunetum*, appartient à la catégorie des vocables en *etum*, formés d'ordinaire sur des noms empruntés à la nomenclature du règne végétal. Or, la terminaison *etum* n'a donné *i* en français que dans certains cas exceptionnels, sous l'influence d'un *c* ou d'un *x* la précédant, comme dans les noms de Boissy ou Bussy et Noisy, dérivés de *buxetum* et *nucetum*. *Prunetum* a donné d'ordinaire, dans la France septentrionale, Prunay ou Prunoy. Or, une variante de ce dernier nom, due à l'interversion de l'*r* et de la voyelle de la première syllabe, est Pournoy, qui désigne dans le canton de Verny, voisin de celui de Gorze, les communes de Pournoy-la-Grasse et Pournoy-la-Chétive. Nous pensons que *Prunido*, qui figure dans la charte 1 après *Cuberacum*, et dans les chartes 94 et 99 après *Gaudiaco*, désigne Pournoy-la-Chétive, village plus rapproché que Pournoy-la-Grasse de Cuvry[1] et de Jouy-aux-Arches[2]. Ajoutons que le fonds de Gorze, aux archives départementales à Metz, contient un article intitulé *Pournoy-la-Chétive* (H 916) et aucun intitulé *Pournoy-la-Grasse*.

Puntibanium.

Ce nom figure dans la rubrique de la charte 8, datée du 19 mai 761, relative à l'acquisition faite par l'abbaye de Gorze de biens sis *in pago Scarponinse*, dans la *villa cujus vocabulum est Pontibannio sive et Witel villa,... tam in giro Moselle quam in giro fluvioli Mortici,...* et *in fine Manrwogiaca*.

Dans un travail encore inédit sur le *pagus Scarponensis*, M. Davillé croit reconnaître sous les formes *Puntibanium* et

1. Lorraine, cant. de Verny.
2. Lorraine, cant. de Gorze.

Pontibannio le nom de Pompey[1], commune dont le territoire, baigné par la Moselle, s'étend jusqu'en face du point où cette rivière reçoit la Meurthe.

Nous allons examiner successivement les objections que M. d'Herbomez fait à cette opinion :

1° *Il est douteux que le pagus Scarponensis soit descendu aussi bas que Pompey.* C'est un doute cependant que n'autorise pas le plus ancien des documents où Henri Lepage a trouvé mention de Pompey; nous voulons parler d'un diplôme de 896 donné par le roi Charles le Simple en faveur du prieuré de Salonnes[2], diplôme dans lequel on lit ce qui suit : *Et in pago Skarminse in loco qui dicitur Monteninse, mansum I, cum vinea ibi aspiciente, et in Pompangio vinea I,...*[3]. S'il est très vraisemblable que *Monteninse* désigne Montenoy[4], il est certain que *Pompangio* n'est autre que Pompey, dont le nom, jusqu'au xve siècle, a toujours revêtu la forme *Pompain;* celle-ci ne diffère que par l'assimilation des deux labiales de *Pombain*, seule forme que, théoriquement, on pouvait attendre de *Puntibanium*[5]. Il serait bien surprenant que la désignation *in pago Skarminse* s'appliquât à Montenoy seulement, à l'exclusion de Pompey; toutefois, nous nous garderons d'être trop affirmatif à cet égard, attendu qu'après *Pompangio* le diplôme en question mentionne une *villa Curcellis* dont on sait que l'emplacement était voisin de Salonnes, c'est-à-dire tout à fait en dehors du Scarponais. Nous attachons plus d'importance au fait que les deux localités dont les territoires communaux confinent à la Moselle, l'un immédiatement en amont, l'autre immédiatement

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nancy-Nord.
2. Lorraine, cant. de Château-Salins.
3. *Hist. de Metz*, III, pr., 50. L'original de ce diplôme est aux arch. de Meurthe-et-Moselle, G 469.
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nomeny.
5. Il se peut d'ailleurs que, dans ce mot, le *b* ait été substitué à un *p* sous une influence germanique; M. Auguste Longnon, qui nous suggère cette remarque, nous fait d'ailleurs observer qu'il est possible que *Pontibanium* « soit un nom ayant pour premier élément le mot latin *pons, pontis* » et distinct par conséquent du *Pompangio* de 896. Mais est-il certain qu'en écrivant *Pontibannio*, le scribe du cartulaire ait fidèlement copié l'original? Quoi qu'il en soit, on a vu plus haut (p. 43) un autre exemple de la substitution du *b* au *p* dans la forme *Scarbonensae* que présente un diplôme de Louis le Pieux.

en aval de celui de Pompey, nous voulons dire Liverdun[1] et Marbache[2], sont placées, celle-là par une charte de 960, celle-ci par une charte de 896, *in comitatu Scarponinse*. Ajoutons que dans son *Atlas historique* M. Longnon place Pompey dans les limites du Scarponais.

2° *Il ne l'est pas moins* (douteux) *que la Meurthe ait pu être qualifiée de fluviolus*. Il y a là, sans doute, une impropriété de termes, mais qui n'a rien d'insolite; ne voit-on pas dans la charte 132 ce même mot *fluviolus* appliqué à la Seille, tandis que la charte 56 qualifie de *fluvius* le modeste ruisseau de Gorze?

3° *Dans l'opinion de M. Davillé, quelle localité voisine de Pompey retrouver sous le nom de Witel villa?* Nous croyons superflu de chercher sous ce nom une « localité voisine de « Pompey. » Le texte porte *villa cujus vocabulum est Pontibannio sive et Witel villa*, et non *villae quarum vocabula sunt Pontibannio et Witel villa;* il ne s'agit donc pas de deux localités distinctes; mais *Pontibannio* et *Witel villa* sont deux vocables dont la synonymie est nettement attestée par la conjonction *sive* et l'emploi du singulier dans le membre de phrase que nous venons de citer; vocables qu'en 761 l'on employait indifféremment pour désigner Pompey.

Nous croyons avoir établi que l'opinion de M. Davillé n'est aucunement entamée par les objections de M. d'Herbomez.

D'autre part, il est impossible de reconnaître *Pontibannio* dans Pagny-sur-Moselle. Le nom ce cette localité, — dont la prononciation locale (*Pâgny*) conserve trace de l'ancienne forme *Pargny*, — vient sans aucun doute de *Paterniacum* ou *Patriniacum;* comme nous l'avons dit plus haut, c'est Pagny-sur-Moselle que la charte 52 mentionne sous la forme *Patriniago*. L'éditeur pense que *Witel villa* désigne Vittonville[3], hypothèse à laquelle nous ne refuserions pas de nous arrêter, si nous ne croyions fermement à la synonymie de *Pontibannio* et de *Witel villa*. Ensuite, se fondant sur l'identi-

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Domèvre.
2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Nancy-Nord.
3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Pont-à-Mousson.

fication de ces deux noms avec Pagny et Vittonville, M. d'Herbomez demande s'il est « inadmissible que *Morticus* ait pu être « l'ancien nom du Moulon, » ruisseau que suit la limite méridionale de la commune de Pagny[1] ; cela reviendrait à supposer que ce ruisseau a changé de nom, car l'identité des deux lettres initiales ne saurait suffire à établir la parenté des vocables *Morticus* et *Moulon*.

Dans le texte qui nous occupe, il est encore question de biens sis *in fine Manrwogiaca* ou *Maurwogiaca*. L'éditeur, cherchant ce territoire à proximité de Pagny et de Vittonville, croit le reconnaître dans celui de Norroy. Sans insister sur la rareté du changement de l'*m* en *n*, nous nous bornerons à faire observer que Norroy, appelé dans une charte de 960 *Nogaredum*, représente, — ainsi que nous l'avons dit à propos de l'identification, proposée par l'éditeur, de la *finis Mauriacensis* avec le même Norroy, — le bas-latin *nucaretum*, désignant un lieu planté de noyers. Il va sans dire qu'à notre avis la *finis Manrwogiaca* doit être cherchée non loin de Pompey. Nous n'osons faire aucune conjecture touchant l'emplacement qu'elle occupait ; nous dirons seulement que l'étrange forme *Maurwogiaca* nous paraît être le résultat d'une erreur de transcription ; les moyens d'ailleurs nous manquent pour dire la forme que, correctement, ce vocable devrait revêtir.

Sancti Felicis.

L'identification de ce nom, qui paraît dans les chartes 121 à 123, datées de 995, 1006 et 1007, avec celui de Saint-Flin que porte un écart de la commune d'Art-sur-Meurthe[2], a conduit l'éditeur du cartulaire à plusieurs énonciations qui nous semblent inexactes.

Il a cru, en raison du titre de *Sancti Felicis abbas*, porté par un nommé Constantin dans la charte 123, que Saint-Flin, qui

1. Est-il bien exact de dire que le Moulon « coule entre Vittonville et « Pagny » ? Pagny est sur la rive gauche de la Moselle, Vittonville sur la rive droite.

2. Meurthe-et-Moselle, cant. de Saint-Nicolas.

fut par la suite un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Clément de Metz, avait été une abbaye. De plus, la mention dans la charte 122 d'un *predium Sancti Felicis*, sis à Chazelles, hameau de la commune actuelle de Scy, suggère à M. d'Herbomez l'observation que voici : « Il est intéressant de remar« quer que, d'après l'*Invent. des arch. dép.* à Metz (H 653), « l'abbaye de Saint-Clément de Metz eut des vignes à Scy. Il « n'est pas impossible qu'elle les ait reçues de Saint-Flin, après « qu'elle eut absorbé cette abbaye. » Enfin, en disant que, « s'il faut en croire l'abbé Chaussier (*l'Abbaye de Gorze*, « p. 138) », l'abbaye de Saint-Clément de Metz « aurait quelque « temps porté, à la fin du XIe siècle, le nom de Saint-Félix », il paraît insinuer que ce dernier nom est la conséquence de la réunion de Saint-Flin à Saint-Clément, réunion qui, selon lui, aurait eu lieu « peu de temps après 1007 ».

En réalité, le nom de Saint-Félix désignait, à la fin du Xe siècle, l'abbaye de Saint-Clément[1], témoin un diplôme de l'empereur Othon III, que les Bénédictins[2] ont publié d'après les archives de cette abbaye, et dans lequel mention est faite en ces termes de l'abbé Fingen : *ob peticionem domni Fingenii, venerabilis abbatis, suo monasterio, ad honorem beatissimi confessoris Felicis constructo, juxta Metensem urbem sito* : ces derniers mots interdisent absolument de penser qu'il s'agisse de Saint-Flin. Plus tard, une charte de l'évêque Adalbéron III, du 4 juin 1058, désignera l'abbaye de Saint-Clément par les mots *sacra limina beatorum confessorum Clementis atque Felicis*[3]. Ajoutons que le vocable de Saint-Félix n'est pas mentionné dans le passage du livre de l'abbé Chaussier, auquel renvoie l'éditeur, à titre de fait particulier à la fin du

1. Cf. *Gallia christiana*, XIII, 866.
2. *Histoire de Metz*, III, pr., 84. — Ce diplôme a été publié de nouveau dans les *Monumenta Germaniae historica* (*Dipl. reg. et imp.*, II, 792-793, n° 362), d'après l'original conservé aujourd'hui au musée germanique de Nuremberg. Cet original ne portait primitivement pas de date; celle du 1er mai 991, qu'on y lit, est l'effet d'une addition très postérieure. Dans l'édition des *Monumenta Germaniae*, ce diplôme a pris place entre deux diplômes datés, le premier du 15, le second du 18 mai 1000.
3. *Hist. de Metz*, III, pr., 91.

XIe siècle; bien au contraire, l'auteur de *l'Abbaye de Gorze*, faisant ailleurs (p. 111) allusion aux chartes qui nous occupent, ne doute pas qu'elles désignent Saint-Clément.

Tel est aussi notre avis. Il est vrai que Constantin ne figure pas dans la liste qu'a donnée le *Gallia christiana* des abbés de Saint-Clément. Mais rien n'oblige à croire que cette liste soit complète, et la chronologie en paraît incertaine. Or, si l'on observe qu'une autre abbaye messine, Saint-Symphorien, avait dès 1005 un abbé nommé Constantin, et que les premiers abbés de Saint-Clément, Cadroë et Fingen, ont été en même temps abbés de Saint-Symphorien, ne peut-on admettre que de même Constantin fut momentanément appelé à administrer les deux abbayes, au cours, par exemple, des démêlés qui s'élevèrent après la mort de Fingen, en 1002, entre les moines de Saint-Clément et l'évêque Adalbéron II[1] ?

Sancti Hilarii (Terra).

Ces mots désignent, dans la charte 109, l'un des tenants d'un manse sis à Buret[2]. L'éditeur hésite, pour les identifier, entre « l'église du village de Saint-Hilaire (Meuse, Verdun, « Fresnes-en-Woëvre), l'église Saint-Hilaire-au-Vermois, « paroissiale de Ville-en-Vermois (Meurthe, Nancy, Saint- « Nicolas) » et « le prieuré de Saint-Hilaire, O. S. A., dépen- « dance de Saint-Léon de Toul, établi à Longchamps (Meuse, « Commercy, Pierrefitte) ». Ces hypothèses n'étaient pas les seules possibles. L'église du village d'Hagéville[3], beaucoup plus rapproché de Buret que les localités qui viennent d'être nommées, a pour patron saint Hilaire[4].

1. Cf. *Hist. de Metz*, II, 105. D'après le *Gallia christiana* (XIII, 846), le cartulaire de Gorze mentionnerait, à la date de 1007, un abbé de Saint-Clément nommé *Siriandus*, que cet ouvrage indique parmi les abbés de Saint-Symphorien, en plaçant son abbatiat avant 1005, date de la première mention de Constantin. Le nom de *Siriandus* ne figure nulle part au cartulaire de Gorze, où le seul document daté de 1007 est la charte 123, qui, nous l'avons dit, donne à l'abbé de Saint-Félix, — lisez de Saint-Clément, — le nom de Constantin.

2. Comm. de Waville (Meurthe-et-Moselle, cant. de Chambley).

3. Meurthe-et-Moselle, même canton.

4. A vol d'oiseau, il n'y a guère plus de 5 kilomètres de Buret à

Sancti Laurentii (In atrio).

Sur ce lieu, d'où est datée la charte 67, l'éditeur s'exprime ainsi : « Si nous pouvons émettre l'hypothèse que ce « Saint-Laurent se trouvait à Sponville (Moselle, Metz, Gorze), « nous ne sommes point en état d'en fournir la preuve. » Cette hypothèse ne saurait être fondée sur le vocable actuel de l'église de Sponville, qui est dédiée à saint Maximin.

Le nom de Sponville a été mis ici en avant, parce qu'il est question, dans la charte 67, de biens sis en ce lieu. On peut, en effet, par un raisonnement analogue à celui que nous tenions à propos de l'identification de *Bodilione*, conjecturer, d'une part, que la charte 67, qui a pour objet une donation faite à l'abbaye de Gorze par un nommé Erembert, sa mère et ses frères, a été rédigée en un lieu où les donateurs avaient des propriétés, et, d'autre part, que ces propriétés étaient voisines des biens donnés à l'abbaye.

Sur la situation de ces derniers, voici comment s'exprime M. d'Herbomez : « Ces biens étaient *in p. Scarponensi*, *in fine* « *Cypponiaca*, que l'on croit être Sponville (cf. note 2), et « c'est dans cette *finis* qu'il faut chercher toute une série de « lieuxdits énumérés dans notre charte, mais dont pas un ne « s'identifie avec un lieudit moderne. Ce sont *Feomonte*,... « *Pradilo campum*, *Stirpo*, *Calvino*, *Dodono campo*. Quant aux « noms d'*Oron* et de *Fraxinido*, dont il est encore question « dans notre texte, il est parfaitement possible qu'ils ne « désignent pas, comme les précédents, des localités situées « dans le *p. Scarponensis* et le voisinage de la *finis Cypponiaca*. « On pourrait donc, à la rigueur, identifier *Oron* avec le village actuel d'Oron (Meurthe, Château-Salins, Delme) et *Fra*-« *xinido*, en supposant une faute de notre cartulaire pour *Fra*-« *xino*, avec Fresnes-en-Saulnois (Meurthe, arr. et cant. de

Hagéville. En raison d'une telle proximité, il nous semble qu'il y a bien des chances pour que l'église d'Hagéville soit celle dont il s'agit dans la charte 109. Mentionnons cependant, par acquit de conscience, les églises d'Allamont (Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans) et de Savonnières-en-Woèvre (Meuse, cant. de Vigneulles), qui sont consacrées à saint Hilaire.

« Château-Salins), qui jadis faisait partie, comme Oron, de « l'archiprêtré de Delme ».

Si ces deux dernières identifications étaient certaines et qu'il fallût chercher l'*atrium Sancti Laurentii* vers Oron et Fresnes-en-Saulnois[1], on pourrait hésiter entre les églises d'Haboudange[2], d'Attilloncourt[3] et de Puzieux[4]. Mais nous nous demandons si l'emplacement d'*Oron* et de *Fraxinido* doit être cherché en dehors et si loin de la *finis Cypponiaca;* le nom propre *Oron*, que précède la préposition *ad*, nous paraît n'être pas de même ordre que les autres vocables géographiques, mentionnés dans la même charte, qui sont précédés uniformément de la préposition *in :* au lieu d'y voir un hameau ou un lieudit, nous pensons y reconnaître le nom de l'Yron, — on a vu ailleurs[5] que la première syllabe de ce nom paraît avoir jadis présenté la voyelle *o*, — cours d'eau qui traverse le territoire de Sponville. D'un autre côté, l'on peut admettre qu'il existait jadis, sur ce territoire, un des exemplaires du nom si fréquent de *Fraxinetum*, dont *Fraxinido* est la forme basse. Aussi, notre avis est-il que, dans la conjecture que nous avons formée, l'*atrium Sancti Laurentii* doit correspondre à l'un des sanctuaires dédiés à saint Laurent qui avoisinent Sponville. Telles sont les églises de Boncourt[6], de Gussainville[7], de Bonzée[8] et d'Avillers[9].

1. Ce qui serait peu rationnel, attendu que la charte en question, qui indique Charles le Chauve comme étant le souverain régnant (*a. VI regnante Karolo rege post discessum Lotarii junioris*), a dû être donnée dans la partie de la Lorraine qui échut à ce prince aux termes du traité de Meerssen : or, les trois localités que nous allons nommer appartenaient au Saulnois, que ce traité donna à Louis le Germanique. Par contre les quatre localités, peu éloignées de Sponville, que nous indiquons ensuite, étaient comprises dans le diocèse de Verdun, c'est-à-dire dans la part de Charles le Chauve. Cf. Parisot, *le Royaume de Lorraine*, p. 382 et précédentes.
2. Lorraine, cant. de Château-Salins.
3. Lorraine, même canton.
4. Lorraine, cant. de Delme.
5. Voy. ci-dessus, p. 67.
6. Meurthe-et-Moselle, cant. de Conflans, à 11 kil. N. de Sponville.
7. Meuse, cant. d'Étain, à 15 kil. N.-O. de Sponville.
8. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre, à 16 kil. O.-N.-O. de Sponville.
9. Meuse, même cant., à 10 kil. O.-S.-O. de Sponville. Ne pas con-

SANCTI PETRI (TERRA).

Ces mots, désignant, dans la charte 110, un bien sis à ou près Arnaville[1], rappellent, à notre avis, le nom de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz, beaucoup plus vraisemblablement que celui de la cathédrale de Trèves, indiqué par l'éditeur. L'abbaye de Saint-Pierre avait du reste des biens non loin d'Arnaville, à Bayonville[2].

SIAVOLO MANSUS.

Nous sommes d'accord avec l'éditeur pour ne voir aucune localité moderne avec laquelle on puisse identifier sûrement le *Siavolo mansus* de la charte 27. Mais nous pensons qu'il n'y avait pas lieu d'indiquer comme possibles à la rigueur Xeuilley[3], Ceintrey[4], Sion[5] et Chaouilley[6], car un nom dérivé de *Siavolo mansus* devrait nécessairement présenter la terminaison *meix*.

STILONIO.

Nous n'ajouterons rien, touchant l'identification de ce vocable, qu'on rencontre dans la charte 27, aux conclusions de M. le Dr Vincent[7], qui l'a reconnu dans celui d'Éthilonge, porté par un lieudit de la commune de Savigny, au département des Ardennes[8].

fondre avec la localité homonyme du canton d'Audun-le-Roman, dont l'église a aussi pour patron saint Laurent.

1. Meurthe-et-Moselle, cant. de Thiaucourt.
2. Meurthe-et-Moselle, même cant. Voy. diplôme d'Othon III pour Saint-Pierre, en date du 21 mars 993 (*Hist. de Metz*, III, p. 85-86). Cf. aussi Goffinet (*Cart. de l'abb. d'Orval*, p. 21), qui se trompe sur l'identification de Saint-Pierre, et surtout sur celle de Bayonville, qu'il prend pour le village ainsi nommé dans le canton de Grandpré (Ardennes).
3. Meurthe-et-Moselle, cant. de Vézelise.
4. Meurthe-et-Moselle, cant. de Haroué.
5. Comm. de Saxon-Sion (Meurthe-et-Moselle, cant. de Vézelise).
6. Meurthe-et-Moselle, même canton.
7. *Revue historique ardennaise*, 1re année (1894), p. 205; 8e année (1901), p. 210 et 215.
8. Cant. de Monthois.

Tilgentense (In fine) ou Tilecinse.

Un double motif nous empêche de croire que cette *finis* mentionnée dans la charte 44 soit le finage de Tilly[1].

Dans la désignation *in fine Tilgentense, vel in ipsas fines, seu et in Bagrulfo villa*, la conjonction *seu* exprime, à notre avis, que la *finis* en question englobait *Bagrulfo villa*, qu'avec M. d'Herbomez nous reconnaissons dans Brauville, section de la commune de Woël; or, il ne peut en avoir été ainsi du territoire de Tilly, situé à plus de vingt kilomètres de Brauville.

D'autre part, tandis que le nom de Tilly vient incontestablement d'un vocable en *acus*, les adjectifs *Tilgentensis* et *Tilecinsis* nous paraissent formés, moyennant de légères altérations, sur le dérivé en *etum* du nom latin du tilleul (*tilia*); le chef-lieu de la *finis Tilgentensis* ou *Tilecinsis* serait donc homonyme des Tilloy qu'on rencontre assez fréquemment sur le sol français.

Or, ce nom de Tilloy désignait, au XIIIe siècle, le village de Thillot-sous-les-Côtes[2], situé à cinq kilomètres seulement de Woël; il est fort possible que Brauville, dont l'autonomie paroissiale semble avoir eu pour point de départ une fondation de l'abbaye de Gorze[3], ait été à l'origine une dépendance de Thillot.

A l'œuvre entreprise et menée fort loin par M. d'Herbomez, c'est une modeste contribution que nous avons apportée, et

1. Meuse, cant. de Souilly.
2. Meuse, cant. de Fresnes-en-Woëvre. — Nous contestons l'identification, proposée par Liénard, du *Thail* d'un texte de 1106 avec Thillot. — Le changement de désinence qui, à une époque vraisemblablement récente, a transformé *Tilloy* en *Thillot* est l'effet d'une confusion dont on trouve un autre exemple dans les noms de *Monsoy* et de *Monsot*, employés indifféremment au XVe siècle, ainsi qu'on l'a vu plus haut, pour désigner Montsec.
3. La date assignée par le cartulaire à la charte 18 porterait à croire que l'église Saint-Gorgon de Brauville existait dès 768; mais nous avons dit ailleurs qu'à nos yeux cette date est erronée.

non l'appoint définitif. Au point de vue de la toponymie, par exemple, si nous avons laissé dans l'ombre bien des questions, c'est parce que les moyens nous manquaient de les éclairer. Mais nous n'avons garde de considérer ces moyens comme irrévocablement perdus. En présence des résultats acquis par M. le Dr Vincent, et que nous n'avons pas manqué de signaler, on aurait mauvaise grâce à ne rien espérer de l'étude des plans cadastraux, et d'utiles renseignements résulteront sans doute de la confrontation des chartes de Gorze avec les documents de provenances différentes, mais appartenant aussi à la région lorraine, qui seront ultérieurement mis au jour, à commencer par le cartulaire de Saint-Mihiel, dont M. Lesort prépare la publication pour la collection des *Mettensia.*

L'étude attentive dont nous venons d'exposer les résultats nous autorisera peut-être à formuler une opinion touchant la valeur historique du Cartulaire de Gorze; nous croyons pouvoir, à cet effet, tenter une solution que l'éditeur a jugé prudent de ne pas aborder et réformer le pessimisme vers lequel, en dépit de cette indécision, il incline visiblement.

« Il paraît bien, dit-il[1], que plusieurs de nos chartes sont « fausses ou suspectes. Faut-il pour cela accuser de faux le « scribe du cartulaire? Doit-on croire, au contaire, qu'il n'a « fait que transcrire dans son volume des pseudo-originaux « ou des copies anciennes conservées dans les archives de son « monastère? La question est sans doute insoluble. Mais le fait « que notre scribe a remanié les dates des documents laisse « présumer qu'il a pu remanier également les documents eux-« mêmes ».

Assurément, nous l'avons reconnu, la teneur des dates qu'on lit dans le Cartulaire de Gorze laisse à désirer. Mais nous ne voyons pas là matière à incriminer ce qu'on pourrait appeler la moralité professionnelle du scribe. Celui-ci, en introduisant dans les plus anciennes dates certaines indications chronologiques qui ne figuraient pas sur les originaux, n'a fait que suivre un usage dont on trouve d'autres exemples, notamment

1. *Cartulaire*, introduction, p. XI.

dans les chartes de Saint-Maur-des-Fossés, conservées aux Archives nationales[1] : de telles additions, destinées uniquement à faciliter l'intelligence des dates des documents, sont dépourvues de tout caractère frauduleux. Et, si l'on a lieu de regretter que l'emploi de la formule *anno quo supra* dissimule, aux yeux de qui n'est pas prévenu, le fait que certains originaux n'étaient pas datés, il est bien douteux que le scribe ait été à même de sentir cet inconvénient; pour nous, loin d'être malintentionné en procédant ainsi, il s'est efforcé de remédier aux absences de dates qu'il observait; on conviendra que, s'il n'a pas apporté à cette tentative la rigueur de méthode qu'on serait en droit d'attendre d'un diplomatiste moderne, il a d'ordinaire passablement utilisé les éléments de critique que les textes lui offraient.

Nous ne croyons pas qu'on doive accuser ce scribe de faux. Pour justifier ce sentiment, nous rappellerons les réflexions que nous a suggérées la charte 18. Le texte de ce document, que le scribe a daté de 769, présente, avons-nous dit, la double indication du *pagus* et du comté, incompatible avec cette date; si l'on consulte la suite du cartulaire, il faut, pour retrouver pareille particularité, aller jusqu'à la charte 69, où elle n'a plus rien qui doive étonner. Nous croyons avoir établi que la date de 769 résulte de l'identification erronée, par le scribe, du prince sous lequel la charte a été rédigée; si ce scribe avait fabriqué ses documents de toutes pièces, la charte 18 ne serait certainement pas, en dehors du faux diplôme de Pépin le Bref qui porte le n° 10, le seul document attribué au VIIIe siècle où l'on observe la double indication du *pagus* et du comté. Ajoutons qu'il n'est guère vraisemblable que le scribe ait pu, moyennant la « possession d'un bon formu« laire, » forger des chartes dont le « texte ne surprend pas »; pour fabriquer un recueil tel que le cartulaire de Gorze, où les dates des documents, échelonnées du VIIIe siècle au XIIe, embrassent une longue période au cours de laquelle le style des actes a varié, un formulaire analogue à ceux que le moyen âge nous a légués, — formulaire rédigé à une époque

1. Cf. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 89, note 9, et p. 524.

donnée, sans égard aux usages du passé, — n'aurait pas suffi : il eût fallu un véritable manuel de diplomatique.

Donc, à nos yeux, le scribe n'a fait que reproduire de bonne foi les documents trouvés par lui dans le chartrier de l'abbaye. Nous ne dissimulerons pas ici ce qu'à plusieurs reprises nous avons reconnu : il y avait des faux parmi ces documents. Mais nous doutons que ces faux soient nombreux. Il est constant que les faussaires, pour conférer plus d'autorité aux pièces qu'ils fabriquaient, ont donné à celles-ci la forme d'actes émanés de souverains ou de hauts personnages; telle est, de fait, la forme des pièces qui, dans le Cartulaire de Gorze, paraissent suspectes. Faire de faux contrats privés eût coûté beaucoup de peine pour peu de profit. Or, ce sont des contrats privés qui constituent la très grande majorité des plus anciennes chartes de Gorze; on en compte vingt-cinq[1], appartenant au VIIIe siècle, contre quatre diplômes royaux[2] et huit chartes d'évêques de Metz[3]; les actes privés sont en proportion plus grande au IXe siècle : il y en a trente-deux[4] contre quatre diplômes impériaux ou royaux[5] et dix chartes d'évêques de Metz[6]; au Xe siècle, cette proportion s'accroît encore : sur quarante pièces[7], on compte seulement une bulle pontificale[8], cinq diplômes impériaux ou royaux[9], trois chartes d'évêques de Metz[10] et une charte d'un duc de Haute-Lorraine[11]. Postérieurement au Xe siècle, les actes privés sont de plus en plus rares. Les bulles pontificales, les chartes épiscopales abondent alors; mais elles ne sont pas suspectes, et, en particulier, les documents fort nombreux dont la date est antérieure de moins d'un demi-siècle à l'époque où fut composé le cartulaire, sont dignes de toute confiance; on ne se serait pas risqué à présen-

1. Nos 6-8, 14-16, 20-24, 26, 28-40.
2. Nos 10, 17, 25, 27.
3. Nos 1-5, 11-13.
4. Nos 41-44, 46-51, 55-58, 61, 63-67, 70, 71, 75, 76, 78-85.
5. Nos 45, 68, 72, 198.
6. Nos 52-54, 59, 60, 62, 69, 73, 74, 77.
7. Nos 18, 19, 86-122, 199.
8. No 97.
9. Nos 94, 99, 102, 199.
10. Nos 86, 92, 96.
11. No 108.

ter comme trop récents, les exposant à un contrôle facile, des actes fabriqués.

Puissions-nous avoir ainsi contribué à mieux établir encore la valeur historique du Cartulaire de Gorze et partant l'intérêt de la publication dont les soins de M. d'Herbomez, répondant aux vœux d'Auguste Prost, ont doté la collection fondée grâce à la générosité du regretté savant messin !

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES

PIÈCES DU MS. 826 DE LA BIBLIOTHÈQUE DE METZ

QUI SONT REPRODUITES DANS LE CARTULAIRE DE GORZE CONSERVÉ AU GRAND SÉMINAIRE DE NANCY

La disposition par colonnes a été adoptée en vue de respecter, de colonne en colonne, l'ordre numérique, tant des feuillets du ms. de Nancy que des pièces du ms. de Metz.

Feuillets du ms. de Nancy.								*Pièces du ms. de Metz* (Numéros de l'édition de M. d'Herbomez)						
CHAPITRE *Gorze*	CHAPITRE *Onville*	CHAPITRE *Novéant* et *Arnaville*		CHAPITRE *Pannes*		CHAPITRE *Jonville*								
				121^b				1						
						133^a		2						
						133^b		3			84			
				122^b				7						
1^b									14, 17	27				
				123^a	124^a				24[1]					
					124^b					31		128		
	15^b									33				
2^a										45				
	16^a									47, 52				
2^b										54				
		53^b						9		59				
3^a										60				
3^b										61				
		54^a								62				
							141^a			67				
				123^b						69				
			55^b											197
			»							75				
			56^a								86			
		54^b									87			
							141^b				89			
4^a											92			
5^a											94			
5^b											97, 98			
			56^b								109			
			57^a								110		178	
			73^b								111			
6^a											124			
					125^a							141		
6^b												143,144		
7^a												148,152		
7^b												164,166		
8^a												187-169		
9^a												179,178		
9^b													184,185	
	17^b												186	
10^a													195	200
10^b														201
11^a														204
					125^b									205
11^b														208
						136^b								208
12^a														219
12^b														214

1. On voit que cette pièce est transcrite deux fois au cartulaire conservé à Nancy.

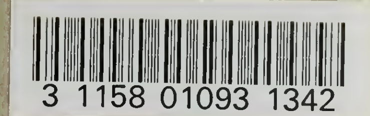
INDEX ALPHABÉTIQUE

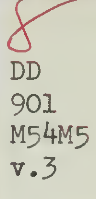
Cet index ne s'applique qu'aux parties des *Remarques* qui précèdent, dans lesquelles on a entendu donner des renseignements nouveaux.

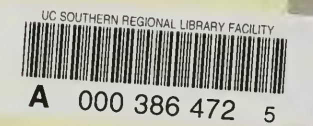
Toutes les pièces du *Cartulaire de l'abbaye de Gorze* ayant donné lieu à des observations sont énumérées dans l'article Cartulaire.

Les renvois désignent les pages et, s'il y a lieu, au moyen d'exposants, les notes; ces exposants reproduisent les numéros d'ordre des notes, sauf quand il s'agit de la fin d'une note dont le début appartient à la page précédente; en ce cas, c'est la lettre *n* qu'on a mise en exposant.

Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.


3 1158 01093 1342


8
DD
901
M54M5
v.3


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 386 472 5


Un
ST